

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25^e SEANCE

Séance du Mardi 22 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3118).

2. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3118).

Suite de la discussion générale : M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 3123).

MM. Camille Vallin, André Fosset, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 3125).

Amendements n° 1 de la commission des finances, 40 rectifié de M. Adolphe Chauvin et 135 rectifié de M. Jacques Moutet. — MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Adolphe Chauvin, Jacques Moutet, le secrétaire d'Etat. — Retrait des amendements n° 40 rectifié, 135 rectifié et 1.

Art. 2 (p. 3127).

M. Jean-Pierre Masseret.

Amendement n° 38 rectifié de M. André Bohl. — MM. Jean Arthuis, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 131 de M. Jacques Moutet. — MM. Pierre Merli, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendements n° 128, 134 de M. Jacques Moutet, 63 de la commission, 36 de M. Paul Séramy et 18 de M. Fernand Lefort. — MM. Pierre Merli, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe de Bourgoing, Camille Vallin, Adolphe Chauvin, Henri Duffaut, Michel Caldaguès. — Retrait de l'amendement n° 36.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. René Monory, Camille Vallin, Henri Duffaut, le président. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 128. Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 3130).

MM. Jean-Pierre Masseret, Camille Vallin, Stéphane Bonduel.

Amendements n° 45 de M. Paul Séramy, 64 de la commission, 13 de M. Stéphane Bonduel et 112 de M. René Monory. — MM. Paul Séramy, le rapporteur général, Stéphane Bonduel, René Monory, le secrétaire d'Etat, Maurice Schumann, Jacques Descours Desacres. — Retrait des amendements n° 112 et 13 ; adoption de l'amendement n° 45 ; retrait de l'amendement n° 64.

Amendement n° 136 de M. Jacques Moutet. — MM. Jacques Moutet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 14 de M. Stéphane Bonduel. — MM. Stéphane Bonduel, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 44 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 34 de M. Stéphane Bonduel. — MM. Stéphane Bonduel, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Maurice Schumann. — Réserve.

Réserve de l'article.

Art. 4 (p. 3137).

MM. Pierre Gamboa, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 139 de M. Jacques Moutet. — MM. Jacques Moutet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Maurice Schumann, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Amendement n° 110 de M. Jean Faure. — MM. André Fosset, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Christian Poncelet, Henri Duffaut. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 et 6. — Adoption (p. 3139).

Article additionnel (p. 3139).

Amendement n° 19 de M. Pierre Gamboa. — MM. Pierre Gamboa, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 7 (p. 3139).

Amendement n° 107 rectifié de M. André Fosset. — MM. André Fosset, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 8 (p. 3140).

M. Jean-Pierre Masseret.

Amendements n° 47 de M. Jean Arthuis, 90 de M. Jean-François Pintat, 140 de M. Jacques Moutet, 65 de la commission et 12 de M. Josy Moinet. — MM. Jean Arthuis, Philippe de Bourgoing, Jacques Moutet, le rapporteur général, Stéphane Bonduel, le secrétaire d'Etat, Pierre Gamboa, René Monory, Josy Moinet, Christian Poncelet, Jacques Descours Desacres. — Retrait des amendements n° 12, 47, 90 et 140; adoption de l'amendement n° 65 constituant l'article.

Article additionnel (p. 3145).

Amendement n° 20 de M. Fernand Lefort. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 9 (p. 3146).

MM. Marcel Lucotte, Louis Minetti.

Amendements n° 137 de M. Marcel Lucotte, 66 de la commission, 4, 5 rectifié de M. Josy Moinet et 48 de M. Alphonse Arzel. — MM. le rapporteur général, Josy Moinet; Jean Arthuis, le secrétaire d'Etat. — Retrait des amendements n° 4 et 5 rectifié; irrecevabilité des amendements n° 137 et 48; retrait de l'amendement n° 66.

M. Paul Robert.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 3149).

Amendement n° 117 de M. Christian Poncelet. — MM. Christian Poncelet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 10 (p. 3150).

Amendements n° 91 rectifié de M. Jean-François Pintat, 67 rectifié et 68 de la commission, 141 de M. Jacques Moutet, 119 de M. Christian Poncelet et 88 de M. René Ballayer. — MM. Philippe de Bourgoing, le rapporteur général, Christian Poncelet, René Ballayer, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité des amendements n° 88 et 91 rectifié; retrait des amendements n° 141 et 119; adoption des amendements n° 67 rectifié et 68.

Amendements n° 142 de M. Jacques Moutet, 69 de la commission et sous-amendement n° 118 rectifié de M. Christian Poncelet. — MM. le rapporteur général, Christian Poncelet, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 142 et du sous-amendement n° 118 rectifié; adoption de l'amendement n° 69.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 3153).

Amendement n° 21 de M. Pierre Gamboa. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Gamboa. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Représentation à un organisme extraparlémentaire (p. 3154).

4. — Ordre du jour (p. 3154).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1983-1984).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, permettez-moi, tout d'abord, de remercier les différents intervenants qui nous ont donné une palette complète du noir le plus noir au rose le plus rose de la situation économique. (Sourires.)

De nombreuses questions ont été évoquées. Je ne crois pas manquer de politesse en disant que plusieurs d'entre elles, concernant certains chapitres budgétaires, pourront être approfondies dans la suite du débat. Le secrétaire d'Etat au budget répondra à certaines de ces questions. Pour ma part, j'évoquerai la situation économique générale.

Après avoir écouté les différents intervenants, il me semble que les bases d'un dialogue utile pour la nation et pour la démocratie peuvent être dégagées en cette assemblée. Je tenterai d'y contribuer.

Deux données essentielles doivent être prises en considération. D'une part, il existe une donnée conjoncturelle que j'appellerai l'impôt venu de l'extérieur: le deuxième choc pétrolier et le bond du dollar, en distinguant bien, pour ne choquer personne, la hausse du dollar vis-à-vis de toutes les monnaies et la hausse de la monnaie verte vis-à-vis du franc.

Il n'en reste pas moins que tous les pays ont eu à supporter un bond du dollar après le deuxième choc pétrolier, et que ceux qui ont eu à en subir les conséquences les plus rudes sont d'ailleurs les pays en voie de développement.

Il s'agit d'un impôt venu de l'extérieur. Il faut le payer d'une manière ou d'une autre, soit en augmentant les exportations, soit en réduisant le niveau de vie à due concurrence. On ne peut pas échapper à cette donnée-là.

D'autre part, il existe une donnée structurelle qui a été excellemment mise en lumière par votre rapporteur général: l'inadaptation de l'appareil de production européen à la nouvelle donne internationale. Toutes les données que nous posédons vont dans le même sens.

Ces deux données sont incontournables. L'une commande l'assainissement à court terme; l'autre implique un redressement progressif, à la fois des mentalités, des structures de production et des moyens de produire. Comment faire, sinon en amortissant le choc pétrolier et le choc du dollar en deux ou trois ans et en préparant l'avenir ?

Voilà quelles étaient les données de base qui existaient déjà dès 1980. Comment situer ce qui s'est passé depuis par rapport à ces deux éléments si vous les considérez comme les données fondamentales de la situation ?

J'évoquerai, d'abord, la relance de mai 1981 tant critiquée dans cette assemblée, tout au moins par certains d'entre vous. Il s'agissait, tout d'abord — c'est le prix de l'alternance — de tenir certains engagements à l'égard de ceux qui vivaient mal et se sentaient à l'écart de la société. La justice sociale, la dignité et la possibilité de dire son mot, tout cela comporte un prix économique et des conséquences positives pour l'avenir.

Observant *a posteriori* ces événements, je me pose la question suivante: si les entreprises françaises, aujourd'hui de plus en plus dynamiques, étaient sorties de « l'hibernation », pour reprendre le mot de M. Blin, et avaient eu le même dynamisme en mai 1980 qu'aujourd'hui, la relance de mai 1981 n'aurait-elle pas abouti à de meilleurs résultats ?

M. Hélène Luc. Absolument !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le commerce extérieur, au lieu d'être déficitaire de 93 milliards de francs, ne l'aurait été que d'une cinquantaine de milliards et la France aurait pu amortir le deuxième choc pétrolier sans avoir à recourir à des mesures de rigueur. Autrement dit, la création de richesses aurait payé une part de l'impôt pétrolier. Il n'en a pas été ainsi. A chacun de faire son examen de conscience sur ce point.

En juin 1982, un tournant était donc nécessaire et il a été peut-être plus important, contrairement à ce que l'on a dit, que celui de mars 1983. En effet, en juin 1982, des comportements rigides ont été brisés: on ne s'abandonne plus à l'inflation; on ne la considère plus comme une fatalité; le réajustement automatique des salaires et des prestations sociales tous les

trois ou six mois est abandonné. Je voudrais que ceux qui formaient, hier, la majorité, dont certains ricanent dans cette assemblée, en prennent acte.

M. Louis Perrein et Camille Vallin. Très bien !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous avons mis en place une politique mixte qui veut assainir sans tomber dans la récession, qui joue à doses progressives, alors que le monde va vite. Il est vrai que la désinflation court rapidement dans les autres pays. Bien entendu, dans le contexte d'une économie ouverte, elle met la France dans une situation plus difficile.

Mais, comme je l'ai indiqué hier, la désinflation rapide a un coût. On le voit dans les autres pays où il s'est traduit par une augmentation très importante du chômage, par une diminution de la production et par des coupes claires dans les systèmes de protection sociale. Je ne citerai pas ces pays, vous les connaissez tous.

En jouant à doses progressives afin que notre pays puisse abandonner les facilités de l'inflation, reconstituer ses grands équilibres, nous tentons de préserver à la fois le présent et l'avenir, de lutter contre l'inflation sans tomber dans la récession, de rétablir les équilibres extérieurs sans aboutir à une baisse brutale de la demande intérieure.

Il est vrai — et pourquoi ne pas le reconnaître ? — que le caractère « homéopathique » de ces mesures n'a pas suffi et qu'en mars 1983 il a fallu renforcer les dispositions prises en raison de la permanence d'un déficit commercial aggravé d'ailleurs par des anticipations et des luttes contre le franc.

Si vous reprenez mois après mois le déficit commercial d'octobre 1982 à mars 1983, vous constaterez qu'en dépit d'un contrôle des changes assez sévère, ce que l'on appelle le « termaillage » — c'est-à-dire la spéculation contre la monnaie nationale — s'est réalisé non pas par des flux financiers, mais par des flux physiques.

Il fallait donc un prélèvement exceptionnel sur le produit national brut. Nous l'avons fait. Il a été fixé à 2 p. 100. Lorsqu'on établit des comparaisons année après année, il faut considérer qu'il s'agissait d'une mesure exceptionnelle et non d'une mesure générale.

Voilà quelle est, me semble-t-il, la logique, ou l'histoire, de ces deux dernières années.

Une fois cela admis, nous sommes entrés dans ce que j'appellerai « la stratégie des paliers ». Puisque certains sénateurs ont émis des doutes, les uns avec bonne foi, les autres avec une idée derrière la tête, sur les résultats déjà obtenus, je m'exprimerai franchement, comme d'habitude.

Devant un déficit commercial si aggravé, devant une inflation si tenace depuis des années, qui aurait pu penser qu'on reviendrait à une situation comparable à celle de la République fédérale d'Allemagne, par exemple, en un an ou en deux ans ? C'est ce que j'appelle « la stratégie des paliers ». Il s'agit progressivement de se rapprocher de l'équilibre commercial et d'un taux d'inflation supportable par rapport aux autres. Hier, j'ai fait le bilan de ce qui avait été fait et de ce qui restait à faire. Compte tenu des remarques souvent pertinentes qui ont été émises dans cette assemblée, je préciserai mon propos pour que, le jour où nous nous reverrons, je puisse m'y référer et continuer le dialogue avec vous.

Pour ce qui concerne le commerce extérieur, je dirai à M. Fosset que les clignotants ne sont pas tous au rouge.

Johnny Hallyday chantait « Noir c'est noir ». Depuis il chante « Signes extérieurs de richesse ». Les deux vont ensemble et caractérisent une attitude que je ne peux accepter. Si je vous livrais les comparaisons faites avec les autres pays membres de la Communauté économique européenne, vous constateriez que la France n'est pas le dernier de la classe européenne, fort heureusement d'ailleurs. Je souhaiterais que les membres de la classe France ne le disent pas trop ; même s'ils reviennent au pouvoir en 1986, cela ne les arrangera nullement d'avoir agi ainsi ! Je crois donc que la pondération est nécessaire.

J'en viens au commerce extérieur.

Je voudrais d'abord rassurer M. Poncelet ; je suis d'accord avec lui sur l'analyse préalable qui montre un large consensus dans notre pays. J'ai cru comprendre que vous souhaitiez une économie ouverte, monsieur le sénateur. Je m'en souviendrai lors de la campagne pour les élections européennes ! Tout le monde en France est favorable à une économie ouverte ainsi que, peut-être, à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. (*Sourires.*) Mais là, je m'avance trop, monsieur Poncelet, car vous n'en avez pas parlé !

M. Christian Poncelet. Il faut se garder de tout excès.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous avez votre joker dans votre poche, je vous le laisse !

S'agissant du commerce extérieur, je vous avait dit, en mars 1983, mesdames et messieurs les sénateurs, que nous devrions restaurer l'équilibre par paliers. J'avais fixé comme un bon résultat le fait de retrouver, durant le dernier trimestre de cette année, un rythme annuel de déficit de 30 milliards de francs, contre 93 milliards de francs l'an dernier, l'espoir étant qu'il se situe, à la fin de l'année, entre 45 milliards et 60 milliards de francs. L'important était la décroe.

Nous avons fait mieux au troisième trimestre de l'année, ce qui m'a permis de dire, hier, que le redressement était plus rapide que prévu. Nous avons fait mieux en octobre, mais je ne suis pas sûr qu'en novembre ou décembre notre déficit n'avoisinera pas les 2,5 milliards de francs. Je ne peux pas le garantir. Je suis même heureux qu'il en soit ainsi, ne serait-ce que par pédagogie vis-à-vis des Français, car ce n'est pas au ministre de régler, tel un chef d'orchestre, toute la musique de l'économie française.

La réalité, c'est que notre rythme annuel de déficit est actuellement de 30 milliards de francs. Si cela va mieux, cela signifie que nous aurons une bonne surprise du côté des entreprises et non pas des manipulations.

Voilà ce que je tenais à vous rappeler, si nous avons l'occasion de nous revoir, car le redressement ne peut être que progressif.

Par ailleurs, j'avais dit au mois de mars dernier que, s'agissant du taux de l'inflation, il faudrait que nous revenions, au dernier trimestre de l'année, et toujours par paliers, à un rythme de 6 p. 100 à 6,5 p. 100. A cet égard, nous sommes un peu en retard, comme je l'ai précisé hier.

Les raisons sont multiples et je vais en indiquer trois.

La première tient à la hausse du dollar qui s'est répercutée sur les matières premières. Contrairement à ce que prétend le président du C.N.P.F., nous avons aménagé les contrats de lutte contre l'inflation pour permettre aux entreprises de répercuter les hausses des matières premières. Je publierai bientôt les prix relatifs qui montrent que, conformément à ce que je souhaitais, pour la première fois en France depuis trente ans, en prix relatifs, les prix industriels n'ont jamais été aussi favorisés. Je pourrais le démontrer statistiquement.

Je me souviens de périodes pendant lesquelles d'autres étaient au pouvoir, et où les prix relatifs de l'industrie étaient négatifs, ce qui permettait d'ailleurs aux classes moyennes et autres rentiers, très importants sur le plan électoral, de bénéficier de hausses de prix meilleures.

Eh bien vous verrez, quand on publiera les statistiques, que, pour la première fois, l'industrie est en position bien meilleure. Vous me répondrez que sa productivité est plus forte, mais l'une des causes de l'inflation en France et de notre handicap de compétitivité réside dans le fait que les secteurs exposés mangent la plus-value des secteurs qui se battent au premier rang de la compétition nationale.

La politique des prix, que vitupère M. Gattaz, s'est acharnée à éviter cela ; ce sera démontré dans les faits, d'autant plus que 35 p. 100 des prix industriels sont libérés. Je crois qu'il fallait le rappeler. Ces chiffres seront cités et l'on s'apercevra alors quels sont ceux qui contribuent à l'inflation.

Tous les journaux en ont fait leur pâture — après d'autres événements bien plus importants, je le reconnais — et ont titré : « Jacques Delors a perdu son pari ». Comme on le dit dans tous les milieux, y compris ceux de la majorité, cela ne me chagrine pas ! L'important est de se fixer des objectifs !

Par rapport au taux de 8 p. 100 que nous nous étions fixés, quelles ont été les trois raisons du dérapage ? Celui-ci est dû, pour un tiers, à la hausse du dollar et à sa répercussion sur les matières premières, comme je viens de l'expliquer ; pour un tiers, à la hausse des prix agricoles, aggravée par une gestion inflationniste des marchés agricoles — cela ne fera pas plaisir à certains d'entre vous, qui défendaient hier ces milieux d'une façon qui dépassait la décence, mais j'aurai l'occasion d'y revenir à propos de la fiscalité agricole — et pour un tiers à l'augmentation du prix des services. Voilà ! Ce taux sera de 9 p. 100, 9,2 p. 100 ou 9,3 p. 100, je ne sais pas : ce n'est pas moi qui commande les chiffres. En tout cas, telles sont les trois raisons du dérapage.

Mais il n'empêche que, au cours du dernier trimestre, nous devrions avoir un rythme de 6 p. 100 à 6,5 p. 100, ce qui permet à la France d'espérer atteindre un rythme de 5 p. 100 l'an prochain.

Je n'en veux pour preuve que deux autres aspects des comportements nominaux et, d'abord, l'indice d'octobre 1983, sur lequel la presse a « fait tant de vagues ». On ne dirait pas que la France a connu trente années d'éducation économique ! La déviation des esprits est telle aujourd'hui qu'il faut un événement nouveau tous les jours et je vous prédis qu'un jour le Premier ministre sera obligé de se promener nu sur les Champs-Élysées pour faire parler de lui ! (*Rires.*)

Plusieurs sénateurs. Ce ne sera pas forcément bien !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Cela sera plus ou moins bien, certes !

M. René Monory. Nommons une femme Premier ministre ! (Nouveaux rires.)

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Pourquoi pas ? Vous avez ce qu'il faut chez vous, nous aussi !

Je disais donc qu'un indice, cela fait l'actualité. Mais enfin, quand on considérera le dernier trimestre de l'année, on s'apercevra que le rythme de l'inflation sera de 6 p. 100 ou de 6,5 p. 100. L'indice d'octobre 1983 est le plus bas indice des prix que nous ayons connu depuis douze ans.

L'augmentation nominale des salaires du dernier trimestre connu, c'est-à-dire le troisième trimestre de 1983, est la plus faible depuis onze ans. Je ne parle pas du pouvoir d'achat, mais de l'augmentation nominale, qui n'a rien à voir avec le salaire réel. Cela prouve que l'on a accompli des progrès dans la lutte contre l'inflation.

Vous me ferez valoir le différentiel d'inflation avec les autres pays. Il est vrai qu'avec l'Allemagne la situation ne s'améliore pas, mais je crois que ceux qui l'invoquent devraient se rappeler certains chiffres : entre 1974 et 1983, le différentiel d'inflation entre l'Allemagne et la France a varié entre 4,2 et 9,3 points chaque année. Il faudrait tout de même en tenir compte. Notre infériorité vis-à-vis de l'Allemagne sur ce plan est ancienne.

M. Fourcade — je le regrette — a déserté la commission des finances pour une présidence prestigieuse. Il a marqué son inquiétude quant au devenir du chômage en France. Je partage cette inquiétude, mais **M. Fourcade** est trop intelligent et trop au fait des problèmes économiques pour ignorer que, lorsqu'il s'agit d'assainir et de payer l'impôt venu de l'extérieur, « on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs » et qu'ailleurs le chômage a largement augmenté.

Si la France se dote d'une politique active de l'emploi, elle peut, me semble-t-il, limiter les dégâts en termes de chômage.

Il existe en France — c'est ma conviction personnelle — des secteurs qui, depuis des années, sont placés en couveuse de crainte d'y porter le fer de la modernisation. Mieux vaut enregistrer aujourd'hui 10 000 pertes d'emplois et les reconvertir que de constater, demain, une perte de 30 000 emplois.

Voilà pourquoi dans les secteurs du charbon, de la sidérurgie et d'autres, plus tôt nous nous ajusterons aux exigences de la compétition mondiale, mieux cela vaudra. Il est préférable de se faire critiquer pendant un an pour avoir un peu plus de chômage que de léguer ensuite, à ceux qui vous succèdent, des potentialités de chômage plus fortes.

Actuellement, en termes d'inflation, et contrairement à ce que disent certains journaux ainsi que le C. N. P. F. — toujours cité — il n'existe pas, en France, de potentialités d'inflation masquées. Nous avons conduit la politique des prix en tenant compte des réalités.

Je résume donc la situation : le commerce extérieur va un peu mieux que prévu, mais j'ai émis des réserves. Vous ne serez donc pas étonnés qu'au cours des deux prochains mois nous ayons 2,5 milliards à 3 milliards de francs de déficit ; nous n'aurons pas échoué pour autant.

Le taux d'inflation sera de 6 p. 100 à 6,5 p. 100, ce qui nous autorise à espérer un taux de 5 p. 100.

Pour le chômage, mieux vaut accepter un chômage immédiat qu'un chômage triple dans trois ans, faute de traiter réellement les problèmes.

Quant à la production, je me rappelle ce qui a été dit, non pas au Sénat, mais à l'Assemblée nationale, lorsque j'ai présenté les mesures en mars 1983.

Modèle à l'appui — c'est fou ce que l'ordinateur peut exercer de prestige auprès des hommes politiques ! — on annonçait une baisse terrible de la production pour la rentrée. Récession ou stabilisation ? Nous sommes en stabilisation et non en récession. D'ailleurs, cela ne présente pas que des avantages. Le Gouvernement n'y est même pas pour grand-chose car l'économie française, en raison de son caractère archaïque par certains côtés, résiste à la baisse de la production comme elle résiste à la baisse de l'inflation.

Autrement dit, sa flexibilité est moins grande que celle d'une autre économie. Pour tout vous dire, mieux vaudrait que l'économie française plonge pendant six mois et se redresse avec dynamisme plutôt qu'elle fasse preuve de cette mollesse qui, je vous le rappelle, a caractérisé aussi la période qui a suivi le plan de stabilisation de 1963.

Pourquoi ne pas nous le dire entre nous ? Il en est ainsi. Notre économie est moins flexible que celle des autres pays. Pour l'instant, nous en bénéficions puisque la production et donc le chômage sont stabilisés. Mais ce mouvement comporte ce que j'appellerai — pour céder à la mode, une fois n'est pas coutume — une sorte de scénario « schumpétérien », c'est-à-

dire que, dans une période où l'économie mondiale connaît de profondes transformations, des secteurs et des entreprises chutent alors que d'autres témoignent d'un profond dynamisme. Je parle bien « des secteurs et des entreprises » et pas simplement « des secteurs », afin de ramener à leur juste proportion les propos délirants de certains intervenants sur la politique industrielle.

Les créneaux, les filières, je vous dirai franchement que je n'y comprend rien ! Je pourrais vous citer des entreprises qui, dans un secteur prétendument condamné comme le secteur textile, marchent bien et d'autres qui, dans des secteurs d'avenir comme celui des microprocesseurs, marchent mal.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est un schéma « schumpétérien », ce qui explique que nous ayons une économie très sélective. Tout à l'heure, j'aurai l'occasion de vous citer des chiffres sur l'investissement qui vous montreront la nécessité de se méfier, en ce domaine, des données macro-économiques. Ainsi, des chiffres égaux à zéro peuvent-ils cacher une économie qui dort ou une économie qui se réveille. Or, l'économie française se réveille.

Je ne dis pas cela pour vanter les mérites de la politique macro-économique. Si notre économie se réveille, c'est parce que les chefs d'entreprise font preuve de dynamisme et que les cadres supérieurs et les salariés travaillent ; point à la ligne ! J'ai cité hier des chiffres de productivité qui le montrent. Pour ma part, je n'entends pas tirer la couverture au Gouvernement en affirmant qu'il est la cause de ce mieux de notre économie. Celui-ci est également dû au fait que les gens se réveillent.

Que l'on soit à droite, au centre ou à gauche, on devrait s'en féliciter et encourager ce mouvement.

Bien entendu, il existe des creux auxquels on ne peut rien. Il faut procéder à des ajustements dans les charbonnages, la sidérurgie, la chimie lourde. Dans d'autres secteurs, c'est difficile, contrairement à ce que disent les milieux professionnels, en particulier dans les travaux publics. Je répète ce que j'ai dit hier : faut-il construire des routes, et des routes et des routes, faut-il construire des cliniques, des cliniques et des cliniques alors qu'on n'en a pas besoin et que l'argent est nécessaire, au contraire, pour revigorer le secteur industriel ? Il faut être raisonnable. On ne peut pas avoir des activités qui croissent et d'autres qui ne décroissent pas.

Je me souviens des propos d'un candidat à la présidence de la République, qui, lors des élections de 1965 — il était membre de cette assemblée, d'ailleurs — a eu cette phrase admirable : « Il ne faut pas qu'une région soit au-dessous de la moyenne. » (Sourires.) Evidemment, si l'on pouvait avoir une économie où personne ne serait en dessous de la moyenne, ce serait parfait, mais, mesdames et messieurs les sénateurs, ce serait une économie qui mourrait !

En revanche, pour le bâtiment, dès que nous pourrions faire des efforts supplémentaires, nous les ferons. L'on constate actuellement une évolution inquiétante bien que nous ayons inscrit au budget de l'Etat comme dans nos programmes financiers le financement de près de 390 000 logements aidés.

Telle est donc, en réponse aux questions qui m'ont été posées, la situation. Il fallait quand même mettre un peu les points sur les « i ». J'ai dit qu'en 1984 il fallait poursuivre l'effort, et j'ai indiqué quelles étaient, selon moi, les trois directions essentielles : plus de concurrence au profit des consommateurs et de l'économie en général ; plus de flexibilité dans la gestion du marché du travail, des entreprises, de l'Etat, des administrations ; plus de travail et plus de récompense pour le travail.

Ce qu'il faut, c'est retrouver des marges de manœuvre. En effet, après le deuxième choc pétrolier, l'économie française avait perdu toutes ses marges de manœuvre, si bien que tout avantage social, toute mesure mise en avant se traduisaient inévitablement par un échec ou par des difficultés dans un autre secteur.

Nombreux sont les intervenants qui ont insisté sur l'environnement international. A ce propos, je voudrais dire que les chiffres qui accompagnent la loi de finances pour 1984 se fondent sur un scénario gris et non pas sur un scénario rose non plus que sur un scénario entièrement noir de l'économie internationale.

Notre hypothèse de travail, et non pas notre pronostic — nous serions bien en peine d'en faire un — c'est que la croissance continuera à un rythme assez élevé aux Etats-Unis, se ralentira au Canada et sera plutôt faible dans les deux pays qui ont des marges de manœuvre, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne. Je vous le dis franchement, aujourd'hui comme hier, une amélioration de la situation dans ces deux pays donnera certes des arguments à l'opposition, mais elle se traduira de manière positive pour notre économie, et je m'en réjouirai. Entre-temps, je me munirai d'un parapluie pour supporter les critiques de l'opposition.

Donc, pour ce qui est de l'environnement international, encore une fois nous n'avons pas parié sur le scénario rose, mais sur un scénario gris. Assurément, si le scénario devait être rose, l'économie française pourrait, sous réserve de certaines mesures de politique économique qui devraient être prises en 1984, connaître une croissance du produit national brut supérieure à 1 p. 100.

Quelles conditions devons-nous remplir pour retrouver des marges de manœuvre ? Elles sont de deux ordres : il faut à la fois maintenir les coûts de production et tirer la production.

Tout d'abord, maintenir les coûts de production. Pour cela, il convient de reconstituer les marges des entreprises. En déclarant cela, je ne veux pas ouvrir une discussion théologique sur le profit ; je constate simplement que, depuis 1973, les ajustements au premier et au deuxième chocs pétroliers se sont faits au détriment des résultats des entreprises. Il n'y a pas eu de différence, de ce point de vue, entre l'ancienne majorité et la nouvelle.

Nous étions donc, voilà encore six mois, en dessous du minimum vital qui permet à une entreprise de conduire un programme ambitieux d'investissement, la part de l'autofinancement étant trop faible par rapport à son endettement.

Depuis six mois, les marges d'autofinancement se redressent ; plus ou moins vite selon les entreprises, mais elles se redressent. Ce n'est pas suffisant et c'est pourquoi la politique économique doit continuer à essayer de maîtriser davantage les coûts de production.

En ce qui concerne les charges sociales et salariales, je me suis déjà expliqué hier : gel des cotisations sociales, si l'on met à part le problème de l'U.N.E.D.I.C., qui est en cours de négociation ; maîtrise des salaires par des négociations décentralisées et par le recours au mécanisme contractuel des fonds salariaux, si les organisations syndicales et patronales le veulent bien.

J'observe que, pour l'instant, ni les unes ni les autres n'y sont vraiment favorables. Qu'y puis-je ? Si ceux dont c'est le rôle ne veulent pas négocier ensemble, l'Etat ne peut pas les y contraindre. Je répète ce que j'ai dit hier : l'objectif de la politique économique, telle que je la conçois, c'est que, dans un ou deux ans, les salaires réels, en France, soient négociés en fonction de la productivité et des performances des entreprises.

J'en viens aux charges financières. Nous avons mis en place un mécanisme particulier pour alléger les charges des entreprises, dont le coût de l'endettement à moyen et à long terme était supérieur à 12 p. 100. Il est maintenant de 11 p. 100. Ce n'est pas suffisant. Je me réserve la faculté, en fonction de la situation du marché des changes et des taux d'intérêts dominants dans le monde, d'aller plus loin, c'est-à-dire de faire en sorte que les entreprises puissent retrouver une certaine marge de ce point de vue.

Toujours en ce qui concerne les coûts de production, il faut absolument bloquer les prix des secteurs abrités de telle sorte que les secteurs exposés puissent bénéficier de la plus-value que les entreprises dégagent en se battant contre la concurrence internationale.

Le maintien des coûts de production est donc un élément essentiel. Lorsque je tiens ces propos, je sens venir les critiques des organisations syndicales. En fait, il faut bien distinguer les évolutions nominales des évolutions réelles du pouvoir d'achat.

Les évolutions nominales n'ont jamais garanti une augmentation du pouvoir d'achat. Elles sont une drogue douce qui permet d'obtenir des armistices sociaux dans une société, au détriment de l'équilibre économique et en faveur de l'inflation. D'ailleurs, l'an prochain, l'augmentation des prestations sociales qui, en termes réels, devrait être de plus de 3 p. 100 — c'est moins que les deux dernières années, mais nous ne pouvons poursuivre au même rythme — devrait favoriser le maintien du pouvoir d'achat et permettre de pratiquer une politique de justice sociale dans la rigueur qui est la nôtre.

La seconde condition pour retrouver des marges de manœuvre consiste à tirer la production, c'est-à-dire à éviter la récession, et ce grâce aux exportations et à l'investissement et non par la demande intérieure, et je ne comprends pas que, hier, certains sénateurs aient porté des critiques à cet égard. Si, l'année prochaine, la relance s'effectue par le biais de la demande intérieure, les résultats obtenus en matière de commerce extérieur flancheront tout de suite...

M. Guy de la Verpillière. C'est ce que vous avez fait en 1981.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai expliqué tout à l'heure pourquoi, monsieur ; vous ne m'avez pas écouté depuis le début.

Il convient donc, tout d'abord, de tirer la production par les exportations. De ce point de vue, le dynamisme de l'économie française doit être souligné. Encore une fois, je n'en fais pas

un argument partisan, mais puisque la sinistrose régnait parmi certains membres de cette assemblée, hier, je voudrais vous donner des motifs d'enthousiasme, même pour le jour où vous reprendrez le pouvoir. (Rires.)

Voilà des chiffres qui devraient vous rassurer.

En ce qui concerne les exportations, en volume, les ventes à l'étranger ont augmenté cette année de 7,1 p. 100 par rapport à l'an dernier ; vers les pays de la Communauté économique européenne, elles ont augmenté de plus de 10,8 p. 100, et vers les autres pays de l'O.C.D.E., de 8,4 p. 100. Cela signifie simplement que la France qui, pendant des années, a concentré son effort d'exportation vers les pays en voie de développement, les pays de l'Est et les pays pétroliers, se met enfin sur la bonne voie. Elle commence à se battre sur les marchés où la compétition est stimulante, où le rapport qualité-prix compte, où l'innovation existe, entendez les marchés des pays industrialisés. Le fait que les entreprises françaises agissent ainsi est un élément encourageant, que l'on soit de droite, de gauche ou du centre.

Il faut également tirer la production par l'investissement et, à ce sujet, je voudrais vous rappeler quelques chiffres.

En 1982, l'investissement des entreprises a augmenté, en volume, de 3,1 p. 100 et pour les entreprises de moins de 500 salariés — je vous renvoie à l'étude récente de la Banque de France — de 4,8 p. 100. S'agissant des entreprises nationales, sur lesquelles certains d'entre vous, hier, émettaient des doutes, permettez-moi, sans tomber dans l'*Inventaire* de Prévert, de vous indiquer le montant des investissements des six entreprises nationalisées du secteur concurrentiel : en 1979, 7 600 millions de francs ; en 1980, 8 900 millions de francs ; en 1981, 9 milliards de francs ; en 1982, 13 milliards de francs ; en 1983, 16 500 millions de francs ; enfin, en 1984, 20 400 millions de francs.

Ces chiffres prouvent, contrairement à ce qui a été avancé, hier, que nous nous préoccupons de ce qui est pour nous un élément vital, à savoir le changement structurel de notre appareil de production.

J'ajoute que nous avons mis à la disposition des entreprises privées, sous la forme de prêts bonifiés et de prêts participatifs, 20 milliards de francs de crédits, en 1981 — retenez ce chiffre — et que nous atteignons, cette année, 53 milliards de francs. Cela signifie que, en deux ans, près de 1 p. 100 du produit national, de la richesse nationale a été orienté en faveur de l'investissement industriel et que M. Fabius, ministre de l'industrie, a désormais les moyens de sa politique.

Ces quelques éléments méritaient d'être rappelés pour montrer que nous ne nous contentons pas d'un simple ajustement en nous abandonnant à la récession, mais que nous pensons également à un avenir qui ne peut se préparer que par l'exportation et par l'investissement.

L'investissement, c'est notre volonté ; l'exportation, c'est notre volonté, mais il faut compter également avec l'environnement international.

Telle est la politique économique du Gouvernement et, je le répète, le budget de 1984 s'inscrit dans le cadre de cette politique. S'agissant des dépenses, comme l'a indiqué hier M. le secrétaire d'Etat, cela se traduit par une forte sélectivité.

A propos des recettes, dois-je rappeler, puisque des critiques ont été émises, que la pression fiscale de l'Etat sera, cette année, de 18,2 p. 100 contre 18,5 p. 100 l'an dernier, et que si vous tenez compte des transferts d'impôts aux collectivités locales, vous aboutissez à ce même chiffre de 18,5 p. 100 ?

Dans ces conditions, me direz-vous, pourquoi 20 milliards de francs d'impôts nouveaux ? Parce que la croissance est insuffisante. Par conséquent, en France, comme en République fédérale d'Allemagne ou en Grande-Bretagne, nous avons le choix entre deux méthodes : réduire les dépenses ou accroître les recettes.

Sur ces 20 milliards de francs d'impôts, 10 milliards frappent les ménages par le biais de la surtaxe progressive qui concerne 1 900 000 foyers fiscaux sur 22 millions ; quant aux autres 10 milliards de francs, ils proviennent de recettes de poche que vous décriez tant. Certes, elles ne sont pas excellentes, mais elles sont préférables à d'autres solutions. En effet, par exemple pour obtenir ces 20 milliards de francs par l'impôt sur le revenu, il aurait fallu augmenter de 10 p. 100 — retenez ce chiffre — l'impôt de tous les ménages français.

Je vous ai d'ailleurs indiqué, hier, un autre chiffre concernant la faiblesse du rendement de l'impôt sur le revenu en France. J'espère que vous vous en rappellerez lorsque vous aurez à voter des réformes fiscales portant sur la fiscalité agricole ou sur une meilleure connaissance des revenus non agricoles et, l'an prochain, quand je vous proposerai des mesures tendant à faire de l'impôt sur le revenu français un impôt qui soit à la dimension de nos ambitions économiques et sociales.

Quant au déficit de 3 p. 100, il est nécessaire. Nous ne pouvons pas le réduire, car c'est un stabilisateur automatique de l'économie qui empêche la récession. C'est lui qui nous permet de préserver les dépenses d'avenir.

Par ailleurs, c'est un déficit supportable et, sur ce point, je voudrais répondre aux inquiétudes légitimes qui ont été exprimées à la fois par M. Poncelet et par M. Béranger. Ce déficit de 3 p. 100 et son financement sont compatibles avec une politique monétaire rigoureuse puisque, cette année, la croissance de la masse monétaire ne sera pas supérieure à 9 p. 100.

Tout en ménageant des crédits aux entreprises, il n'est pas fait appel, actuellement, au surendrement du crédit. Vous pouvez le vérifier, les entreprises ont une marge de manœuvre. Menant une politique financière dynamique, l'Etat n'évince du marché des capitaux, ni les entreprises, ni les collectivités locales et puisque, sur ce point, vous avez émis certaines contestations, voici les chiffres.

Les entreprises auront collecté, cette année, 52 p. 100 des émissions d'obligations. Elles auront obtenu, sous forme de capitaux à risques, des sommes près de cinq fois supérieures à celles de l'an dernier.

Quant aux collectivités locales, les ressources mises à leur disposition seront de 56 milliards de francs sous forme d'emprunts, soit 9 p. 100 de plus qu'en 1982.

Ces chiffres me paraissent prouver que l'Etat n'exerce pas une fonction de domination ou, comme on l'a dit, un « effet d'éviction » sur le marché des capitaux.

M. Christian Poncelet. Et pour les entreprises !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. M. Béranger m'a dit : « C'est bien, ce que vous avez fait, mais il faut aller plus loin et réaliser des économies plus draconiennes. »

Monsieur Béranger, cette année nous avons fait 24 milliards de francs d'économies réelles — pas plus — et M. Emmanuelli a annoncé, hier, son intention de réunir le comité des économies budgétaires pour examiner, ministère par ministère, ce qui peut être gagné ; aucun franc ne doit être négligé dans ce domaine.

J'ai évoqué, hier, la nécessité d'obtenir une productivité accrue de la part de l'administration. De ce point de vue, je voudrais souligner l'utilité des rapports de la Cour des comptes.

Vous avez parlé également, monsieur Béranger, de l'optimum fiscal. Il faut bien opérer une distinction, à cet égard, entre les mesures brutales, sauvages, dirai-je, mais nécessaires de mars 1983 et l'avenir.

Pour l'avenir, un consensus semble se dégager sur le fait que les prélèvements obligatoires dépassent les limites du supportable. J'en prends acte, sans être convaincu, mais tout en sachant que les prélèvements obligatoires ont augmenté d'un point par an depuis 1973. Je ne vois pas très bien, cependant, au-delà de la nécessité de bloquer puis de diminuer un peu ces prélèvements obligatoires, comment dans la société européenne d'aujourd'hui, en l'absence du retour à une croissance forte, les Français comme les Allemands, les Hollandais ou les Anglais parviendront à concilier le maintien de la protection sociale, le financement des services administratifs valables, la décentralisation et le financement des dépenses à venir. Si l'on se focalise trop sur les prélèvements obligatoires, il y aura des choix cruels à faire, car gouverner c'est aussi choisir.

Pour conclure, je voudrais insister sur les particularités de cette politique.

Tout d'abord, l'effort demandé est proportionné aux moyens de chacun ; il est important de le souligner. Notre politique est différente de celles qui sont menées dans d'autres pays. Nous n'avons pas réduit sauvagement les dépenses sociales ; nous les avons maintenues. Cela répond — Mme Luc et M. Gamboa en seront, je l'espère, satisfaits — à un souci de justice sociale que nous considérons, non pas simplement comme un impératif moral, pour reprendre le propos de M. Poncelet, mais également comme la clef de la réussite. Ce souci de justice sociale ne doit pas, cependant, nous amener à fuir la réalité, une réalité d'ailleurs rappelée par M. Fourcade : qu'en sera-t-il dans l'avenir du système de protection sociale ? Bien sûr, quand la croissance est à zéro ou à un, le problème est extraordinairement difficile et l'on ne peut le résoudre en maintenant le niveau de protection sociale que par un renforcement des prélèvements obligatoires. C'est ce qui a été fait depuis des années.

Encore une fois, je constate qu'il existe un consensus pour dire que l'on ne peut pas aller plus loin. Mais il faut savoir ! Et c'est ce que je voulais dire en juillet, lorsque j'ai été personnellement attaqué de toutes parts — je dis bien : de toutes parts. Ainsi, même avec une croissance économique de 3 p. 100, il faudrait prélever 15 milliards de francs de plus chaque année

pour maintenir le niveau de protection sociale tel qu'il est actuellement.

Cette question mérite d'être posée devant l'Assemblée nationale, devant le Sénat et devant les partenaires sociaux. Il ne faut pas croire que c'est uniquement parce que nous avons une croissance faible que le problème existe : il se pose en termes généraux, compte tenu de la croissance autonome des dépenses de retraite et des dépenses de santé.

Si l'on y ajoute le souci vital de mener une politique familiale qui favorise l'avenir démographique de la France, alors il faudra que les Français paient d'une manière ou d'une autre, ceci aux dépens de cela.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je devais vous le dire franchement. J'espère qu'un jour un grand débat national pourra se dérouler sans passion sur ce point, en tout cas avant d'adopter les solutions draconiennes qui l'ont été ailleurs et dont on nous vante tant les mérites aujourd'hui.

Mais je vous pose la question : ceux qui vantent aujourd'hui les mérites de cette politique qui crée des millions de pauvres l'appliqueront-ils vraiment lorsqu'ils seront au pouvoir ?

M. Camille Vallin. Ils ne feront rien !

Mme Hélène Luc. Souhaitons qu'ils n'y reviennent pas !

M. Christian Poncelet. Et que feront les syndicats ?

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Voilà le prix de la justice sociale. Il faut le connaître.

Quant à la justice fiscale — j'ai entendu hier avec intérêt le véhément plaidoyer de M. Souplet en faveur de l'agriculture — qui veut vraiment, en France, une réforme fiscale. Vraiment, de ce point de vue, nous sommes un pays méditerranéen : il y a la politique au balcon et les réalités en face. Au balcon, tout le monde veut la réforme fiscale. Mais quand nous proposons pour l'agriculture des mesures progressives et, contrairement à ce qui a été dit hier, en concertation avec la profession — en effet, un seul point de divergence important subsiste avec M. Guillaume que j'ai reçu deux fois, qui porte sur le mode de comptabilisation des avances aux cultures afin de ne pas trop charger les petites exploitations — on les refuse.

Sénateurs, comme députés, si vous refusez une telle mesure, ne me parlez plus de réforme fiscale, car alors j'irai dire, par l'intermédiaire de la télévision, aux Français que les élus de la nation parlent de la réforme fiscale tant qu'ils n'ont pas à la voter.

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il en est d'ailleurs de même pour l'obligation de paiement par chèque ou pour d'autres mesures.

Puisque vous vous préoccupez tant du moral des cadres supérieurs, eh bien, sachez que l'une des raisons de leur démobilisation tient au fait qu'ils ont le sentiment — à tort ou à raison, mais plutôt à raison — que leurs camarades des grandes écoles qui exercent des professions libérales, à revenu égal, paient moins d'impôts qu'eux.

MM. François Giacobbi et Jean Béranger. Très bien !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Or vous nous refusez les moyens de réparer cette injustice. Ne nous parlez donc pas de la démoralisation des cadres supérieurs puisque vous vous opposez à leur demande. Ils ne sont pas moins civiques que les autres Français. Ils demandent à faire leur travail. Ils aiment leur travail. Certains veulent gagner de l'argent ; c'est leur affaire, nous sommes dans une société pluraliste. Mais ce qu'ils désirent surtout, c'est que tout le monde paie des impôts et cela vous le leur refusez.

Moi, je vous le dis franchement et solennellement, si les moyens concernant la réforme fiscale sont refusés par les deux assemblées, et si je le peux, bien sûr, à condition que la télévision veuille bien m'y inviter (*Rires sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) — ce qui n'est pas sûr — je prendrai l'opinion publique à témoin...

M. Christian Poncelet. C'est du chantage !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... que les élus de la nation tiennent deux discours : un discours national et un autre différent auprès de leurs électeurs. Nous verrons alors comment faire progresser les choses. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet. M. le Président de la République est expert en la matière !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. M. Pintat a dit que la rigueur, ce n'était pas une politique. Bien sûr, il a raison.

M. Jean-François Pintat. C'est M. Laignel qui le dit !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vois que vous avez de bonnes lectures et qu'une synthèse générale peut être espérée dans un proche avenir. (Sourires.)

Si la rigueur n'est pas une bonne politique, elle est cependant comprise et de plus en plus acceptée par les Français. Il s'agit maintenant de l'assumer. C'est une méthode pour un débat constructif et démocratique qui fera progresser notre connaissance. En effet, aujourd'hui, personne n'a la science infuse pour conduire la politique de ce pays. Ce débat démocratique doit également s'inspirer de la rigueur, car il en faut dans l'action quotidienne. En effet, comme je le disais tout à l'heure, gouverner, c'est choisir.

Monsieur Paul Girod, vous avez parlé de pathétique et de dérisoire. Mais, ce qui est pathétique, c'est l'Europe confrontée à un gigantesque défi et qui, actuellement, ne semble pas vouloir le relever.

Nous, Gouvernement de gauche, nous avons fait le choix d'une économie ouverte. Après tout, d'autres choix étaient possibles. Il faudrait nous en donner acte de temps en temps. Mais ce choix d'une économie ouverte n'est valable et supportable pour la France — je le précise car certains ici y sont opposés, même sur les travées de l'opposition, notamment s'agissant de notre appartenance au système monétaire européen — que dans le cadre de l'Europe. La France ne peut compter que sur elle pour faire l'effort nécessaire, mais sans l'Europe, elle ne sera pas une grande puissance en 1990, non plus que la République fédérale d'Allemagne ni la Grande-Bretagne. Il suffit de voir les profonds bouleversements qui se passent actuellement dans le monde : les progrès gigantesques des Etats-Unis : 200 milliards de dollars de déficit budgétaire, soit 6 p. 100 de leur produit national brut, mais quelle vitalité dans leur appareil de production ! Le Japon, qui se constitue un empire de consommateurs et de sous-traitants. Or cette Europe, qui était la première puissance commerciale du monde, la deuxième puissance industrielle, se laisse aller. Ses chefs d'Etat, ses ministres — dont moi, hélas ! — passent les trois quarts de leur temps à parler de la contribution britannique, de la dinde, du mouton et de la pêche. Pendant ce temps, l'obscurantisme fait des progrès, l'agression est partout, la guerre menace.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, quelles que soient les travées où vous siégez, un sujet qui devrait nous rassembler pour souhaiter qu'à Athènes, en décembre prochain, les chefs d'Etat trouvent les compromis nécessaires — au-delà de la dinde, de la pêche et de la contribution britannique — pour qu'enfin nous existions au seul niveau où nous pouvons nous défendre : 250 millions d'habitants dans la Communauté européenne (Applaudissements sur les travées socialistes et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.)

Nous devons aussi avoir la force, même s'il nous en coûte un peu, d'accueillir les jeunes nations démocratiques, l'Espagne et le Portugal, et d'éviter d'en faire un sujet de division.

Ce qui est en cause, c'est la survie de notre continent et d'une civilisation. Je me permets de vous le dire aujourd'hui, car peu de gens le diront. Je prends mes responsabilités. Croyez-moi, dans dix ans, nous en reparlerons. Si l'Europe n'est pas faite, où sera la République fédérale d'Allemagne, où sera la Grande-Bretagne, où sera la France ?

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'espère que la campagne électorale pour les élections à l'assemblée européenne nous permettra non seulement d'avoir un débat digne de notre pays, dynamique et respectant les différences, mais aussi de croire tous en cette Europe. A cet égard, je tiens à rendre hommage à ceux qui, dans cet hémicycle — et à M. Maurice Faure en particulier — avant les autres, ont dépassé les préventions d'alors, les timidités, l'hostilité des organisations professionnelles et syndicales pour signer le traité de Rome et nous ouvrir la voie qui est celle de la dimension de notre époque. Nous ne pouvons pas exister avec 53 millions d'habitants, nous ne pouvons pas exister avec deux entreprises de téléphone ! Nous existons au niveau européen ! Nous avons deux ou trois ans pour réussir. Il faut se réveiller. Je ne le dirai plus — je n'en aurai peut-être plus l'occasion — mais c'est un point essentiel. C'est pour cette raison que j'y consacre personnellement tant de temps.

Voilà ce qui est pathétique : cette Europe qui hésite devant son destin, comme entre 1935-1939 pour d'autres raisons. C'est toujours la même chose : c'est la lâcheté ou le courage, ses petits

intérêts ou le dépassement ! C'est cela qui est en cause. (Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de la gauche démocratique. — MM. Monory, Poudonson et Chauvin applaudissent également.)

Il serait dérisoire de refuser ce grand débat et j'espère que personne ne le fera dans cette enceinte. Autrement dit, j'espère retrouver au Sénat — et je les ai retrouvées par moment hier — les raisons d'un débat politique vital en démocratie, comme l'a fait M. Moinet, en ces termes : pour aider la France, sans demander à personne de renoncer à ses idées, sans demander à personne de faire jouer l'alternance. Mais il existe une manière de débattre qui nous enrichit de nos différences. C'est cela la démocratie ! Nous avons trop tendance à l'oublier ces derniers temps, en France.

Monsieur Poncelet, vous vous êtes placé au plan de la morale. Oui, il faut rester fidèle à soi-même, mais cela ne veut pas dire rester fidèle à un programme en 110 ou 120 propositions. Rester fidèle à soi-même, c'est rester fidèle à ce qui fait le sens de sa vie et tenir compte des exigences de la nécessité et des faits. Les faits sont nos maîtres, il faut savoir les interpréter et, dans la mesure du possible, les moduler. Une vie bien remplie, c'est une vie qui veut dire à son terme : les faits, j'ai compté avec, mais je les ai un peu infléchis. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur de nombreuses travées de la gauche démocratique. — M. Jean-Pierre Fourcade applaudit également.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. — Impôts et revenus autorisés.

A. — DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 1984 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. — 1. Lorsqu'elles ne comportent pas de date d'application, les dispositions de la loi de finances qui concernent l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés s'appliquent, pour la première fois, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1983 et, en matière d'impôt sur les sociétés, aux bénéfices des exercices clos à compter du 31 décembre 1983.

« 2. Sous la même réserve, les dispositions fiscales autres que celles concernant l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés entrent en vigueur, pour l'ensemble du territoire, le 1^{er} janvier 1984. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous abordons l'examen des articles, je voudrais présenter quelques remarques qui ont trait aux conditions de réalisation d'une politique fiscale juste et efficace.

Nous constatons d'abord avec satisfaction que les pressions exercées par la droite et le grand patronat en vue d'alléger les charges des gros revenus au détriment des plus modestes n'ont pas été retenues et c'est très bien. Nous aurions souhaité cependant que la lutte nécessaire contre les gâchis financiers des sociétés capitalistes, qui pèsent lourdement sur l'inflation, et la lutte contre l'évasion des capitaux à l'étranger, qui compromet la croissance économique, soient menées avec plus de vigueur.

Nous regrettons aussi que les dépenses sociales soient réduites et les prélèvements sur les travailleurs augmentés. Cela ne va pas dans le sens des objectifs du Gouvernement que nous approuvons pour une nouvelle politique industrielle. Ce qui pèse en effet sur la croissance et ce qui la freine, c'est l'insuffisance de la consommation. La relance économique a besoin de s'appuyer sur l'augmentation du pouvoir d'achat. Les précédents budgets présentés par le Gouvernement l'avaient d'ailleurs permis en faisant davantage porter l'effort fiscal sur les revenus autres que les revenus salariaux, avec la création de l'impôt sur les grandes fortunes, la lutte contre la fraude fiscale ; à l'inverse,

des mesures d'exonération ou d'allègement de l'impôt sur le revenu avaient été prises en faveur d'un grand nombre de familles modestes, comme la déduction des frais de garde, etc.

Certes, cette année encore, des dispositions positives sont reconduites, telles que l'indexation des tranches du barème de l'impôt sur le taux d'inflation, mais elles ne portent que sur 5 milliards de francs, alors que les prélèvements supplémentaires effectués par ailleurs sur les seuls revenus salariaux atteignent 15 milliards de francs.

Or, la réalisation des objectifs que se fixe la présente loi de finances pour l'industrie, l'emploi et la recherche et que nous approuvons totalement exige que l'on favorise les investissements productifs, mais aussi les dépenses en faveur des travailleurs et des débouchés réels pour la production.

Par conséquent, il faut protéger les salaires et les dépenses sociales, qu'il s'agisse de l'éducation ou du logement. Seuls les gâchis financiers doivent être combattus. La fiscalité peut nous y aider.

Taxer les revenus du capital, c'est une question non seulement de justice, mais aussi d'efficacité économique.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous n'approuvons pas la surtaxe exceptionnelle, ni le prélèvement de 1 p. 100 destiné à alimenter les caisses d'allocations familiales, ni le prélèvement de 1 p. 100 sur les cotisations vieillesse. Le débat qui s'est engagé à l'Assemblée nationale a permis d'apporter quelques améliorations à ce projet.

Nous entendons poursuivre dans cette voie, en soumettant à la discussion une série de propositions pour faire participer davantage les gros patrimoines et les revenus du capital. Nous proposerons notamment d'appliquer la surtaxe exceptionnelle aux revenus des obligations, de supprimer l'impôt fiscal, d'imposer plus fortement les grandes fortunes, de réduire dès 1984 les avantages du scandaleux emprunt Giscard. Ces mesures permettront de soulager les contribuables modestes et moyens, d'augmenter les dépenses en faveur des travailleurs — je pense notamment aux fonctionnaires — et de contribuer à la relance économique.

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste au moment où nous abordons l'examen des articles du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées des communistes.*)

M. le président. Toujours sur l'article 1^{er}, la parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, messieurs les ministres, puisque cet article a pour objet de renouveler l'autorisation de prélèvement des recettes précédentes, j'évoquerai une mesure qui avait été prise l'an dernier et qui consistait à porter de 18,7 à 33,3 p. 100 la T.V.A. sur les fourrures et pelleteries. Cette disposition avait été prise sur l'initiative de l'Assemblée nationale pour servir de gage à une mesure parfaitement souhaitable, qui consistait à alléger la charge fiscale des foyers ayant des enfants à charge.

A l'époque, j'avais indiqué que ce gage était illusoire, car l'aggravation de la T.V.A. provoquerait une chute du chiffre d'affaires et qu'il créerait des difficultés à l'industrie intéressée. J'ai maintenant les résultats, monsieur le ministre.

Les ventes du premier semestre de cette année, comparées à celles du premier semestre de l'an dernier, ont subi une diminution de 30 p. 100. Vous avez augmenté la T.V.A. de 15 p. 100, la baisse des ventes a été de 30 p. 100 ; le gage a donc bien été illusoire.

Dans la profession de la fourrure, on a eu à déplorer de nombreuses fermetures d'ateliers et même des fermetures d'entreprises. C'est ainsi qu'on me signale qu'à Bellevaux, en Haute-Savoie, l'effectif a été ramené de quatre-vingt-cinq à trente-cinq salariés, puis que l'entreprise a fermé. Aux Herbiers, en Vendée, une entreprise de vingt-huit salariés a fermé ; à Moreuil, dans la Somme, une entreprise de cinquante-quatre salariés a fermé ; à Morisel, une entreprise de huit salariés a dû fermer.

Plus grave encore, dans cette profession où les emplois pour les bons professionnels se trouvaient facilement, les taux ont varié. C'est ainsi que, pour une offre d'emploi en 1981 ou 1982, il y avait deux demandes d'emploi ; désormais, il y en a huit. Ainsi, peu à peu, les jeunes en particulier qui avaient reçu une bonne formation professionnelle et qui ne trouvaient pas d'emploi dans la pelleterie vont dans d'autres professions, ce qui réduira la qualité de la production française, laquelle a déjà à souffrir d'une consommation moins forte que dans des pays comme la République fédérale d'Allemagne ou l'Italie.

Cette mesure, par conséquent, a eu les plus fâcheux effets. Elle n'a pas atteint le but recherché puisqu'elle n'a pas procuré la recette qui était escomptée, tant s'en faut. Elle a entraîné une baisse de recettes et créé des difficultés à la profession intéressée.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous avez l'intention de la maintenir. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'U.C.D.P.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. M. Fosset s'est déjà longuement exprimé sur la fiscalité, au mépris des réalités qui sont contenues dans ce budget, puisque je l'ai entendu dire, hier soir, que nous battons tous les records, même en matière d'impôts sur le revenu. C'est au moins un point sur lequel il est en désaccord avec M. le rapporteur général qui, lui, nous avait expliqué — c'est d'ailleurs vrai — qu'en France l'impôt direct est très inférieur à celui qui est perçu dans les pays voisins. Ce budget recèle une réalité, rappelée à l'instant par M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, c'est celle de la pression fiscale. Vous aurez beau faire et beau dire, monsieur Fosset, vous ne pourrez pas faire en sorte, à moins de voter des recettes nouvelles, ce que le Gouvernement ne vous demandera pas ici, que la pression fiscale soit supérieure à 18,4 p. 100, si l'on inclut les 0,2 p. 100 transférés aux collectivités locales, alors qu'elle était de 18,5 p. 100 l'an dernier.

Je sais bien que j'entame là une discussion sans issue puisque, à l'Assemblée nationale, en tout cas pour ce qui concerne les parlementaires de l'opposition, j'ai eu beau répéter du début à la fin de la discussion budgétaire que le taux était de 18,4 p. 100 ; on m'a redit à longueur de journée que c'était faux, sans jamais, bien entendu, m'apporter la preuve contraire. Je ne vois d'ailleurs pas comment on pourrait le faire, si ce n'est en mettant en doute le travail de tous les services. C'était une remarque d'ordre général.

Sur le point précis que vous avez évoqué — s'agit-il de maintenir cette disposition ? — je vous réponds oui, bien entendu. Votre raisonnement me paraît sinon spécieux — ce serait un jugement de valeur et ce n'est pas ce que je recherche — du moins peu objectif.

Vous jugez l'évolution d'un secteur en faisant abstraction totale de la situation économique. C'est une facilité que l'on peut se donner lors d'une démonstration, mais qui ne correspond pas à la réalité. Dans une période qui n'est pas facile — personne n'a prétendu le contraire ici — vous vous étonnez de constater que ce sont les articles de luxe qui sont touchés en priorité ! (*M. Fosset fait un signe de dénégation.*) Je pense à la pelleterie, à la fourrure. On pourrait en discuter à l'infini, mais je crois que vos arguments demanderaient à être examinés de beaucoup plus près.

Non seulement en l'occurrence nous ne diminuerons pas le taux de T.V.A., mais, comme vous le verrez dans la suite de la discussion budgétaire, nous vous demanderons de passer du taux moyen à un taux majoré dans certains autres cas.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le secrétaire d'Etat, les pelleteries et les fourrures de luxe étaient déjà taxées à 33 p. 100 ! Ce sont les autres fourrures, qui ne sont pas des produits de luxe, que vous avez taxées à 33 p. 100 et c'est sur ces produits que porte mon analyse. Ne dites pas que la situation économique est responsable de cette mévente ; elle y a contribué pour une modeste part, comme d'ailleurs dans d'autres secteurs, mais cette baisse de 30 p. 100 est bien due à l'augmentation des tarifs résultant de la mesure qui a été prise et qui, par conséquent — j'attire votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — n'a pas constitué le gage qui était escompté.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'intention d'entamer une polémique sur ce sujet. Monsieur Fosset, cessez de vous donner des facilités. Si vous pensez que le vison d'élevage est un produit commun, alors vous avez raison.

M. Jean Chérioux. En régime socialiste, cela ne l'est plus, hélas !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Dans l'hypothèse inverse, ma réponse ne me semble pas dépourvue de sens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par MM. Bonnefous et Blin, au nom de la commission des finances, vise, avant l'article 2, à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Le montant cumulé des impôts dont est redevable un contribuable, au titre d'une même année, en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les grandes fortunes, des impôts fonciers et de la taxe d'habitation, ne peut excéder 80 p. 100 de son revenu net imposable, au titre de la même année. »

Le second, n° 40 rectifié, présenté par M. Chauvin et les membres du groupe de l'U.C.D.P., tend, avant l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1984, le prélèvement effectué sur le revenu imposable d'un contribuable au titre des cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les grandes fortunes ne pourra dépasser les trois quarts de ce revenu. »

Monsieur Moutet, accepteriez-vous de rectifier l'amendement que vous avez déposé après l'article 2 de façon qu'il puisse être discuté immédiatement, car son objet est similaire à ceux que je viens d'annoncer ?

M. Jacques Moutet. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. J'appelle donc également l'amendement n° 135 rectifié, présenté par MM. Moutet, Collard, Sempé, Cantegrit, Merli et Jeambrun et tendant, avant l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le montant des impôts acquittés du fait de la possession d'un bien ou de la jouissance d'un revenu est plafonné à 75 p. 100 du revenu global imposable du contribuable. »

« II. — Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par la rétrocession, par l'Etat, chaque année, au secteur privé d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées, en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

Cet amendement sera discuté conjointement aux amendements n° 1 et 40 rectifié.

La parole est à M. le président de la commission des finances, pour présenter l'amendement n° 1.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet amendement manifeste mon inquiétude devant la montée des prélèvements obligatoires. De 42,8 p. 100 du produit intérieur brut en 1981, ils sont passés à 44,7 p. 100 en 1983 ; ils sont estimés à 45,3 p. 100 pour 1984, en grande partie d'ailleurs sous l'effet des cotisations sociales.

Deux constatations s'imposent : la pression fiscale — tout le monde le reconnaît — s'accroît d'année en année et les cumuls d'impôts aboutissent à des excès.

Depuis dix ans, le poids global de l'impôt s'est donc accru, ainsi que je viens de le montrer.

Ce qui est intéressant, c'est une comparaison avec le P.I.B. : de 22,3 p. 100 du P.I.B. en 1973, le prélèvement fiscal est passé à 25,8 p. 100 en 1983, c'est-à-dire qu'en onze ans 3,5 p. 100 de la richesse nationale, soit environ 100 milliards de francs, ont été prélevés au profit de l'Etat. La responsabilité n'en incombe pas qu'à l'Etat ; elle incombe aussi, mais beaucoup moins, aux collectivités locales.

Je redoute — on l'a déjà dit et je n'y reviendrai pas — que la décentralisation ne se traduise par un renforcement du prélèvement local, en raison même de la rigidité de l'assiette des impôts locaux. Sur ce point, je ne citerai que deux chiffres. En dix ans, de 1972 à 1982, le produit de l'impôt sur le revenu a été multiplié par cinq alors que, dans le même temps, le P.I.B. était multiplié par 3,6. Sur la période 1981-1983, le produit des impôts courants sur les revenus et le patrimoine, incluant donc les impôts locaux et l'impôt sur les grandes fortunes, a augmenté de 42 p. 100.

Cette situation est aggravée encore par le poids de nombreuses formes d'imposition.

Le cumul d'un impôt sur le revenu plus lourd, ainsi que je viens de le dire, avec l'impôt sur les grandes fortunes, sur les plus-values, l'impôt majoré sur les successions, les impôts locaux, tout cela aboutit pour un nombre de plus en plus grand de Français à un poids véritablement insupportable d'imposition confiscatoire.

Des calculs ont été effectués, sur la base du barème de 1983, pour un cadre supérieur imposé à la tranche maximale, de 65 p. 100 pour l'impôt sur le revenu et de 1,5 p. 100 pour l'impôt sur les grandes fortunes. Sur 1 000 francs de revenu net supplémentaire, il ne reste que 20,95 francs.

Notre fiscalité du patrimoine est lourde, tout le monde en est d'accord, celui-ci étant taxé à l'occasion de toutes les opérations qui l'affectent. Prenons, par exemple, le cas du patrimoine immobilier : sont taxés le revenu qui permet de l'acquérir, les opérations d'achat et de détention du patrimoine, le revenu retiré du patrimoine, enfin la transmission en cas de décès.

Je vous pose alors la question : n'atteignons-nous pas un niveau qu'il me paraît impossible de dépasser ? Cette situation — on le conteste de certains côtés, mais moi je le maintiens — entraîne une grave démotivation des cadres et de tous ceux qui, dans l'ensemble, contribuent largement au dynamisme de notre économie.

Ce que je demande n'est ni démagogique, ni excessif et je vais vous dire pourquoi. Les expériences étrangères nous y invitent ; sept pays européens ont déjà adopté la mesure que je propose : la Suède, les Pays-Bas, la Norvège, l'Irlande, le Danemark, la Belgique et la Suisse dans trois cantons. Dans la plupart de ces législations, on a retenu le montant limite de 80 p. 100 du revenu imposable. Devons-nous aller plus loin ?

Ce que certains considéraient, voilà quelques années encore, comme une hypothèse d'école ne concernant que quelques cas isolés devient aujourd'hui, avec la montée des prélèvements fiscaux d'Etat et locaux, une menace réelle pour beaucoup.

La garantie que je souhaite pour le contribuable serait, en outre, une sauvegarde pour l'Etat car l'expérience et le bon sens démontrent qu'au-delà d'un certain seuil d'imposition le gain est nul : les pertes en assiette annulent ce que l'on croit gagner en majorant les taux.

Il y a quelques années, on a évoqué la rationalisation des choix budgétaires. Tout cela est resté jusqu'à présent un sujet d'étude. Depuis des mois, je n'ai cessé de demander que l'on remette au travail le comité des économies budgétaires. M. Emmanuelli l'a promis hier. Je m'en réjouis. Mais je rappelle que l'administration doit donner l'exemple de sa volonté permanente d'une gestion économique. M. Delors vient de dire — c'est mon avis depuis longtemps, M. Emmanuelli le sait — que les économies doivent non pas être globales, mais être faites ministère par ministère, en recherchant les dépenses excessives.

Je souhaite donc que le Gouvernement ne s'enferme pas dans une affirmation parfaitement contestable, à savoir que cette mesure ne concerne que quelques cas marginaux, très rares, comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale. Je suis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous démontrer le contraire ; aujourd'hui nous n'en avons pas le temps, mais je pourrai le faire une autre fois.

Si vous aviez raison, pourquoi sept pays européens, dont certains ont un gouvernement socialiste, comme la Suède, auraient-ils adopté cette mesure ? C'est donc bien la preuve que cela ne concerne pas que quelques cas marginaux.

Croyez-moi, mes chers collègues, en matière fiscale, on ne peut tout faire. L'Etat, comme tout citoyen, est tenu de respecter un minimum de principes. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement n° 40 rectifié.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement, qui a été déposé par mon groupe, vise le même objectif que celui qu'a défendu M. Bonnefous.

Par conséquent, je le retire au bénéfice de l'amendement de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 40 rectifié est retiré. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° 135.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, je ne reprendrai pas l'argumentation fournie par M. Bonnefous. J'imiterai M. Chauvin et les membres de l'U.C.D.P. en retirant mon amendement au profit de celui de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 135 est également retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme il se doit, M. le président de la commission des finances. Il ne sera pas étonné que, *a priori*, je ne partage pas tout à fait ses conclusions.

Il est vrai qu'il existe des taux marginaux élevés, mais il s'agit de taux marginaux, monsieur le président, vous ne l'ignorez certes pas. Le taux marginal le plus élevé, s'agissant de l'impôt sur le revenu, se situe à 70,2 p. 100.

Il est exact qu'en cumulant tous les impôts, en particulier depuis l'apparition de l'impôt sur les grandes fortunes — malgré votre exhortation, je pense quand même qu'il s'agit de cas relativement rares, mais nous examinerons l'hypothèse où il s'en produirait — on peut se trouver dans une situation où une personne ayant un revenu moyen et un patrimoine

important devrait payer, pour une année donnée, des impôts supérieurs à ses revenus imposables.

Mais cela signifie que cette personne a un patrimoine très important, car je ferai observer à M. le président de la commission des finances que le Gouvernement — et il vous le propose encore dans cette loi de finances — réévalue chaque année les tranches d'imposition de l'impôt sur les grandes fortunes.

Ce qui me paraîtrait important — bien que cela soit difficile à réaliser, mais nous devons pouvoir le faire — ce serait d'établir, non pas la comparaison des taux marginaux, mais celle des taux moyens. Si, effectivement, dans certains pays comme la Suède — vous y avez fait allusion à l'instant — il existe une limite supérieure, ce qui correspond d'ailleurs au dispositif que vous proposez, il n'en reste pas moins que le taux moyen d'imposition y est beaucoup plus élevé que dans notre pays.

Il est très spectaculaire — je comprends que le problème puisse se poser — de raisonner sur les taux marginaux mais, en réalité, le vrai problème est celui qui est posé par des taux moyens. Il n'en reste pas moins — malgré ces exemples et ce taux marginal sur l'impôt sur le revenu qui se situe à 70,2 p. 100 pour le budget de 1984 — que la pression fiscale dans notre pays atteindra 18,4 p. 100, y compris les 0,2 p. 100 qui seront transférés aux collectivités locales, c'est-à-dire les recettes à provenir de la vignette et d'une partie des droits de mutation. Telle est la réalité.

D'ailleurs, monsieur le président, vous l'avez dit, cette croissance très rapide et très forte des prélèvements obligatoires dans notre pays, comme d'ailleurs dans les pays voisins, est due en grande partie à l'augmentation des cotisations sociales.

Comme l'a dit M. Delors, c'est un très vaste débat. Il ne vous aura pas échappé, monsieur le président que dans ce pays se croisent d'étranges caravanes. D'un côté, il y a des caravanes qui réclament une augmentation des tarifs, des droits de visite, bref, des rémunérations — cette attitude est d'ailleurs tout à fait légitime et les groupes sociaux sont habitués à ce type de comportement — d'un autre côté, avancent d'autres caravanes qui, elles, demandent la baisse des prélèvements obligatoires.

C'est la raison pour laquelle — parce que ces étranges caravanes se croisent — je crois, moi aussi, qu'il est souhaitable qu'une réflexion ait lieu dans ce pays et que le choix soit posé en termes clairs aux Françaises et aux Français : veulent-ils payer davantage pour conserver leur niveau de protection sociale, y compris l'augmentation qu'implique le développement de la technologie ? La Haute Assemblée n'est pas dépourvue de médecins qui savent mieux que moi à quel point les progrès médicaux, qui impliquent une technologie de plus en plus sophistiquée, font monter aussi dans des proportions considérables le coût de la médecine. Ce débat-là devrait avoir lieu et je ne sais ce qu'en conscience chacun de vous pense quant à la réponse que feront les Français. J'ai bien une idée, mais ce n'est pas à moi de répondre à leur place, surtout alors que le débat n'a pas commencé.

Il ne serait pas sérieux de proposer de baisser les prélèvements obligatoires, notamment les cotisations sociales, sans poser en même temps aux Françaises et aux Français la question du montant des prestations. Cette façon d'aborder le problème ne serait pas complète. Toujours est-il que c'est par là que le taux « monte ». Encore une fois, c'est un problème que nous rencontrons partout.

Monsieur Bonnefous, je comprends votre préoccupation et vous avez eu la courtoisie de rappeler que vous l'aviez déjà exprimée, de vive voix et à plusieurs reprises, tant auprès de moi qu'auprès de mon prédécesseur. Je ne prends pas du tout, de votre part, ce texte comme un amendement de circonstance. Je sais qu'il correspond à l'une de vos préoccupations constantes. Cependant, vous observez que de surcroît, cet amendement prend pour base le revenu imposable. Cela entraîne un autre inconvénient, tenant à la forme de l'amendement et non plus par rapport au problème général que je viens d'exposer. En mettant cette barre sur le revenu imposable, on introduirait, je crois, une forte incitation à la minoration du revenu imposable. Je n'en dirai pas plus parce que, en la matière, vous le savez, le génie de notre peuple est sans limite.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, vous comprendrez que je ne puisse accepter cet amendement au nom du Gouvernement, car deux hypothèses sont valables : ou bien il n'est pas justifié dans notre pays, et à ce moment-là, il n'est pas utile ; ou bien il est justifié, et à ce moment-là, il aboutirait à une minoration des recettes de l'Etat. Je suis persuadé, monsieur le président, que cet aspect ne vous a pas échappé, et comme je sais tout l'attachement que vous portez à nos institutions, je vous demanderai, après avoir pris acte de vos préoccupations qui ont été exposées, non seulement devant la Haute Assemblée, mais par-delà elle, devant le pays tout entier, de bien vouloir le retirer afin que je n'aie pas à recourir à certain article qu'il serait

peut-être inconvenant que j'invoque à l'égard du président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. J'ai écouté avec attention, comme toujours, les propos de M. le secrétaire d'Etat. Je reprendrai tout à l'heure sa dernière phrase.

Ce que je veux lui dire, c'est d'abord que très peu de pays ont institué autant d'impôts en même temps sur le dos des contribuables. Vous avez sûrement fait effectuer sur ce sujet des études dans vos services : je tiens également à votre disposition sur ce point des travaux intéressants. Je crois qu'un tel bouleversement de la fiscalité ne se retrouve pratiquement dans aucun pays.

Pour ne citer que la Suisse, si l'impôt sur le capital existe dans ce pays, il ne l'est qu'à hauteur de 1 p. 100. De même, l'impôt sur les successions n'y dépasse pas 2 p. 100 et l'impôt sur le revenu n'y atteint presque jamais 40 p. 100. On ne peut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables. Mais ce n'est pas là-dessus que je veux poursuivre la discussion.

Je voudrais répondre d'un mot à propos des prélèvements sociaux. Je ne suis pas du tout gêné de vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, parce qu'il y a des années que je demande — et je l'ai encore demandé au Premier ministre tout récemment — qu'on veuille bien ne pas limiter le contrôle du Parlement à 45 p. 100 des dépenses publiques. Je ne peux pas accepter que nous discussions pendant des semaines en réalité sur un faible pourcentage, 45 p. 100, des dépenses de l'Etat. Dans de telles conditions, comment voulez-vous que nous puissions nous prononcer sur le bien-fondé de tel ou tel impôt ? Nous avons besoin de connaître l'ensemble des dépenses de l'Etat pour apprécier quelle fiscalité vous devez appliquer.

Actuellement, nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments. J'y reviendrai dans mon intervention de fin de débat. Le Premier ministre m'a promis qu'il en serait autrement dorénavant. C'est donc bien la preuve que nous sommes actuellement dans le flou, je dirai dans le noir.

Je ne veux pas poursuivre indéfiniment cette discussion. Je pense que vous tiendrez compte de mes arguments. Vous avez voulu vous réfugier dans un recours à une procédure constitutionnelle et réglementaire. Je ne vais pas en nier la réalité comme président de la commission des finances, mais je souhaite quand même l'approfondissement de cette discussion de fond. Il serait bon que vous veuillez bien changer d'attitude. (Applaudissements sur les travées du R.P.R.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord remercier M. le président de la commission des finances de sa conclusion. Je mesure tout à fait la portée de son argumentation et, encore une fois — je pense l'avoir souligné à deux reprises — je sais qu'elle correspond à une de ses préoccupations constantes.

Pour ce qui concerne son souci de voir soumis au Parlement l'ensemble des budgets publics, pour les appeler par leur nom, il est vrai aujourd'hui que le budget social de la nation dépasse en volume le budget de l'Etat. Personne ne peut le contester, et le Gouvernement lui-même ne l'a pas fait.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Et qu'il échappe à notre contrôle, ce qui est plus grave !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je dirai même à beaucoup de contrôles ; je serai encore plus sévère que vous.

Le Gouvernement a tout de même abordé ce problème de front. Un débat a eu lieu au Parlement au printemps dernier. Le ministre de la solidarité nationale est venu devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat présenter ce budget social comme un premier pas et non pas comme un aboutissement. S'il est possible d'échapper de temps à autre à son personnage pour s'exprimer en tant que citoyen, je vous dirai que je souhaite, moi aussi, que l'ensemble soit examiné. Je crois sincèrement que tout le monde a à y gagner. En tout cas, il faut sortir de certaines incohérences, notamment du comportement de certains groupes sociaux, car il n'est ni bon ni sain pour personne, quel que soit le gouvernement au pouvoir, que des gens demandent une chose et son contraire. M. Fourcade y faisait, je crois, allusion hier soir, et il parlait d'expérience. Il faut bien constater que notre pays apparaît souvent comme la juxtaposition d'égoïsmes catégoriels plus ou moins bien agrégés. Ce n'est pas la particularité la plus avenante de notre

société. Nous partageons tous cette analyse, me semble-t-il, et nous aurons à cœur, monsieur le président de la commission, d'aller vers plus de clarté dans ce domaine.

M. le président. Monsieur le président de la commission, l'amendement est-il maintenu ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. L'article 40 ayant été évoqué, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 1 est donc retiré.

B. — MESURES FISCALES

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DE REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (En pourcentage.)
N'excédant pas 27 540 F.....	0
De 27 540 à 28 780 F.....	5
De 28 780 à 34 140 F.....	10
De 34 140 à 53 980 F.....	15
De 53 980 à 69 400 F.....	20
De 69 400 à 87 220 F.....	25
De 87 220 à 105 520 F.....	30
De 105 520 à 121 740 F.....	35
De 121 740 à 202 860 F.....	40
De 202 860 à 279 000 F.....	45
De 279 000 à 330 020 F.....	50
De 330 020 à 375 400 F.....	55
De 375 400 à 425 500 F.....	60
Au-delà de 425 500 F.....	65

« II. — Le montant de la réduction d'impôt prévue au VII de l'article 197 du code général des impôts est porté à 9 250 F.

« III. — Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du code général des impôts est porté à 14 230 F.

« IV. — Pour l'imposition des revenus de 1983, les montants de 2 600 F et 800 F fixés par le VI de l'article 197 du code général des impôts sont respectivement portés à 3 700 F et à 1 400 F.

« V. — 1. Le plafond de l'abattement de 10 p. 100 visé au deuxième alinéa de l'article 158-5 a du code général des impôts est applicable au montant total des pensions et retraites perçues par les membres du foyer.

« 2. Pour l'imposition des revenus de 1983, ce plafond est fixé à 21 400 F. Il est revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu ; le montant obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à la centaine de francs supérieure.

« VI. — Le plafond de 50 900 francs et la limite de 460 000 francs fixés par le VI de l'article 2 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) sont reconduits pour l'imposition des revenus de 1983.

« VII. — L'article 93-1 *quater* du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« En sus de la déduction forfaitaire visée à l'alinéa précédent, les écrivains et compositeurs peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels dont le taux est fixé à 25 p. 100. Cette déduction supplémentaire est calculée sur le montant brut des droits après application de la déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10 p. 100. Elle est limitée à 50 000 francs. »

« VIII. — Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1983 font l'objet d'une majoration progressive conjoncturelle, lorsque leur montant excède 20 000 francs.

« La majoration est égale à :

« — 5 p. 100 du montant de la cotisation si celui-ci n'excède pas 30 000 francs ;

« — 8 p. 100 de ce montant s'il est supérieur à 30 000 francs.

« Lorsque la majoration n'excède pas 1 250 francs, elle est diminuée d'une décote égale à quatre fois la différence entre 1 250 francs et son montant.

« En ce qui concerne l'impôt calculé suivant le barème progressif, le montant des cotisations s'entend de celui obtenu avant déduction des réductions d'impôt, des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« L'impôt sur les grandes fortunes dû en 1984 fait l'objet d'une majoration conjoncturelle égale à 8 p. 100 du montant de cet impôt. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 2 est l'article charnière de cette loi de finances. Le groupe socialiste y voit d'abord la marque de la clarté.

Le Gouvernement ne triche pas avec les tranches du barème et tient intégralement compte de l'inflation de façon à ne pas augmenter l'impôt des Français sans avoir l'air d'y toucher.

Nous nous souvenons d'un passé récent, lorsque la droite était au pouvoir. Nous avions droit à des cours d'économie à la télévision, avec graphiques et courbes statistiques à l'appui, mais on manipulait la vérité en ne majorant pas les tranches de l'impôt au rythme de l'inflation.

Le groupe socialiste y voit aussi la poursuite des mesures prises depuis 1981 en faveur d'une plus grande justice fiscale. Pour la première fois depuis fort longtemps, le nombre des ménages assujettis à l'impôt sur le revenu n'augmentera pas en 1984. Or chaque fois que ce nombre a augmenté sous les gouvernements précédents, cela s'est fait au détriment des catégories sociales les plus défavorisées et les plus modestes.

Ainsi, les différentes mesures proposées dans cet article 2 permettent de constater que 90 p. 100 des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu verront, en francs constants, leur impôt allégé ou stabilisé. La décote accordée aux contribuables les plus modestes garantit, d'une part, la non-imposition des « smicards » célibataires et, d'autre part, un allègement de l'impôt en faveur des salariés dont la rémunération n'excède pas 130 p. 100 du Smic.

Le plafonnement de la réduction d'impôt accordé pour enfants à charge est une mesure de justice. L'abattement de 9 250 francs prévu par la loi de finances suppose déjà des revenus élevés.

Soulignons aussi les mesures positives prises en faveur des pensions et retraites.

Je parlerai maintenant de la majoration progressive conjoncturelle. Lors de la présentation du budget, cette majoration a fait les grands titres de la presse et a soulevé des vagues de protestations à droite. On a déjà eu, dans cette assemblée, l'occasion de parler de matraquage fiscal. Il faut rétablir les faits en citant des chiffres. Un contribuable français qui a déclaré 164 041 francs de revenus au titre de 1982 et qui a trois enfants aura payé, quand on aura fait l'addition de l'impôt sur le revenu, de la majoration du 1 p. 100 social et de l'emprunt obligatoire, une contribution totale égale à 6,6 p. 100 de son revenu, auquel il faudrait ajouter les allocations familiales. Je ne crois pas que l'on puisse, dans ces conditions, parler de matraquage fiscal. L'exemple que j'ai pris est vrai puisqu'il s'agit de ma propre feuille d'imposition.

Cela dit, cette majoration exceptionnelle ne touchera que les contribuables acquittant plus de 20 000 francs d'impôt par an. Ceux-ci, sans pour autant faire partie des gens riches, sont tout de même mieux lotis que la grande masse des contribuables. Il est donc normal qu'ils participent davantage à la solidarité nationale.

La présente loi de finances s'inscrit dans la poursuite de l'action qui a été engagée en 1981 et 1982. Pour ce qui concerne le groupe socialiste, elle va donc dans le bon sens. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 38 rectifié, M. Bohl et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent :

« I. — De supprimer le paragraphe II de cet article.

« II. — Avant le paragraphe III de cet article, d'insérer l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes éventuellement entraînées par la suppression du plafonnement du quotient familial prévu à l'article 19 du code général des impôts seront compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 945, 948, 949, 950, 953, 954, 958, 960, 962, 963, 966 et 967 du code général des impôts. »

La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. L'un de nos collègues a dit tout à l'heure que la disposition dont nous demandons la suppression s'inscrivait dans le cadre d'une politique de justice. Pour ce qui nous concerne, nous observons que les mécanismes d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont fondés sur la reconnaissance d'un quotient familial qui tient compte pour chaque foyer du nombre des personnes à charge, notamment d'enfants.

Comme en 1982, puisque c'est à cette époque qu'elle est venue devant le Parlement, nous considérons que cette mesure ne va pas dans le sens de la recherche d'une politique favorable à la famille. C'est la raison pour laquelle nous sommes opposés au plafonnement prévu et souhaitons la suppression du paragraphe II de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a été sensible à l'intention manifestée par notre collègue, M. Bohl. Elle considère, elle aussi, qu'il serait hautement préférable d'aboutir le plus rapidement possible au retour au système antérieur concernant le quotient familial, c'est-à-dire à la suppression du plafonnement. Elle n'a cependant pas pu, à son regret, aller jusqu'au bout de son adhésion à cet amendement en raison de ce qui lui a paru être la fragilité du gage invoqué par notre collègue. Mais elle redit son adhésion au principe de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas demandé la parole pour répondre aux orateurs inscrits sur l'article. Avec votre permission, monsieur le président, je remercierai simplement M. Masseret d'avoir bien voulu rappeler, à l'occasion de l'examen de cet article 2, ce qu'avait été la volonté du Gouvernement.

Nous avons effectivement réévalué les tranches du barème du montant de la hausse des prix. Nous le faisons depuis 1981 et cela a beaucoup d'importance. Le coût en est de 14 milliards de francs. Ce n'est donc pas une mesure symbolique.

Je remercie aussi M. Masseret d'avoir rappelé les diverses exonérations que ce Gouvernement a mises en place, qu'il a maintenues ou même accrues dans ce projet de budget. Si de nombreuses critiques ont été formulées, hier, sur la nature de l'impôt sur le revenu, je constate qu'aucune proposition de rééquilibrage n'a été faite, ce qui me paraît priver de leur force beaucoup de ces critiques.

J'en reviens à l'amendement et je prie M. Bohl de m'excuser de m'en être quelque peu éloigné. Je ne suis pas certain de très bien comprendre l'objet de cet amendement. Si l'on supprime, comme le demande M. Bohl, le paragraphe II de l'article 2, cela aura pour effet de ramener à 8 450 francs le montant des déductions possibles. Je ne pense pas que ce soit ce que souhaite M. Bohl. Il serait donc souhaitable, je crois, qu'il retire son amendement. Dans l'hypothèse inverse, je demanderais bien entendu son rejet. Il faut bien comprendre de quoi il s'agit. Nous proposons de porter de 8 450 francs à 9 250 francs les possibilités de déduction. Si vous supprimez le paragraphe II, vous allez pénaliser les familles au lieu de les aider.

Je conçois que vous ne soyez pas d'accord avec le dispositif mis en place, que vous en préféreriez un autre, notamment celui du quotient familial, encore que le débat sur ce sujet ait déjà eu lieu. Je ne peux que maintenir le point de vue du Gouvernement qui pensait que le quotient familial avait le grand inconvénient d'offrir un avantage croissant au fur et à mesure que le revenu croissait. Le dispositif actuel est beaucoup plus juste.

Si votre objectif était d'attirer l'attention du Sénat sur le problème du quotient familial, votre but est atteint. Je vous suggère donc de retirer l'amendement car, s'il était adopté, les familles seraient pénalisées et non pas avantagées.

M. le président. Monsieur Arthuis, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Arthuis. Nous nous rallions à l'avis de M. le rapporteur général et retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 38 rectifié est retiré.

Par amendement n° 131, MM. Moutet, Collard, Sempé, Cante-
grit, Merli et Jeambrun proposent :

I. — A la fin du texte présenté par le paragraphe VII de cet article 2 pour l'article 93-1 *quater* du code général des impôts, de remplacer la somme : « 50 000 F », par la somme : « 100 000 F ».

II. — De compléter le paragraphe VII de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« La fixation à 100 000 F de la limite de la déduction forfaitaire instituée en faveur des écrivains et compositeurs est compensée par une revalorisation à due concurrence des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Merli.

M. Pierre Merli. Mes collègues et moi-même considérons que cet amendement manifeste la sollicitude que l'on doit avoir à l'égard des jeunes auteurs et compositeurs. Nous proposons que la somme de 50 000 francs soit remplacée par la somme de 100 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances aurait aimé, là aussi, entrer dans les vues de nos collègues Moutet et Merli, mais elle ne l'a pas fait. Si les auteurs de l'amendement font quelques réserves sur le gage, la commission des finances émet non seulement des réserves, mais un refus de prendre en compte un gage qui tendrait à revaloriser à due concurrence les taux de la taxe sur la valeur

ajoutée. Nous avons toujours été tout à fait opposés à cette disposition. C'est la raison pour laquelle, à regret, nous avons donné un avis défavorable à l'amendement de M. Moutet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Comme vous avez pu le constater, monsieur le sénateur, nous avons créé un abattement pour une nouvelle catégorie, celle des écrivains et des compositeurs. Ce faisant, nous avons voulu encourager les jeunes écrivains et les jeunes compositeurs. Mis à part l'argument du gage, que vient d'évoquer M. le rapporteur général, deux autres arguments me conduisent à demander le retrait de cet amendement.

D'abord, il ne serait pas souhaitable de prendre des mesures dérogatoires pour telle ou telle catégorie. Vous savez que le plafond de 50 000 francs, que vous proposez de porter à 100 000 francs, est celui qui existe pour toutes les professions concernées. La création d'une première dérogation donnerait sans doute lieu à beaucoup de commentaires.

Mais, surtout, pour atteindre le plafond de 100 000 francs que vous souhaitez, il faudrait que les auteurs et les compositeurs visés aient un revenu de 450 000 francs. Or vous conviendrez avec moi que les jeunes auteurs ou les jeunes compositeurs ne disposent pas, hélas, d'un tel niveau de revenus.

Il me semble donc souhaitable que vous retiriez cet amendement. Dans l'hypothèse contraire, j'en demanderais le rejet. Le Gouvernement a fait un geste significatif, répondant à une préoccupation du Président de la République ; mais aller plus loin comporterait les inconvénients que je viens de rappeler, monsieur le sénateur.

M. le président. Monsieur Merli, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Merli. Je suis la recommandation de la commission des finances et retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 131 est retiré.

Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 128, présenté par MM. Moutet, Collard, Sempé, Cante-
grit et Merli, a pour objet de supprimer le paragraphe VIII de l'article 2.

Le deuxième, n° 134, présenté par MM. Moutet, Collard, Sempé, Cante-
grit, Merli et Jeambrun, vise, dans le premier alinéa du paragraphe VIII, à remplacer le mot : « conjoncturelle », par le mot : « exceptionnelle ».

Le troisième, n° 63, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, tend à supprimer le cinquième et le septième alinéas du paragraphe VIII.

Le quatrième, n° 36, présenté par M. Séramy et les membres du groupe de l'U.C.D.P., a pour but de supprimer le dernier alinéa du paragraphe VIII.

Enfin, le cinquième, n° 18, présenté par M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter *in fine* cet article 2 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« La majoration conjoncturelle s'applique au prélèvement forfaitaire libératoire défini à l'article 125 A du code général des impôts pour les intérêts servis à compter du 31 décembre 1983. Son taux est égal à 8 p. 100 du montant du prélèvement. »

La parole est tout d'abord à M. Merli, dont l'amendement n° 128, qui supprime le paragraphe VIII de l'article 2, peut être considéré comme le plus « radical ». (*Sourires.*)

M. Pierre Merli. Mes chers collègues, c'est bien un radical qui vous demande de supprimer radicalement le paragraphe VIII de l'article 2. En effet, pendant quatre années consécutives on a parlé de surtaxe « exceptionnelle » et voilà que, maintenant, on l'appelle surtaxe « conjoncturelle ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 63.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, il aurait été souhaitable que nous connaissions le sort réservé par la Haute Assemblée à l'amendement n° 128, qui ne vise à rien moins qu'à supprimer totalement la surtaxe progressive, qui n'est plus « exceptionnelle » et qui devient « conjoncturelle ».

Si la commission des finances n'a pas donné un avis formellement et absolument défavorable à cette disposition qu'elle regrette, qu'elle déplore et qu'elle condamne, mais dont elle considère qu'elle constitue peut-être un ultime effort pour tenter de compenser l'excès de dépenses dont hérite le projet de budget pour 1984 des budgets de 1983 et de 1982, elle a tenu à rejeter la modification que lui avait apportée l'Assemblée nationale qui, sous prétexte d'éviter les effets de ressaut dus aux dispositions prises par le Gouvernement, a pensé pouvoir, en lui substituant un « système en sifflet » progressif, compenser la perte de recettes par une aggravation de l'impôt sur les grandes fortunes.

Nous avons été voilà deux ans, nous sommes aujourd'hui et nous serons demain, formellement opposés à l'impôt sur les grandes fortunes.

Nous ne pouvons donc pas accepter qu'on l'aggrave, fût-ce modestement, pour améliorer un dispositif dont le principe même ne nous paraît pas sain.

Tel est l'objet de cet amendement n° 63.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 128 et 63 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet amendement propose, tout simplement, de supprimer la majoration progressive conjoncturelle. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'elle n'a pas été instituée de gaieté de cœur, qu'elle correspond à une situation.

Je suis cependant assez surpris car on ne peut à la fois reprocher au Gouvernement une situation économique, le cumul des déficits, et, dans le même temps, lui refuser les moyens de financer ces derniers. Même si cela est déplaisant et demande un certain courage politique, faire payer le contribuable n'est pas une manière malsaine de financer ces déficits !

Nous nous trouvons, me semble-t-il, dans la situation type que j'évoquais tout à l'heure où d'étranges caravanes se croisent dans le pays : le Gouvernement est apostrophé parce qu'on lui reproche le déficit budgétaire et le déficit des régimes sociaux alors que, dans le même temps, on refuse de lui donner les moyens de faire face au rééquilibrage de ces diverses masses financières.

Nul ne peut croire un seul instant que la majoration a été instaurée par masochisme. Nous l'avons introduite par nécessité et nous nous en sommes déjà largement expliqués.

Je sais bien que l'impôt sur le revenu a été très critiqué, mais je ne vois pas d'autre solution, hormis des propositions de suppression que je demande, bien entendu, à votre Haute Assemblée de rejeter.

En ce qui concerne l'amendement n° 63 présenté par la commission des finances, M. le rapporteur général comprendra que je ne partage pas sa logique qui le pousse à demander l'abandon de la majoration de l'imposition sur les grandes fortunes et à gager cette suppression par celle de la décote. Il va de soi que tel n'a pas été le souci du Gouvernement et qu'il ne l'est toujours pas. Je demande donc au Sénat de voter contre cet amendement.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Tout à l'heure, dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat a reconnu l'existence d'un certain consensus sur le constat selon lequel le taux du total des prélèvements obligatoires devient insupportable. M. le président de la commission des finances vient d'ailleurs de préciser son montant, 45,3 p. 100 pour 1984, qui traduit une progression très nette sur le passé.

Il a bien fait d'ajouter que ce pourcentage ne prend sans doute pas en compte la progression des impôts locaux, qui risque d'être également très importante. Tous ceux qui ont eu à réfléchir sur le projet de budget des départements et des communes pour 1984 partageront certainement mes craintes.

Par ailleurs, nous nous opposons à ce que les dispositions qui nous avaient été présentées comme exceptionnelles prennent maintenant une tournure habituelle. Elles frapperont de nombreux ménages où les deux conjoints travaillent. C'est la raison pour laquelle nous voterons l'amendement n° 128.

M. le président. La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Camille Vallin. Cet amendement vise à faire porter l'effort fiscal sur les revenus du capital également, plus précisément, à appliquer la surtaxe progressive conjoncturelle aux prélèvements libératoires.

Le prélèvement libératoire est actuellement de 25 p. 100 des intérêts perçus au-delà d'une somme de 5 000 francs, qui est elle-même exonérée. L'augmentation proposée porterait donc le taux à 27 p. 100. Cette majoration, qui est loin d'être abusive, rapporterait 1 800 millions de francs.

Je rappelle que le prélèvement libératoire, qui avantage d'autant plus les détenteurs d'obligations qu'ils ont un haut revenu, constitue un manque à gagner de 4 milliards de francs pour le budget de l'Etat. En ne remettant pas en cause le système existant, bien qu'il ne recueille pas notre approbation — et nous avons déjà eu l'occasion de le dire — en n'exigeant pas un effort plus grand pour les revenus du capital que pour ceux du travail et en demandant un effort égal de part et d'autre, nous sommes loin d'un bouleversement concernant les dispositions relatives aux obligations et à l'épargne.

Cette participation à la politique de rigueur est d'autant plus justifiée que la baisse du taux de l'inflation profite aux porteurs d'obligations. Le simple fait que la capitalisation des obligations françaises atteigne près de 1 000 milliards de francs, soit pratiquement le double de 1981, en est l'évidente démonstration.

Mais l'épargne en a-t-elle bénéficié ? En fait, si le marché des obligations est prospère, la situation de l'épargne l'est moins. Les avantages fiscaux entraînent des transferts d'épargne, mais pas son augmentation. De plus, le taux d'épargne des ménages et celui des entreprises ont chuté de un point chacun. Cela n'est pas pour nous étonner, et cela nous conforte dans l'idée qu'il faut d'abord s'intéresser au pouvoir d'achat des salariés, car il conditionne toute augmentation de la consommation et de l'épargne.

Nous voulons protéger et encourager l'épargne. Cela ne nécessite pas à notre avis qu'on accorde certains privilèges qui coûtent cher, pèsent sur le budget de l'Etat, encouragent les gâchis financiers et, au bout du compte, affaiblissent les chances de relance.

Faire participer aussi les revenus du capital à l'effort de solidarité, tel est l'objet de notre amendement. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour défendre l'amendement n° 36.

M. Adolphe Chauvin. Comme notre amendement n° 36 a le même objet que l'amendement n° 128 qui vient d'être défendu, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. En fiscalité, nous avons le choix entre deux solutions : la majoration de l'impôt sur le revenu ou la surtaxe conjoncturelle. Il a été démontré que la surtaxe conjoncturelle n'atteignait que 1 900 000 contribuables sur une vingtaine de millions.

En revanche, on aurait pu adopter un autre système, je pense par exemple à celui qui a été retenu en 1980 pour le budget : avec une hausse des prix de 11,8 p. 100, ne pas majorer certaines tranches et augmenter d'à peu près 4 p. 100 celles qui concernent les cadres.

Il en résulterait que, si l'on instituait par amendement les taux qui existaient pour l'impôt sur les personnes physiques en 1980, les recettes seraient probablement égales à celles qui seraient dégagées par la majoration conjoncturelle, mais l'ensemble des contribuables serait touché.

Je dois d'ailleurs dire qu'en matière de majoration conjoncturelle des précédents existent. Ainsi, en 1974, la majoration conjoncturelle n'était pas vraiment modérée puisque, les tranches de l'impôt sur le revenu n'étant pas élargies à la limite de l'inflation, même si elle était remboursée dans certains cas, elle représentait 20 p. 100 et atteignait pratiquement tous les contribuables puisqu'elle touchait ceux qui acquittaient un impôt égal à 2 500 francs. Cela signifie que l'actuelle opposition a été beaucoup plus sévère que le Gouvernement actuel en matière de majoration conjoncturelle. La méthode de la majoration progressive conjoncturelle est beaucoup plus sociale et beaucoup plus équitable que celle qui consisterait à majorer l'impôt sur le revenu, comme on l'a fait, par exemple, en 1980, en n'élargissant pas ou très peu les tranches du barème de l'impôt.

Comme ce point est important, le groupe socialiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 63.

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous pouvions nous attendre à toutes sortes d'argumentations possibles de la part du Gouvernement pour s'opposer à l'amendement n° 128. En effet, un ministre est là pour protéger les recettes et nous savons qu'en la matière l'imagination ministérielle est sans borne pour justifier la protection des articles fiscaux contre les amendements dont ils font l'objet.

Toutefois, j'ai trouvé absolument extraordinaire l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat. C'est parce que nous constatons un déséquilibre budgétaire fondamental dû à la politique économique du Gouvernement que nous devrions approuver des mesures fiscales permettant de remédier, en tout ou partie, à ce déséquilibre budgétaire !

Mes chers collègues, cette argumentation a irrésistiblement évoqué pour moi une affaire qui a fait grand bruit, voilà quelques mois : une municipalité d'une capitale étrangère avait décidé de voter des allocations aux drogués pour qu'ils puissent se procurer de la drogue sans commettre de forfait. Or, tel est à peu près le sens de l'argumentation que vient de nous donner le secrétaire d'Etat pour justifier le vote de cette disposition fiscale. (*Protestations sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. René Monory. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Nous voterons cet amendement. Je n'ai pas bien perçu la cohérence du propos tenu par M. Vallin. Il nous a expliqué avec raison que l'épargne en général était actuellement en diminution — 1 p. 100 de moins dans les entreprises et 1 p. 100 de moins chez les particuliers — et que, dans ces conditions, il fallait taxer davantage l'épargne. Je n'ai pas bien compris le sens de sa proposition. C'est pourquoi je voterai l'amendement n° 128.

M. Camille Vallin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Je pense que M. Monory a parfaitement compris le sens de notre amendement étant donné que notre objectif est non pas de frapper l'épargne mais de faire participer les revenus du capital à l'effort de solidarité demandé par le Gouvernement.

Cela dit, j'expliquerai le vote de mon groupe sur l'amendement présenté par la commission. Les parlementaires communistes avaient exprimé leur hostilité, vous le savez, à l'institution de cette majoration progressive conjoncturelle telle qu'elle avait été présentée dans le projet de loi de finances initial.

A la suite du débat à l'Assemblée nationale, les effets de cet article 2 ont été considérablement atténués pour les contribuables dont le montant de l'impôt sur le revenu se situe entre 20 000 et 30 000 francs.

Au surplus, il a été institué une majoration conjoncturelle égale à 8 p. 100 du montant de l'impôt sur les grandes fortunes. Contrairement à l'opinion exprimée par notre rapporteur général, le groupe communiste considère que cet impôt est juste. Il est encore insuffisant, même s'il nous paraît constituer un progrès, en attendant d'aller plus loin. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement de la commission.

M. le président. Je vous fais remarquer, monsieur Vallin, que le Sénat va être appelé à se prononcer non pas sur l'amendement n° 63 de la commission des finances, mais sur un amendement n° 128 présenté par MM. Moutet, Collard, et plusieurs de ses collègues.

M. Camille Vallin. C'est contre cet amendement que nous voterons.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, je confirme que nous sommes hostiles à l'amendement n° 128 et que ma demande de scrutin public porte, non pas sur celui-ci, mais sur l'amendement n° 63.

M. le président. Monsieur Duffaut, je vous informe qu'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants a été déposée sur cet amendement n° 128.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 128, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 9 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés .	158
Pour l'adoption	208
Contre	106

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les amendements n° 134, 63, 36 et 18 deviennent sans objet.

Par amendement n° 37, MM. Cauchon, Ceccaldi-Pavard, Cailleau, Boileau, Vallon, Le Breton, Chupin, Gérin, les membres du groupe de l'U.C.D.P. et M. Collomb proposent de compléter l'article 2 *in fine* par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Pour la détermination du montant net des traitements, indemnités, émoluments et salaires passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les déductions supplémentaires prévues à l'article 83 du code général des impôts admises au titre des frais professionnels en sus de la déduction ordinaire de 10 p. 100 sont limitées à 80 000 F. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 39, M. Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de compléter l'article 2 *in fine* par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu, ainsi que l'ensemble des plafonds et abattements qui s'y rattachent seront ajustés, au moment de l'adoption définitive de la loi de finances dans la même proportion que la variation de l'indice général des prix à la consommation des douze derniers mois communs »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 41, M. Vallon et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de compléter l'article 2 *in fine* par un paragraphe additionnel, ainsi rédigé :

« Les revenus exceptionnels, dont la répartition sur les années non prescrites est prévue par l'article 163 du code général des impôts, ne supportent la « majoration progressive conjoncturelle » que sur la part qui est soumise au barème de l'impôt perçu en 1984. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 147, M. Jean Faure et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent, après le paragraphe VIII de cet article, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« A) A la fin du cinquième alinéa du 4 bis de l'article 158 du code général des impôts, le membre de phrase suivant est supprimé : « ou lorsque l'insuffisance n'excède pas le dixième du revenu professionnel déclaré et la somme de 5 000 francs. »

« B) Les pertes de recettes éventuelles résultant de l'application du A ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et les allumettes. »

L'amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 modifié.

M. Camille Vallin. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Laucournet. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je vous en donne acte.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. — 1. Les déductions des charges mentionnées aux 1° bis, 1° quater, 7° a) et b) du II de l'article 156 du code général des impôts sont remplacées par des réductions d'impôt sur le revenu. Ces réductions sont égales à :

« — 20 p. 100 du montant des charges mentionnées aux 1° bis et 7° a) du II de l'article 156 du code général des impôts ;
« — 25 p. 100 du montant de celles mentionnées au 1° quater et 7° b) du II du même article.

« 2. Le montant des charges à retenir pour le calcul des réductions d'impôt est déterminé dans les conditions fixées par les dispositions des 1° bis, 1° quater, 7° a) et b) du II de l'article 156 du code général des impôts. Toutefois :

« a) Les limites prévues par cet article sont portées à :

« — 9 000 F, plus 1 500 F par personne à charge, en ce qui concerne les intérêts d'emprunt et les frais de ravalement ;

« — 7 000 F, plus 1 500 F par enfant à charge, en ce qui concerne les primes afférentes aux contrats d'assurance visés au 7° b) du II du même article ;

« — 4 000 F, plus 1 000 F par enfant à charge, en ce qui concerne les primes afférentes aux contrats d'assurance visés au 7° a) du II du même article.

« b) Les délais de dix ans prévus au 7° a) du II de l'article 156 du code général des impôts sont ramenés à six ans.

« II. — 1. La réduction d'impôt de 20 p. 100 prévue au I est portée à 25 p. 100 lorsque la conclusion du prêt contracté pour la construction, l'acquisition, les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance ou lorsque le paiement des dépenses de ravalement interviennent à partir du 1^{er} janvier 1984.

« La réduction d'impôt s'applique aux intérêts afférents aux cinq premières annuités de ces prêts.

« 2. A compter de l'imposition des revenus de 1984, la réduction d'impôt de 20 p. 100 prévue au I est portée à 25 p. 100 pour les primes afférentes aux contrats d'assurance visés au 7° a) du II de l'article 156 du code général des impôts. Elle est calculée sur la fraction de la prime représentative de l'opération d'épargne. Un décret fixera les modalités de détermination de cette fraction de prime.

« III. — Les réductions s'appliquent sur l'impôt calculé dans les conditions fixées aux I et VII de l'article 197 du code général des impôts avant, le cas échéant, application des dispositions du VI du même article et avant imputation de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires ; elles ne peuvent donner lieu à remboursement.

« IV. — 1. Le non-respect de l'engagement visé au 1° bis b) du II de l'article 156 du code général des impôts donne lieu à la reprise de la réduction d'impôt dont le contribuable a indûment bénéficié.

« 2. Le troisième alinéa du 1° quater a) du II de l'article 156 du code général des impôts est modifié de la manière suivante :

« Lorsque le bénéficiaire de la réduction d'impôt est remboursé en tout ou partie de ses dépenses par un tiers, dans un délai de dix ans, il fait l'objet, au titre de l'année du remboursement, d'une majoration de son impôt sur le revenu égale à 25 p. 100 de la somme remboursée. »

« V. — Pour l'application de l'article 1730 du code général des impôts, les charges ouvrant droit aux réductions d'impôt prévues par le présent article sont assimilées à une insuffisance de déclaration lorsqu'elles ne sont pas justifiées. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 3 va dans le sens de la recherche d'une meilleure justice fiscale, ce qui est d'ailleurs une constante de l'action gouvernementale. Cet article y parvient puisqu'il substitue à la réduction de base pour certaines charges de revenu global une réduction d'impôt.

Le système de réduction d'impôt est intéressant pour tous les foyers fiscaux dont le taux moyen d'imposition est inférieur à 25 p. 100 ou à 30 p. 100, c'est-à-dire la grande majorité des contribuables français. Par conséquent, ce mécanisme correspond bien au souhait du Gouvernement de rechercher une meilleure justice fiscale.

Mais il modifie ce qui existait et, sur ce point, certains n'hésitent pas à dire que le Gouvernement manque à ses engagements. Il faut quand même rappeler que la fiscalité n'est pas une matière figée et qu'elle est un instrument majeur de la politique économique. C'est donc un outil flexible qu'il convient d'adapter aux réalités.

D'autres avancent que ces mesures sont un coup porté à l'industrie du bâtiment. Nous en connaissons les difficultés. Or, l'article 3 élargit les possibilités d'un grand nombre de familles en leur accordant une réduction d'impôt plus intéressante que le système actuel. Par conséquent, cet article devrait donner satisfaction aux entreprises du bâtiment.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Le Gouvernement propose l'institution d'un crédit d'impôt en remplacement des abattements sur le revenu imposable qui favorisaient les hauts revenus. Le crédit d'impôt relève, d'une manière indubitable, de la justice fiscale que nous défendons.

Reste la question du niveau du crédit d'impôt proposé : seuls les contribuables dont la tranche d'imposition se situe à 20 p. 100 bénéficieront d'un crédit d'impôt équivalent aux abattements sur le revenu imposable dont ils disposaient auparavant.

L'Assemblée nationale a d'abord voté un amendement relevant de 20 à 25 p. 100 le crédit d'impôt, puis, à l'occasion d'une deuxième délibération, le Gouvernement l'a fait revenir sur cet amendement, moyennant la promesse du financement de

10 000 logements P.L.A. supplémentaires. Or, lorsque nous avons examiné le projet de loi de finances après son vote final par l'Assemblée nationale, nous n'avons pas retrouvé trace de ces 10 000 logements. C'est pourquoi nous nous permettons, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser à nouveau la question : ne serait-il pas possible de faire un pas de plus dans la voie de la justice fiscale en portant le relèvement de 20 à 25 p. 100 ?

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons déposé sur cet article des amendements qui ont pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur deux aspects particuliers de la réforme que propose l'article 3 concernant essentiellement l'avantage fiscal attaché à la souscription d'un contrat d'assurance sur la vie.

Actuellement, le souscripteur d'un tel contrat d'assurance peut déduire le montant des primes versées de son revenu imposable. Le texte qui nous est proposé tend à substituer une réduction d'impôt à cet abattement à la base. Dans son principe, nous approuvons cette mesure, dont M. le secrétaire d'Etat au budget a fait observer devant l'Assemblée nationale qu'elle allait dans le sens d'une plus grande équité. Si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les 2 700 000 assurés sur la vie, il y en aurait 1 500 000 qui seraient avantagés. *A contrario*, il y aurait donc 1 200 000 assurés sur la vie qui seraient désavantagés par le nouveau système.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, cette réforme revêt trois aspects et nous pose trois problèmes.

Tout d'abord, il est une forme d'assurance sur la vie qui doit non seulement être encouragée, mais réellement aidée parce qu'elle ressortit à la solidarité : il s'agit de ce que l'on appelle les rentes de survie que des parents — au prix, parfois, de sacrifices considérables — assurent à leur enfant handicapé. Le Gouvernement a bien compris qu'il y a là un problème puisque vous avez déposé et fait voter par l'Assemblée nationale un amendement portant de 4 000 francs à 7 000 francs et 1 500 francs par enfant à charge la limite pour les primes d'assurance sur la vie souscrite dans ce but. C'est bien. Mais ce n'est pas assez. Au nom de la solidarité, nous demandons au Gouvernement de faire un effort supplémentaire pour aider ces parents et les inciter à prévoir ainsi encore mieux l'avenir de leur enfant.

Par ailleurs, il nous paraît qu'il y a grand intérêt à encourager cette forme d'épargne longue qu'est l'assurance sur la vie. M. le ministre de l'économie est soucieux — et je le comprends — d'orienter le placement des réserves des entreprises d'assurance vers des investissements mieux susceptibles d'accompagner la politique gouvernementale. Encore faut-il faire en sorte que ces réserves existent, c'est-à-dire que les gens continuent à souscrire. Pour qu'ils souscrivent, il faut que soient maintenues des incitations effectives. C'est pourquoi la limite de 4 000 francs prévue par la loi de finances nous paraît insuffisante, et nous proposons au Gouvernement de l'augmenter.

Enfin, le caractère rétroactif de la mesure sur les contrats en cours a quelque chose de choquant et de déraisonnable.

La confiance dans les engagements de l'Etat est la règle d'or de la collecte de l'épargne. Or vous proposez de modifier dans un sens moins favorable pour un grand nombre d'assurés sur la vie un avantage fiscal dont ils avaient pris en compte les particularités lorsqu'ils avaient choisi cette forme d'épargne. Nous ne contestons pas — et je l'ai dit tout à l'heure — que le système proposé ne désavantage pas tous les souscripteurs de contrats en cours. Mais, de l'aveu même du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, il est moins favorable pour plus d'un million d'entre eux. N'est-ce pas suffisant pour que soit menacée la confiance que les épargnants doivent avoir dans les engagements de l'Etat ?

Pour que l'Etat ne puisse pas être accusé de manquer à ses engagements, ne pourrait-on pas envisager de laisser aux titulaires de contrats en cours une possibilité d'option ? Ce serait conforme à la morale et à la nécessaire crédibilité de l'Etat en matière d'épargne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui nous choque, c'est que le discours gouvernemental pourrait être différent selon qu'il concerne les avantages exorbitants attachés à l'emprunt dit « emprunt Giscard » ou les modestes incitations à l'épargne sous la forme d'assurances sur la vie. Dans le premier cas, on nous dit : « L'Etat ne peut revenir sur ces engagements. » Mais lorsqu'on révisé un avantage fiscal consenti par l'Etat en faveur des assurés sur la vie on répond à nos observations : « Cela ne défavorise que 1 200 000 souscripteurs ! »

Oui, je le redis, c'est choquant. Et c'est déraisonnable, puisque cette mesure risque de détourner de cette épargne de prévoyance des épargnants qui ont versé toute leur vie des primes, parfois lourdes — probablement que, pour certains d'entre eux,

ils n'ont jamais eu les moyens de souscrire l'emprunt de 1973 à 7 p. 100 — pour assurer à ceux qu'ils laisseront derrière eux ou s'assurer à eux-mêmes, lors de leurs vieux jours, un peu de sécurité.

Telles sont les préoccupations qui nous ont incité à déposer des amendements sur cet article 3. Je ne me fais guère d'illusion sur la recevabilité de certains d'entre eux, mais nous souhaitons que leur discussion soit l'occasion, pour le Gouvernement, de prendre l'initiative et, éventuellement, de consentir quelques améliorations, ou, tout au moins, de s'expliquer.

M. le président. Sur l'article 3, je suis tout d'abord saisi de sept amendement affectant le paragraphe I et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 45, M. Séramy et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de rédiger comme suit le sous-paragraphe 1 :

« 1. Les déductions des charges mentionnées aux 1° bis, 1° quater, 7° a et b du II de l'article 156 du code général des impôts sont remplacées par des réductions d'impôt sur le revenu mais uniquement pour les contrats de prêts réalisés et pour les travaux effectués postérieurement au 1^{er} janvier 1984. Ces réductions d'impôt sont de 25 p. 100 du montant des charges considérées. »

Par amendement n° 129, MM. Collard, Cantegrit, Sempé, Merli et Jeambrun proposent de rédiger ainsi le même sous-paragraphe 1 :

« 1. Les déductions des charges mentionnées aux 1° bis, 1° quater, 7° a et b du II de l'article 156 du code général des impôts sont remplacées par des réductions d'impôt sur le revenu égales à 25 p. 100 du montant de ces charges. »

Par amendement n° 64, M. Blin, au nom de la commission des finances propose :

I. Dans le premier alinéa du sous-paragraphe 1, de remplacer les mots : « 7° a et b » par les mots : « et 7° a ».

II. En conséquence, dans le troisième alinéa de ce sous-paragraphe 1, de supprimer les mots : « et 7° b ».

III. Dans le premier alinéa du sous-paragraphe 2, de remplacer les mots : « 7° a et b » par les mots : « et 7° a ».

IV. De supprimer le quatrième alinéa de ce même sous-paragraphe 2.

Par amendement n° 13, MM. Bonduel, Béranger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent :

1. Au début du quatrième alinéa du sous-paragraphe 2, de remplacer le montant : « 7 000 francs » par le montant : « 9 000 francs ».

2. Au début du cinquième alinéa de ce même sous-paragraphe 2, de remplacer le montant : « 4 000 francs » par le montant : « 7 000 francs ».

Par amendement n° 112, M. Monory propose :

1. Au quatrième alinéa du sous-paragraphe 2, de remplacer le montant : « 7 000 francs » par le montant : « 8 000 francs ».

2. Au cinquième alinéa de ce même sous-paragraphe 2, de remplacer le montant : « 4 000 francs » par le montant : « 7 000 francs ».

Par amendement n° 42, MM. Ceccaldi-Pavard, Boileau et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent, dans le dernier alinéa du a) du sous-paragraphe 2, après la somme : « 4 000 francs » d'insérer les mots : « ou 5 p. 100 du revenu imposable ».

Enfin, par amendement n° 43, MM. Ceccaldi-Pavard, Boileau et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent de compléter *in fine* le a) du sous-paragraphe 2 par un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Pour les contrats d'assurance antérieurs au 1^{er} janvier 1984, les déductions des charges mentionnées au 7° a et b du II de l'article 156 du code général des impôts continueront à s'appliquer, sur option des souscripteurs. »

La parole est à M. Séramy, pour défendre son amendement n° 45.

M. Paul Séramy. Cet amendement vise à ne pas donner un caractère rétroactif à la loi. C'est, en effet, une fâcheuse pratique à laquelle le Gouvernement a de plus en plus tendance à recourir.

Les titulaires de revenus fonciers qui ont engagé des travaux ou souscrit des contrats durant l'année en cours l'ont fait en fonction des avantages que leur concède l'actuel article 156 du code général des impôts. Si des modifications doivent intervenir, elles ne peuvent s'appliquer qu'aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 1984.

M. le président. L'amendement n° 129 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 64.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mes chers collègues, votre commission des finances a estimé que devrait être, en tout état de cause, maintenu le régime actuel de réduction — sur le revenu et non pas sur l'impôt, comme cela nous est proposé — au titre des primes afférentes aux contrats d'assurance garantissant en cas de décès le versement d'un capital ou d'une rente viagère à un enfant de l'assuré atteint d'une infirmité qui l'empêche soit de se livrer, dans des conditions normales, à une activité professionnelle, soit, s'il est âgé de moins de dix-huit ans, d'acquérir une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal.

Votre commission des finances vous propose de ne pas porter atteinte aux droits reconnus à un parent d'enfant handicapé, en lui permettant de souscrire, comme dans le passé, un contrat d'assurance au profit de cet enfant pour le cas où lui-même viendrait à décéder. On exclurait donc de la mutation qui nous est proposée le régime visant les contrats d'assurance passés en faveur d'un enfant infirme.

M. le président. La parole est à M. Bonduel, pour présenter l'amendement n° 13.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, j'ai dit l'essentiel, tout à l'heure, lorsque je me suis exprimé sur l'article.

Cet amendement tend à modifier en hausse deux avantages fiscaux qui ont pour objet, l'un d'alléger l'effort financier que des parents font pour assurer l'avenir de leur enfant handicapé, l'autre d'inciter à cette forme d'épargne que constitue l'assurance sur la vie.

M. le président. La parole est à M. Monory, pour présenter l'amendement n° 112.

M. René Monory. Monsieur le président, j'ai peu de choses à dire.

En tant qu'ancien ministre de l'économie, je prends quelques précautions, parce que je sais — et je le dis — que cet amendement est probablement passible d'un certain article. Néanmoins, je souhaite que la discussion s'instaure.

Je rejoins tout à fait M. Bonduel, dont la démarche va dans le même sens que la mienne. Il est vrai que l'épargne à travers l'assurance sur la vie est quelque chose d'extrêmement important. Les mutations que subit notre société et l'allongement de la vie sont une incitation à une forte collecte de l'épargne, laquelle peut apporter à notre économie des moyens supplémentaires.

Le Gouvernement s'est engagé un peu dans cette voie. Nous lui demandons en quelque sorte d'aller un peu plus loin. J'espère qu'oubliant les articles qui pourraient contrarier cette évolution il rejoindra notre souhait.

M. le président. Les amendements n°s 42 et 43 sont-ils soutenus... ?

Je constate qu'ils ne le sont pas.

Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n°s 45, 13 et 112 ?

Je voudrais d'ores et déjà vous signaler, monsieur le rapporteur général, qu'il me semble que si l'amendement n° 45 était adopté votre amendement n° 64 deviendrait sans objet car tous deux me paraissent incompatibles.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, les discussions communes d'amendements ne nous simplifient pas toujours la tâche et l'on souhaiterait parfois que la discussion se fit amendement après amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je sens comme un reproche dans votre propos. Mais, s'il n'y avait pas discussion commune, les auteurs des amendements ne pourraient pas tous s'expliquer : en cas d'adoption du premier amendement, les autres n'auraient plus d'objet.

Nous vous efforçons de permettre à chacun d'intervenir. Je suis désolé si cela complique votre tâche.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sur l'amendement n° 45 de M. Séramy, la commission a émis un avis favorable, au motif qu'il crée une homogénéisation dans la réduction de l'impôt qui, quel que soit le cas, serait toujours de 25 p. 100, et non pas de 20 p. 100 ou de 25 p. 100.

En ce qui concerne l'amendement n° 13, la commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement, car il pourrait se voir exposer à des foudres que nous connaissons.

Mon observation est la même concernant l'amendement n° 112 de M. Monory. La commission adhère pleinement aux considérations avancées par notre collègue, mais elle souhaiterait, là aussi, entendre l'avis du Gouvernement.

Telles sont les trois commentaires que je puis faire, au nom de la commission des finances, sur les amendements qui nous sont proposés.

M. le président. Puisque la commission des finances donne un avis favorable à l'amendement n° 45 de M. Séramy, cela signifie-t-il que, s'il était adopté, l'amendement n° 64 serait retiré en son entier ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il ne me semble pas, monsieur le président, que cet amendement soit à retirer en son entier, autant que je puisse en juger de prime abord.

J'aimerais que la Haute Assemblée s'exprimât d'abord sur l'amendement n° 45.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 45, 64, 13 et 112 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'amendement n° 45 de M. Séramy, je voudrais indiquer d'abord que le système que propose le Gouvernement, celui des réductions d'impôt, est beaucoup plus juste que le système actuel. Jusqu'à présent, la « prime » croissait en même temps que le revenu.

En réponse à plusieurs orateurs, je voudrais dire que le parallèle qui a été fait avec un emprunt d'Etat qui porte un nom que je ne citerai pas n'est pas valable.

Si le Gouvernement se refuse à revenir sur l'emprunt 7 p. 100 de 1973, c'est parce que, dans ce cas — chacun le comprend bien — il y a eu contrat entre une personne privée, l'épargnant, et l'Etat. Ici, nous sommes dans une situation tout à fait différente juridiquement : l'Etat consent un avantage, mais il n'a jamais passé de contrat avec ceux qui bénéficient de cet avantage. C'est pourquoi le parallèle, ni dans le droit, ni dans les faits, ne peut être soutenu.

Tout le monde comprendra que les avantages fiscaux accordés à un moment donné par le Gouvernement ne sont pas nécessairement destinés à durer pour l'éternité. Contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas la première fois qu'un mécanisme d'incitation fiscale est modifié ou supprimé.

On fait observer au Gouvernement que l'Etat doit se mêler de moins de choses. Mais, chaque fois que nous voulons supprimer une mesure d'incitation fiscale ou réduire des dépenses, vous vous y opposez.

Un orateur disait tout à l'heure qu'il n'était pas de bonne politique de faire des déficits et que l'argumentation du Gouvernement ne tenait pas. Je rappellerai que nous n'avons pas trouvé le budget en équilibre, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Le déficit présenté était même de l'ordre de 30 milliards de francs alors qu'il avait été sous-évalué. (*M. Monory proteste.*)

C'est incontestable, monsieur Monory, ne serait-ce que s'agissant de la charge de la dette. Il s'agit d'un problème sérieux, on ne peut pas se contenter de le traiter par la polémique.

S'agissant de l'amendement n° 45, je rappelle que nous passons d'un système moins juste à un système plus juste. Je dirai à M. Séramy que, contrairement à ce qui est indiqué dans l'exposé des motifs de son amendement, les titulaires de revenus fonciers qui ont engagé des travaux ou souscrit des contrats au cours de l'année 1983 ne seront nullement concernés par les nouvelles mesures. Ils pourront en effet, comme par le passé, déduire les dépenses de réparation et d'entretien ou les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration de leur propriété louée.

En outre, le nombre d'annuités d'intérêts ouvrant droit à la réduction d'impôt n'est pas modifié pour les personnes ayant souscrit des emprunts avant le 1^{er} janvier 1984. Dès lors, il serait tout à fait inopportun de limiter la mesure aux seuls contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 1984. Je fais observer que, pour les emprunts d'Etat déjà contractés, la mesure favorisera de nombreux contribuables accédant à la propriété, puisqu'on les estime à peu près à trois millions et demi. En revanche, si cet amendement était adopté, il pénaliserait trois millions et demi de foyers par rapport au texte du Gouvernement. Je ne pense pas que tel soit l'objectif des auteurs de cet amendement.

Je demande donc le rejet de l'amendement n° 45.

S'agissant de l'amendement n° 64, M. le rapporteur général n'ignore pas que le Gouvernement a déjà fait un effort non négligeable en portant la limite à 7 000 francs, plus 1 500 francs par enfant à charge. L'amendement n° 64 serait donc plus défavorable à un grand nombre de contribuables que le système que nous proposons, tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'amendement n° 13, je pourrais dès maintenant lui opposer un certain article. Je répondrai toutefois à MM. Bonduel et Béranger sur le fond, puisque tel est leur objectif.

Comme je l'ai dit à M. Blin, nous avons tenté d'instaurer un système plus juste.

La disposition visée par les auteurs de l'amendement est particulièrement sensible. Mais, je le répète, le système prévu par le Gouvernement sera favorable à la plupart des foyers concernés. Il est possible, je ne le nie pas, que ce ne soit pas le cas pour les foyers percevant de hauts revenus. Mais alors il s'agit d'enfants favorisés par rapport à ceux de foyers plus modestes. Globalement, nous pouvons considérer que nous ne sommes pas en présence d'une mesure injuste.

Quant à M. Monory, qui a fait allusion spontanément à un certain article de la Constitution, qu'il connaît bien, je lui rappelle que l'Assemblée nationale a adopté, avec l'avis favorable du Gouvernement, une augmentation à 7 000 francs, plus 1 500 francs par enfant à charge, du montant déductible des primes ouvrant droit à déduction d'impôt pour les contrats d'assurance-décès au profit d'enfants handicapés.

Je pense que M. Monory a bien entendu l'argumentation que je viens de développer. Je tenais par courtoisie à ce qu'il sache que sa proposition n'était pas passée inaperçue.

M. René Monory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Emmanuelli, qui m'a un peu provoqué. Je lui dirai seulement, sur un ton amical, que nous n'avons pas de leçon à recevoir sur notre gestion budgétaire passée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'endosse la paternité de la réalisation du budget de 1980. Consultez la loi de règlement : le déficit était de 30 milliards de francs.

En revanche, je n'endosse pas la paternité de l'exécution du budget de 1981, qui aurait certainement connu un déficit inférieur à 30 milliards de francs. Je ne suis pas responsable des dépenses qui ont été décidées en juillet, août, et septembre 1981 et que nous payons aujourd'hui par une autre politique et une autre orientation budgétaire que M. le ministre de l'économie a développées dans son intervention.

En ce qui concerne la fiscalité, je n'appartiens pas à la catégorie des hommes politiques auxquels vous faisiez allusion et qui demandent plus de dépenses avec moins de recettes.

J'ai une conception personnelle de la fiscalité. Pour moi, elle n'a pas une finalité de redistribution, mais elle doit préparer l'avenir.

Je me réjouis d'avoir mis en application cette conception dans le passé. Monsieur Emmanuelli, je vous rappellerai que, lorsque j'ai présenté à l'Assemblée nationale la loi d'orientation de l'épargne, dite loi Monory, en juin 1978, vous l'aviez combattue.

Quand on est au Gouvernement, il arrive que l'on adopte des positions différentes. Mais je me réjouis de constater que vous avez prolongé et même amplifié les effets de cette loi. C'est grâce à cela que M. le ministre de l'économie a pu dire à la tribune que l'épargne avait mieux financé l'industrie et que la situation s'était beaucoup améliorée.

Telle est la signification que je donne à la fiscalité. L'augmentation du plafond concernant l'assurance-vie va dans la même direction. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Monsieur Monory, l'amendement n° 112 est-il maintenu ?

M. René Monory. Je le retire monsieur le président. M. le secrétaire d'Etat avait fait un geste à l'Assemblée nationale pour augmenter le plafond en question ; j'espérais que, par courtoisie et amabilité à l'égard du Sénat, il ferait un pas de plus.

M. le président. L'amendement n° 112 est retiré.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Monory, ce n'est pas à vous que je m'adressais, mais à un sénateur qui m'a apostrophé tout à l'heure sur ce thème-là. Vous reven-diquez la paternité du budget de 1980. Soit ! Moi je vous parlais du budget de 1981. Sur ce point, je ne reprendrai pas un débat qui a déjà eu lieu. Je ne vous ferai pas un procès d'intention. Mais peu de personnes contestent que le déficit du budget de 1981 était sous-estimé. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Mes chers collègues, veuillez rester calmes et laisser M. le secrétaire d'Etat s'exprimer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai l'impression que, après avoir écouté les critiques, je n'ai pas le droit d'y répondre.

S'agissant de l'épargne, M. Monory a dit qu'en 1978 j'avais combattu sa loi et que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Je pourrais lui citer des exemples dans ce sens. Mais je suis surpris de voir des personnes qui avaient proposé des dispositions les

combattre aujourd'hui. Je pense que vous avez assisté comme moi avec beaucoup d'intérêt à ce chassé-croisé (*Applaudissements sur les travées socialistes*). Mais c'est une des vertus de l'alternance que de responsabiliser tout le monde. Le 10 mai 1981 a donc été un grand progrès, ne serait-ce que pour cette raison.

Vous m'avez apostrophé avec tant de franchise, monsieur Monory, que je vous répondrai de la même façon. J'ai dit récemment devant l'Assemblée nationale que, si je retournais un jour dans l'opposition, je ne me permettrais pas d'avoir le comportement que j'avais avant d'avoir connu les responsabilités gouvernementales. Et je suis parfois choqué de voir que ceux qui les ont occupées pendant si longtemps semblent avoir tout oublié dès le 11 mai 1981.

Quant à la loi sur l'épargne, s'il est vrai que vous avez laissé votre nom à une loi sur ce sujet, vous n'oublierez pas que nous avons modifié le dispositif existant pour le remplacer par un crédit d'impôt. Nous avons également pris un certain nombre de dispositions concernant l'épargne. De ce point de vue, le résultat n'est pas trop mauvais en 1983. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes*.)

M. le président. Monsieur Bonduel, l'amendement n° 13 est-il maintenu ?

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, je n'avais aucune illusion quant à la recevabilité de cet amendement. Mais j'aurais souhaité que M. le secrétaire d'Etat acceptât d'aller un peu plus loin qu'à l'Assemblée nationale afin d'aider davantage les parents d'enfants handicapés.

J'espérais également que le Gouvernement aurait bien voulu prendre l'engagement de faire bénéficier l'assurance vie d'une fiscalité au moins comparable à celle qui s'attache aux différentes formes d'épargne.

Sous le bénéfice des explications qui viennent d'être fournies par le Gouvernement et dans l'espoir — sait-on jamais ? — que la prochaine loi de finances répondra à mes préoccupations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Monsieur le rapporteur général, pour faciliter le déroulement de nos travaux, pouvez-vous nous dire dès maintenant si la première partie de l'amendement n° 64 de la commission devient un sous-amendement à l'amendement n° 45 de M. Séramy ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, il va de soi que, si l'amendement de M. Séramy, en dépit des explications et des vœux de rejet émis par M. le secrétaire d'Etat, était adopté, l'amendement n° 64 serait retiré, le premier couvrant le second.

M. le ministre m'a dit que je n'avais pas à mettre en cause des affirmations qu'il me livrait. Je ne le ferai pas.

Mais si, dans un désir de bien faire, les conséquences de ce choix se retournaient contre les intentions de la commission des finances, en d'autres termes si l'ancien régime pouvait être moins favorable que le nouveau, dans le doute, la commission s'abstiendrait et retirerait également l'amendement n° 64.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 45.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, je voterai bien entendu l'amendement n° 45. Si j'ai demandé la parole, c'est parce que je n'avais pas d'autre solution pour attirer l'attention du Gouvernement sur un silence qui me paraît très regrettable. Je ne passionnerai pas le débat.

L'objet de l'amendement n° 13, qui a été retiré, était le suivant : « Pour les rentes dites de survie souscrites au profit d'enfants handicapés, il est proposé de porter de 7 000 F à 9 000 F la limite prévue par le code des impôts pour le calcul de la réduction d'impôts qu'institue l'article 3. »

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois avoir été attentif, vous n'avez rien rétorqué à M. Bonduel, vous ne lui avez ni donné votre accord ni réfuté son argumentation. Je veux croire qu'il s'agit d'un oubli et je vous adjure de nous dire, au nom du Gouvernement, que vous allez faire un effort dans le sens indiqué par notre collègue.

Voilà bien des années, j'ai eu le privilège, en tant que ministre des affaires sociales, de faire voter, à l'unanimité des deux assemblées, la première loi d'aide aux handicapés. Je suis convaincu que si le Sénat avait pu se prononcer aujourd'hui, il aurait été de nouveau unanime. Je suis également convaincu que le Gouvernement ne peut pas demeurer insensible à un appel aussi modéré et aussi juste. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique*.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Schumann, je n'ai pas mentionné ce point, mais j'y pensais tout à l'heure lorsque j'ai indiqué que le système que nous avons mis en place me paraissait plus favorable, non pas dans tous les cas, mais dans la majorité d'entre eux. En effet, nous avons instauré un plafond de 7 000 francs, plus 1 500 francs par enfant à charge ; à cet égard, les enfants handicapés sont concernés.

Je crois avoir répondu, non pas à M. Bonduel, mais à M. Blin sur ce sujet.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, considérant que je ne puis déposer moi-même un amendement dans un sens qui pourrait me faire encourir certaines foudres, je voudrais vous demander — vous seul pourriez prendre l'initiative de modifier ce texte — pourquoi, dans l'alinéa 2 du paragraphe I, dont nous n'allons plus parler puisque l'amendement de la commission est retiré, les enfants à charge sont pris en considération dans deux cas et les personnes à charge dans un cas, alors que l'effort d'épargne à accomplir pour constituer une assurance est identique ?

Il me semble qu'il serait préférable d'employer dans tous les cas l'expression « personne à charge ». Ne serait-il pas possible au Gouvernement de modifier son texte dans ce sens ?

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur Descours Desacres, vous demandez au Gouvernement de sous-amender l'amendement n° 45 de M. Séramy.

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Descours Desacres, il n'existe pas de différend entre nous. Les « personnes à charge » sont celles qui vivent sous le même toit — cela concerne l'habitation — et les « enfants à charge » sont les personnes qui hériteront.

Tel est le système actuel qui répond à vos souhaits.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le secrétaire d'Etat, le début de l'alinéa 2 du paragraphe I est ainsi rédigé :

« a) Les limites prévues par cet article sont portées à :

« — 9 000 francs, plus 1 500 francs par personne à charge, en ce qui concerne les intérêts d'emprunt et les frais de ravalement ;

« — 7 000 francs, plus 1 500 francs par enfant à charge, en ce qui concerne les primes afférentes aux contrats d'assurances visés au 7° b) du II du même article ;

« — 4 000 francs, plus 1 000 francs par enfant à charge... »

Il me semble que, dans les trois cas, l'expression « personne à charge » aurait dû être employée. Je reconnais que cela représente un très léger sacrifice pour l'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est un problème de sémantique entre nous, mais, sur le fond, il n'y a pas de désaccord. La législation actuelle répond à votre souhait.

Si vous pensez à d'autres personnes qu'à des enfants, si vous envisagez une extension du dispositif, il faut le dire clairement !

M. Jacques Descours Desacres. Mais, je l'ai dit clairement, monsieur le secrétaire d'Etat ! J'ai indiqué que je n'avais pas déposé d'amendement en ce sens car je reconnaissais que remplacer le mot « enfant » par le mot « personne » représenterait pour l'Etat un léger sacrifice, mais que je croyais justifié !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'assurance-vie concerne les enfants ; son objet n'est pas d'être contractée en faveur de personnes très âgées.

M. Jacques Descours Desacres. C'est de l'épargne !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certes, mais je ne pense pas que la formule connaisse un grand succès ! Il en existe d'autres qui répondent à ces situations-là, pour concrétiser l'épargne, telle la constitution de patrimoine.

L'assurance-vie concerne les enfants ; les mineurs et non pas les personnes qui ont atteint, non pas un âge avancé — l'âge est une notion extrêmement relative — mais, en tout cas, qui n'ont plus rien à voir avec l'adolescence.

M. Jacques Descours Desacres. Puis-je me permettre de dire que l'avenir d'un jeune frère ou d'une jeune sœur handicapée qui est à la charge d'un foyer doit être pris en considération ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 45, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Dans ces conditions, monsieur le rapporteur général, votre amendement n° 64 est-il retiré ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 64 est retiré.

Nous passons au paragraphe II de l'article 3.

Par amendement n° 136, MM. Moutet, Collard, Sempé, Cante-grit et Merli proposent de supprimer le second alinéa du sous-paragraphe 1.

La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement tend à maintenir à dix ans la durée pendant laquelle les contribuables peuvent bénéficier de la réduction d'impôt liée à l'acquisition de la résidence principale.

Je crois, en effet, qu'il ne faut pas chercher à dissuader les investisseurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est favorable à cet amendement pour une raison complémentaire, mais différente, de celle qu'a avancée M. Moutet.

En effet, elle considère qu'un engagement a été pris par le Gouvernement à l'égard des emprunteurs. Il ne convient pas, pour ceux qui sont en cours de réalisation, de remettre en cause la période de dix ans convenue à l'origine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le passage de 20 p. 100 à 25 p. 100 est équilibré par une réduction de la durée pendant laquelle il est possible de bénéficier de cette déduction. Revenir maintenant sur l'un des deux volets, c'est-à-dire sur la durée, reviendrait à déséquilibrer tout le dispositif. C'est la raison pour laquelle je m'oppose à cet amendement.

J'ajoute qu'à mon avis mieux vaut fournir un effort supérieur au cours des cinq premières années qui sont généralement les plus difficiles. En effet, on peut estimer, en bonne logique, qu'après cinq ans l'évolution de la situation des intéressés atténue la charge qu'ils ont contractée. Je vous fais remarquer que je parle ici, non de l'évolution des prix, mais de celle des revenus des intéressés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 136, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, MM. Bonduel, Béran-ger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent, au début du sous-paragraphe 2, de remplacer les mots : « A compter de l'imposition des revenus de 1984 » par les mots : « A compter de l'imposition des revenus de 1985 ».

La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Il s'agit d'un amendement technique, monsieur le président.

Le texte prévoit qu'un décret doit fixer les modalités de détermination de la fraction de la prime d'assurance sur la vie représentative de l'opération d'épargne. Il semble difficile que les pourparlers et les calculs nécessaires à cette détermination puissent intervenir très rapidement.

En outre, lorsque ces modalités auront été fixées par décret, il faudra que les organismes d'assurance puissent prendre les mesures nécessaires, notamment sur le plan de l'informatique, pour appliquer les nouvelles dispositions.

Dès lors, il paraît plus réaliste de prolonger d'un an la période transitoire pendant laquelle la réduction d'impôt s'applique à la totalité de la prime versée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a été sensible aux arguments techniques avancés par M. Bonduel. En effet, il sera long, difficile et délicat de distinguer de façon indiscutable les deux parts qui se trouvent dans la prime d'assurance en matière d'épargne et de frais annexes.

Cependant, elle n'a pas donné un avis formellement favorable à cet amendement, parce que, soucieuse de logique interne, elle considère que reporter d'un an c'est remettre en cause une disposition non négligeable du projet qui nous est soumis. C'est la seule raison pour laquelle elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous considérons que le texte qui vous est proposé présente d'autres avantages, que je vais vous exposer.

Je voudrais faire observer que c'est la part des primes d'assurance-vie représentative d'épargne qui est concernée. Nous pensons que le calcul de la réduction d'impôt afférente aux primes d'assurance-vie sur la seule fraction de ces primes représentatives d'épargne constitue un progrès. Cela va obliger les compagnies d'assurance-vie à offrir un meilleur produit.

Corrélativement, les souscripteurs vont avoir une vision beaucoup plus claire de ce qu'est réellement la part de leur effort d'épargne dans leur contrat d'assurance-vie. Cela dit — je crois qu'il est important de le préciser — les modalités de détermination de la part représentative d'épargne vont être fixées par un décret. Je peux vous assurer, à cet égard, que les modalités particulières seront prévues afin de permettre la mise en place du nouveau système dès l'imposition des revenus de 1984, dans des conditions satisfaisantes.

Sous le bénéfice de ces précisions, je demande aux auteurs de cet amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Bonduel, l'amendement est-il maintenu ?

M. Stéphane Bonduel. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Par amendement n° 44, MM. Ceccaldi-Pavard, Boileau et les membres du groupe de l'U.C.D.P., proposent de supprimer les deux dernières phrases du sous-paragraphe 2.

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Par cet article 3, le Gouvernement substitue à l'actuel système des déductifs du revenu imposable un nouveau système de crédit d'impôt globalement moins avantageux pour les contribuables puisque, de ce fait, leur charge fiscale augmentera de 2 000 millions de francs en 1984.

En outre, en ce qui concerne les déductions de primes d'assurance sur la vie, cette modification comporte un certain nombre de points négatifs.

En premier lieu, elle diminue l'avantage fiscal pour les contrats souscrits antérieurement à la loi de finances, revenant ainsi sur un avantage acquis et pénalisant les assurés qui ont effectué un acte de prévoyance et d'épargne en tenant compte de l'avantage fiscal qui était attaché à ce type d'épargne.

En deuxième lieu, en remplaçant la déduction par un crédit d'impôt, elle aboutit à rendre inopérant ce type de contrat, alors même que l'Etat s'efforce de développer la notion d'épargne.

En troisième lieu, si l'on désire favoriser l'épargne, il conviendrait, notamment, d'élargir l'assiette de la prime prise en compte en la portant à 5 p. 100 du revenu imposable.

En quatrième lieu, il faudrait considérer que la totalité de la prime bénéficie, comme par le passé, de cet avantage, et non pas seulement la partie de prime correspondant à l'épargne, car il nous semble que le fait de protéger en même temps sa famille ne constitue pas une action condamnable qui entraînerait la perte de l'avantage fiscal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission n'a pas été insensible aux arguments évoqués à l'instant même par M. le secrétaire d'Etat concernant les avantages liés à cette distinction qui serait en quelque sorte imposée aux compagnies et plus perceptible aux contractants.

C'est la raison pour laquelle, sans méconnaître les considérants avancés par M. Ceccaldi-Pavard, qui méritent attention, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Ceccaldi-Pavard, tout à l'heure, à propos d'un autre amendement qui tendait à un report, alors qu'en l'occurrence il s'agit d'un amendement de suppression, j'ai déjà donné un certain nombre d'indications. Permettez-moi d'en ajouter une autre. Là aussi, le passage de 20 à 25 p. 100 est la contrepartie de la limitation de cet avantage et l'un ne va pas sans l'autre.

Pour toutes ces raisons, celles que j'ai exposées tout à l'heure et celle que je viens d'évoquer, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, MM. Bonduel, Béran-ger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent, après le paragraphe V de l'article 3, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Les titulaires de contrats visés au 7°, a et b, du II de l'article 156 du code général des impôts, en cours au 1^{er} janvier 1984, peuvent, pour ces contrats, opter en faveur du maintien de la déduction pratiquée pour l'imposition des revenus

de 1982, cette option étant exclusive de l'application du nouveau régime de réduction d'impôt. En ce qui concerne les contrats visés au 7°, a, du II de ce même article, le régime antérieur ne peut être maintenu que jusqu'à l'expiration du délai de six ans prévu au b du 2 du I du présent article. »

La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, ainsi que je l'ai déclaré en m'exprimant sur l'article 3, cet amendement s'applique aux contrats d'assurance vie en cours et tend à sauvegarder la confiance que les épargnants devraient avoir dans les engagements de l'Etat. Certes — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — il ne s'agit pas, en l'espèce, d'un contrat souscrit par l'Etat, mais aux yeux de nombreux souscripteurs, les conditions fiscales au moment de la souscription étaient pratiquement intangibles.

Je m'en voudrais de retenir inutilement l'attention du Sénat en entrant dans le détail des modalités d'application, qui sont complexes, tout au moins à la lecture de la mesure que nous proposons, d'autant que chacun d'entre vous a entre les mains l'exposé des motifs qui est suffisamment explicite.

Cet amendement tend à ouvrir le droit d'option aux titulaires de contrats en cours et s'efforce, en même temps, d'en limiter le coût de telle manière que le Gouvernement puisse l'accepter en raison de la modicité de son incidence budgétaire.

Enfin, s'agissant des rentes de survie au profit d'enfants handicapés déjà souscrites, il nous semble que le régime antérieur devrait pouvoir être maintenu jusqu'à expiration du contrat. Je le répète, ce droit d'option, s'il était ouvert, même dans les conditions restrictives que nous suggérons, aurait le mérite de préserver la confiance des épargnants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. En effet, depuis le début de la discussion de cet article, je fonde mes arguments sur le fait qu'une réduction d'impôts est plus juste qu'une déduction du revenu global.

Cet amendement propose une option. Il va de soi que cette option ne sera exercée que par ceux qui y ont intérêt, c'est-à-dire ceux qui sont détenteurs des plus hauts revenus. Cet amendement me semble aller tout à fait à l'encontre de l'esprit qui est à l'origine de cet ensemble de mesures nouvelles, en tout cas de ces changements de procédure.

Dans ces conditions, je demande soit à M. Bonduel de le retirer, soit au Sénat de le rejeter au cas où il serait maintenu.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Bonduel ?

M. Stéphane Bonduel. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc le mettre aux voix.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann, pour explication de vote.

M. Maurice Schumann. Le règlement, que j'ai eu pendant six ans la charge d'appliquer, ne m'a pas permis, tout à l'heure, de vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais, le nouvel amendement déposé par M. Bonduel se référant aux rentes de survie au profit d'enfants handicapés, je crois pouvoir, à présent, vous faire deux brèves observations.

En premier lieu, c'est moi qui ne comprends pas comment vous avez pu me rétorquer, tout à l'heure, l'argument dont vous êtes maintenant prodigue, étant donné que vous avez accepté, vous-même, à l'Assemblée nationale, de porter de 4 000 francs à 7 000 francs la limite prévue par le code des impôts pour le calcul de la réduction qu'institue l'article 3. Il est bien évident que, lorsque vous avez fait cette concession, tout à fait justifiée, à l'Assemblée nationale, vous n'aviez pas le sentiment de nuire aux familles d'enfants handicapés. Comment, en passant de 7 000 francs à 8 000 francs ou à 9 000 francs, pourriez-vous leur nuire ? J'avoue que mon entendement ne le saisit pas.

En deuxième lieu, je crois pouvoir vous dire, compte tenu de calculs très sérieusement faits, que confirme d'ailleurs M. Bonduel, qu'au moins 1 200 000 familles d'enfants handicapés seront défavorisées par le système que vous proposez.

Je sais bien que je ne peux pas vous demander de revenir sur un vote déjà acquis, non plus que de renoncer à utiliser l'article 40. C'est un problème qui ne se prête pas à des polémiques de caractère politique, et je ne veux pas les engager.

Je vous demande seulement, en homme de cœur — que vous êtes, sans nul doute — de bien vouloir procéder à un nouvel examen de ce problème dont les incidences peuvent être pathétiques.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Schumann, je crois qu'il existe un malentendu entre nous. Je n'ai pas dit, tout à l'heure, que passer de 7 000 francs à 9 000 francs, ce serait nuire aux familles concernées, mais simplement que le mouvement qui nous avait amenés à passer de 4 000 francs à 7 000 francs, du fait même que nous étions arrivés à 7 000 francs, présentait un avantage pour une majorité de familles concernées, par rapport au système antérieur et non pas, évidemment, par rapport à une élévation à 8 000 francs ou à 9 000 francs, ce qui, vous l'avez souligné, serait absurde.

Cela dit, comme ce sujet est extrêmement sensible, et qu'effectivement il n'est pas de ceux qui prêtent à la polémique, je m'engage à vous fournir, d'ici à la fin de la discussion budgétaire, des estimations chiffrées sur les avantages et les inconvénients de ce système. Dans l'hypothèse où j'aurais tort et où vous auriez raison, je serais ouvert à une éventuelle modification.

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais, en l'instant, monsieur le président, et bien que ce ne soit jamais agréable pour un représentant du Gouvernement, s'agissant de l'amendement n° 34, j'invoque l'article 40.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la réponse à cette grave question n'est pas simple.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'offrir au contribuable la possibilité de choisir entre deux systèmes : l'ancien, qui est en vigueur actuellement — ce qui n'opère aucun changement par rapport à ce qui est — et un autre, que nous propose le Gouvernement. Si le contribuable choisit de rester à l'ancien système, l'article 40 ne s'applique pas, cela va de soi. En revanche, s'il opte pour le nouveau système, il est évident que cela peut entraîner pour le Gouvernement des rentrées moindres. Dans ce dernier cas, il est évident qu'il y aura une perte en ligne.

Mais si je comprends bien — je réfléchis tout en parlant, ce qui n'est jamais bon — il s'agirait d'une disposition nouvelle qui ne vaudrait que pour 1984, qui n'existait pas en 1983. Par conséquent, si elle est nouvelle, l'article 40 ne peut pas s'appliquer.

Tel est l'état de ma première réflexion. J'aurais souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat — je le dis pour l'avenir, car cela se reproduira sans doute — que vous ayez la bonté de m'avertir à temps de votre intention d'invoquer l'article 40 pour que je puisse me faire une religion en cette matière suprêmement délicate.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je me permets de vous rappeler les termes de l'article 45, alinéa 2 du règlement : « Lorsque la commission des finances n'est pas en état de faire connaître immédiatement ses conclusions sur l'irrecevabilité de l'amendement, l'article en discussion est réservé. Quand la commission des finances estime qu'il y a doute, son représentant peut demander à entendre les explications du Gouvernement et de l'auteur de l'amendement qui dispose de la parole durant cinq minutes. Si le représentant de la commission des finances estime que le doute subsiste, l'amendement et l'article correspondant sont réservés et renvoyés à la commission des finances. Dans les cas prévus au présent alinéa, la commission des finances doit faire connaître ses conclusions sur la recevabilité avant la fin du débat, autrement l'irrecevabilité sera admise tacitement. »

M. Christian Poncelet. Il ne s'applique pas !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, ma réponse est très claire : à titre personnel, et n'ayant pas eu un temps de réflexion suffisant, je dirais que l'article 40 ne s'applique pas. Mais je désirerais disposer d'un délai supplémentaire pour pouvoir formuler un avis public. Je souhaite donc utiliser les dispositions que vous venez de rappeler et demander la réserve de l'article et de l'amendement concernés.

M. le président. En conséquence, l'article 3 et l'amendement n° 34 sont réservés jusqu'à la fin de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les dispositions du 5 de l'article 238 bis du code général des impôts sont applicables à la déduction effectuée dans la limite de 1 p. 100 du revenu imposable en application du 1 du même article.

« La limite de déduction fixée au 4 du même article est portée de 3 p. 100 à 5 p. 100. »

Sur cet article, la parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, nous souhaitons formuler quelques réflexions sur les nouvelles dispositions de cet article 4.

Autant nous approuvons l'obligation faite aux contribuables de fournir des pièces justificatives pour les sommes déduites dans la limite de 5 p. 100 du revenu imposable correspondant à des dons en faveur des associations ou fondations reconnues d'utilité publique, autant nous nous posons la question de savoir s'il était opportun d'étendre cette obligation à toutes les sommes déduites dans la limite de 1 p. 100 seulement du revenu imposable.

En effet, toute une série de dons, peu élevés et ne faisant pas l'objet de pièces justificatives, comme à l'occasion de quêtes sur la voie publique ou pour la lutte contre le cancer, pour les aveugles, les enfants déshérités, par exemple, risquent d'être limités ou, du moins, de ne pas être encouragés fiscalement, ce qui va, évidemment, à l'encontre de ce que recherche le Gouvernement.

Certes, les études des services fiscaux ont démontré que la déduction dans la limite de 1 p. 100 donnait lieu à un certain nombre de déviations qui ont été chiffrées, je crois, à 900 millions de francs. Ce chiffre me paraît toutefois considérable ; peut-être mériterait-il d'être affiné ?

Mais si nous voulons attirer l'attention sur ce problème qui concerne les ressources des associations et qui peut avoir des conséquences préjudiciables pour les contribuables les plus modestes, nous sommes cependant sensibles au fait que de gros contribuables peuvent abuser de cet avantage qui leur est offert, avantage d'autant plus grand que leur revenu est important.

Cela m'amène à proposer au Gouvernement d'étudier la possibilité de remplacer les déductions du revenu imposable par un crédit d'impôt — plus systématique et plus juste — qu'il a introduit dans le présent budget, par exemple, en ce qui concerne les intérêts d'emprunts ou les primes afférentes aux contrats d'assurances.

L'avantage ainsi ne serait plus proportionnel au revenu. On pourrait envisager alors pour des petites sommes de revenir à un système où les pièces justificatives ne seraient pas nécessaires.

Voilà quelques éléments de réflexion et des suggestions que nous présentons au Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je reconnais bien volontiers que cet article peut laisser songeur. Il est exact que cette disposition va entraîner une non-rentree fiscale — appelons-la ainsi — de quelque 900 millions à 1 milliard de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Quels arguments peut-on opposer à cette mesure ? Tout d'abord, que le mouvement associatif en pâtira, et c'est l'inquiétude manifestée par M. Gamboa, inquiétude que l'on retrouve dans d'autres amendements. Or, c'est l'inverse qui se produira. Connaissant l'attachement des Français pour les versements fiscaux, je suis persuadé pour ma part qu'un grand nombre d'entre eux préféreront donner ce 1 p. 100 aux associations plutôt que de le verser ailleurs. (M. Descours Desacres sourit.) Par conséquent, le mouvement associatif profitera de cette disposition. En réalité, seuls ceux prétendant avoir fait un don aux œuvres alors qu'ils ne l'ont pas fait pourraient s'alarmer de cette disposition. Mais le monde associatif ne les connaissait pas non plus auparavant.

S'agissant de l'argument fondé sur le surcroît de travail en résultant pour l'administration fiscale, je dois dire que cette dernière était déjà tenue de réclamer des justificatifs lorsque les versements représentaient plus de 1 p. 100. D'ailleurs, les grandes associations, les plus connues, les plus sérieuses, depuis de nombreuses années déjà avaient pour habitude de donner un reçu ou un justificatif.

Le dernier argument consiste à dire que, lors des contrôles, les contribuables peuvent être amenés, même aujourd'hui, à fournir des justificatifs et que, dans le fond, nous allons généraliser et légaliser l'obligation pour tout le monde. Mais dans le même temps, le Gouvernement a fait passer la limite de 3 à 5 p. 100 du revenu lorsqu'il s'agit d'associations reconnues d'utilité publique ou de fondations. Notre dispositif est équi-

libré : il vise à la fois à éviter une forme d'évasion fiscale et, en définitive, profite aux mouvements associatifs. J'en suis persuadé et je suis prêt à en reparler l'an prochain.

M. Maurice Schumann. Je partage cet avis.

M. le président. Sur l'article 4, je saisi trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 130, présenté par MM. Collard, Sempé, Cantegrit, Merli et Jeambrun tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 139, présenté par MM. Moutet, Collard, Sempé, Cantegrit et Merli a pour objet de rédiger ainsi le début du premier alinéa : « A compter du 1^{er} janvier 1984, les dispositions du 5... ».

Le troisième, n° 110, présenté par M. Jean Faure et les membres du groupe de l'U.C.D.P., vise à compléter *in fine* le premier alinéa par les mots : « pour la somme qui excède 500 F ».

L'amendement n° 130 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° 139.

M. Jacques Moutet. Monsieur le président, lorsqu'une mesure vise à modifier un régime fiscal en imposant une obligation de justification, il est d'usage de l'annoncer avec un certain délai — en général un an — afin de laisser aux contribuables le temps de prendre les dispositions nécessaires. La mesure en cause concerne des millions de contribuables et des milliers d'associations. Un délai est par conséquent indispensable pour le contribuable et pour l'administration ; ne pas l'accorder signifierait qu'on veut justement jouer sur l'impossibilité pour le contribuable d'obtenir les justificatifs et de les fournir. En fait, cela a un nom : le racket.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Si la commission des finances comprend bien l'auteur de l'amendement, cette précision, qui nous paraissait aller de soi, pourrait aller mieux si on la précisait.

La commission émet donc un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement n'aime pas perdre des recettes. Des instructions seront donc données en ce sens.

En principe — je l'ai dit — le contribuable devrait pouvoir fournir ces justificatifs. Si ce n'est pas le cas — mes services ont étudié les chiffres — c'est parce qu'il n'y a pas eu don et que la déduction n'est pas fondée.

En réalité, il n'y a aucune difficulté à obtenir de l'association le justificatif qui, d'ailleurs, a toujours été nécessaire.

En tout état de cause, des instructions seront données aux services fiscaux pour qu'ils acceptent tous les moyens de preuve. Je suis persuadé qu'un tel système peut fonctionner et c'est pourquoi je demande le rejet de cet amendement.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à dire que j'approuve sans réserve l'argumentation qui a été développée tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat. J'ai été moi-même président de la Fondation de France, qui bénéficie du régime fiscal dont nous délibérons aujourd'hui. Ce régime fiscal a été litigieux, mais il a été, à la suite de nombreuses interventions auxquelles le président de la commission des finances n'est pas étranger, étendu et précisé d'une façon telle qu'il est considéré comme satisfaisant. Toutefois, nous n'avions jamais songé à en revendiquer le bénéfice sans fournir des justificatifs. Par conséquent, l'exigence du Gouvernement est tout à fait légitime, et je ne comprends pas que, dans son intérêt même, il s'oppose à l'amendement de M. Moutet qui ne critique pas du tout la mesure proposée, mais qui souligne qu'elle ne doit s'appliquer qu'à compter du 1^{er} janvier 1984. En outre, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreuses associations bénéficiaires de dons ne sont pas équipées pour fournir des justificatifs ; elles ne disposent pas de l'infrastructure, comme on dit aujourd'hui, susceptible d'y pourvoir. A partir du moment où le projet de loi aura été voté et où vous aurez laissé un temps raisonnable aux contribuables pour se mettre en règle, vous ferez l'unanimité autour d'une mesure qui, en elle-même, est parfaitement légitime.

Le rapporteur général disait tout à l'heure qu'à son avis cela allait de soi. Votre attitude paraît indiquer qu'il n'en est pas ainsi. C'est bien cela qui m'inquiète. Alors je vous demande d'y réfléchir à deux fois avant de vous opposer à l'amendement de M. Moutet.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, les inquiétudes qui viennent d'être exprimées m'invitent à intervenir de nouveau.

Je veux dire à M. Moutet qu'effectivement la difficulté est réelle, mais que nous donnerons les instructions à l'administration pour qu'elle se contente, s'il le faut, d'une attestation du contribuable.

Je m'oppose à l'amendement de M. Moutet, qui institue un délai d'application de cette mesure trop important, compte tenu du décalage entre la perception des revenus et leur déclaration.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, mon explication sera très brève parce que M. le ministre y a répondu par avance. Il est certain que le texte en question implique des modes de preuve indiscutables. Mais, pour nombre de dons se pose le problème de l'abonnement. Ainsi, personnellement, j'aide de nombreuses associations par des dons qui sont automatiquement prélevés sur mon compte postal, de telle sorte que je n'ai jamais de reçus. La déclaration de M. le secrétaire d'Etat me donne donc entière satisfaction.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je suis assez surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous entendre dire : « votez cette disposition et je donnerai des instructions aux services fiscaux pour qu'elle ne soit pas appliquée. » En définitive, c'est à cela qu'aboutissent vos propos puisque cette nouvelle disposition a précisément pour objet de rendre obligatoire la fourniture d'une attestation de versement par l'œuvre qui a bénéficié du don.

Pour ma part, comme M. Duffaut, je fournis la liste des numéros des chèques correspondant aux dons que j'ai effectués. Cela ne pose pas de problème, car nous restons dans le cadre de la législation en vigueur. Si je devais, pour l'année 1983, écrire aux associations bénéficiaires de mes dons pour leur en demander une attestation, seule l'administration des P.T.T. en profiterait. Voilà une mesure dont le caractère est quelque peu rétroactif, ce qui est anormal.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 139, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement n° 110.

M. André Fosset. Monsieur le président, la mesure en elle-même est en effet tout à fait concevable et utile. Mais l'appliquer à tous les dons quel que soit leur montant peut entraîner des complications excessives. En effet, pour des dons de 50 francs ou de 20 francs, exiger toute une paperasserie de la part d'associations qui sont dénuées des moyens d'y pourvoir est peut-être un peu excessif. Cet amendement a pour objet de prévoir cette disposition mais uniquement pour les dons de quelque importance ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de ne l'appliquer que pour les dons supérieurs à 500 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tout à fait favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne comprends pas très bien. Je pensais qu'il existait une sorte de consensus pour reconnaître que cette mesure était justifiée puisqu'elle allait profiter au mouvement associatif. Il est évident que monter à 500 francs, c'est ramener le plancher de l'évasion fiscale à laquelle je faisais allusion, à ce même chiffre, soit pour le budget de l'Etat la modique somme de quelque 450 millions de francs.

Monsieur Fosset, je ne sais pas s'il est d'usage de s'exprimer à titre personnel quand on débat du budget, mais vouloir bénéficier d'une déduction fiscale pour des dons de 10,20 ou 50 francs, consentis par exemple à l'occasion d'une quête dans la rue, me paraît être une conception de la générosité inscrite dans des limites plutôt étroites et que je ne partage pas. Je m'oppose donc à cet amendement. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.)

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Christian Poncelet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je partage l'appréciation qui vient d'être donnée par notre collègue M. Maurice Schumann sur le bien-fondé de la disposition que vous nous proposez. Mais je ne comprends pas que vous vous opposiez à la proposition faite à l'instant par notre collègue M. Fosset tendant à simplifier les missions de différentes associations à but non lucratif qui accomplissent des actes particulièrement généreux grâce à certains dons qui peuvent leur être accordés.

Tout ce qui est excessif est mauvais, vous le savez bien. Certes, il est souhaitable que, afin d'éviter toute évasion fiscale, on exige un contrôle pour des sommes particulièrement importantes. Je vous donne acte que de telles pratiques ont rendu possible une certaine évasion fiscale. Le chiffre de 500 francs avancé par M. Fosset — je reprends ici en partie l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat — est peut-être trop élevé, mais faut-il, pour un don de 200 ou 250 francs, solliciter toute une paperasserie afin de bénéficier de l'exonération fiscale ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous montreriez votre générosité, votre souci d'aller dans le sens du Sénat en acceptant l'amendement proposé par M. Fosset, même, s'il le fallait, en abaissant le montant proposé. Vous confirmeriez par là le souci que nous avons d'inciter au maximum ceux qui veulent être généreux à aider ces associations particulièrement dignes d'intérêt, même si elles n'ont ni les moyens ni la possibilité de présenter aux services fiscaux toute la documentation que vous allez leur demander.

Ces associations sans structures, qui répartissent la totalité des dons qu'elles reçoivent, vont se trouver, demain, privées de concours qui iront, sous des formes plus élevées, à d'autres associations mieux structurées, qui pourront faire bénéficier les donateurs des avantages fiscaux que vous proposez.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance, même s'il fallait abaisser le seuil auquel vous faisiez allusion à l'instant, de bien vouloir accepter l'amendement de M. Faure, que M. Maurice Schumann et moi-même, au nom de notre groupe, nous appuyons très fortement.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Cette discussion me paraît dérisoire et humiliante pour le Sénat.

Je comprends très bien le projet du Gouvernement, qui tend à permettre le versement de dons importants au mouvement associatif et, en fonction de ces dons importants, à consentir des déductions fiscales. Mais si véritablement le Français qui fait un don de 100, 200, voire de 500 francs, agit en vue de la déduction fiscale qui y est attachée, où est la solidarité ? La solidarité n'a pas ce caractère, que d'ailleurs la charité n'avait pas non plus autrefois. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 110, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 46 rectifié, M. Vallon et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« 1° Dans le premier alinéa du paragraphe 5 de l'article 206 du code général des impôts, les mots : « ainsi que les associations et collectivités » sont supprimés.

« 2° Les droits de timbre établis par les articles ci-après du code général des impôts sont modifiés comme suit :

ARTICLES du code général des impôts.	TARIF ANCIEN	TARIF NOUVEAU
	(En francs.)	
953-I	315	340
953-III	25	30
953-IV	50	55
954	50	55
	25	30

« Ces tarifs s'appliquent à compter du 15 janvier 1984. »

Cet amendement est-il soutenu ?

Je constate qu'il ne l'est pas.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — L'article 154 *ter* du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 154 *ter*. — Tout contribuable célibataire, veuf ou divorcé peut déduire de ses revenus professionnels les dépenses nécessitées par la garde des enfants qu'il a à charge âgés de moins de quatre ans. Cette déduction est limitée à 4 000 francs par enfant, sans pouvoir excéder le montant des revenus professionnels net de frais.

« La même possibilité est ouverte, sous les mêmes conditions et dans les mêmes limites, aux foyers fiscaux dont les conjoints justifient d'un emploi à plein temps ou ne peuvent exercer leur emploi du fait d'une longue maladie ou d'une infirmité. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 32, MM. Croze, Habert, Paul d'Ornano, de Cutillo, Cantegrit, Wirth et Roux proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel rédigé comme suit :

« La dernière phrase de l'article 164-A du code général des impôts est modifiée comme suit :

« Toutefois, pour la détermination du revenu global, seuls peuvent être déduits, d'une part, les dépenses et intérêts mentionnés à l'article 156-II-1° *bis-a* dans les conditions prévues au II-1° *bis-b* du même article, et d'autre part les versements mentionnés à l'article 156-II-5°. »

Cet amendement est-il soutenu ?

Je constate qu'il ne l'est pas.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — La limite d'exonération prévue aux articles 81-19° et 231 *bis* F du code général des impôts est portée de 8,50 francs à 12 francs à compter du 1^{er} janvier 1984. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 19, M. Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les articles 158 *bis* et 158 *ter* du code général des impôts sont abrogés.

« II. — A compter du 1^{er} janvier 1984, le revenu des actions ou des parts sociales distribué est imposé au taux de 40 p. 100. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Le groupe communiste propose l'insertion d'un article additionnel, dont l'objet est de poser la question de l'avoir fiscal.

Dans la panoplie des avantages fiscaux que la droite a accordés aux détenteurs de capital, figure l'avoir fiscal, que nous dénonçons depuis très longtemps.

Or, la gauche avait inclus dans son programme la suppression de cette disposition.

Voilà pourquoi, sans en envisager la suppression, notre amendement vise à introduire des mécanismes nouveaux permettant de faire participer les bénéficiaires de l'avoir fiscal à la solidarité nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Gamboa présente très régulièrement, au nom du groupe communiste, un amendement que nous connaissons bien. La commission, avec la même persévérance, y opposera un avis défavorable.

M. Camille Vallin. Il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer !

M. Pierre Gamboa. Il faut être persévérant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a aucun doute sur la persévérance de M. Gamboa. Mais, dans la conjoncture actuelle, celui-ci comprendra qu'une réforme d'une telle ampleur bousculerait beaucoup d'équilibres. Cela ne me paraît pas très souhaitable. Je ne justifierai pas davantage sur le fond ma demande de retrait.

Je ne sais si le groupe communiste maintiendra ou retirera cet amendement, mais je crois que, dans une conjoncture où, comme le disait tout à l'heure M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, il faut composer avec la réalité, on ne peut, là non plus, demander une chose et son contraire.

Je comprends bien les motivations d'équité qui fondent cet amendement, mais je suis obligé, monsieur Gamboa, de vous en demander le retrait ou de demander au Sénat de le rejeter pour des raisons d'opportunité.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, dans la conjoncture actuelle, comme le soulignait à l'instant M. le secrétaire d'Etat, je ne vais naturellement pas maintenir cet amendement. Mais je profite de cette occasion pour dire qu'au-delà des aspects conjoncturels de la situation économique, c'est quand même une grande question qui est aujourd'hui à l'ordre du jour. Je sais que, sur cette base, une réflexion se poursuit et devra se poursuivre.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Les entreprises créées en 1983 et 1984, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et répondant aux conditions prévues à l'article 44 *bis* II, 2° et 3°, et III du code général des impôts, sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices industriels et commerciaux qu'elles réalisent au titre de l'année de leur création et des deux années suivantes. Les bénéfices réalisés au titre de la quatrième et de la cinquième année d'activité ne sont retenus dans les bases de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés que pour la moitié de leur montant.

« Toute cessation, cession ou mise en location-gérance d'entreprise ou tout autre acte juridique, ayant pour principal objet de bénéficier des dispositions mentionnées ci-dessus, est assimilée aux manœuvres visées par le b de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales. »

Par amendement n° 107 rectifié, M. Fosset propose d'ajouter, *in fine*, le nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés créées dans le cadre d'une diversification par d'autres sociétés qui les détiennent à plus de 50 p. 100 peuvent, sur agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget, bénéficier des dispositions ci-dessus. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, l'article 7 a une valeur plus incitative que positive. On sait très bien, en effet, que les entreprises nouvelles font rarement des bénéfices dans les premières années de leur existence.

Le Gouvernement a voulu écarter du bénéfice de ces dispositions les sociétés préexistantes lorsqu'elles fondent une entreprise, ce qui est parfaitement compréhensible. Si une société, pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 7 afin d'étendre son activité, crée une autre société, c'est tout à fait illogique.

Mais il existe d'autres cas et je vais vous donner un exemple que j'ai connu voilà quelques années. Il s'agit d'une entreprise de négoce de fruits et de légumes qui avait un dispositif électronique et qui, à l'occasion de l'entretien de ce dispositif, a fait la connaissance d'un ingénieur, lequel avait mis au point une invention qu'il ne parvenait pas à exploiter. La société en question, en participation avec l'ingénieur — la société pour 70 p. 100, l'ingénieur pour 30 p. 100 — a fondé une autre société dans la région, ce qui a permis la création de 150 emplois. Aujourd'hui, cette affaire marche très bien.

Pourquoi écarter définitivement ces possibilités lorsqu'il s'agit non pas d'une extension d'activité, mais d'une diversification des activités ? C'est la raison pour laquelle, par cet amendement, je propose d'introduire une disposition laissant au Gouvernement toute latitude, dans certains cas, lorsqu'il s'agit réellement de diversification — c'est M. le ministre de l'économie et des finances qui en sera seul juge — pour permettre à ces sociétés nouvelles, nées de sociétés préexistantes, de bénéficier, à titre exceptionnel, des dispositions de l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission souhaiterait et souhaite encore donner un avis favorable à l'amendement n° 107 rectifié. Certes, il est possible que, dans quelques instants, M. le secrétaire d'Etat y oppose l'article 40. En effet, de toute façon, cela aboutirait d'une manière ou d'une autre à réduire les recettes de l'Etat.

Mais M. Fosset a pris grand soin de prévenir cet argument puisque, selon lui, en tout état de cause, cette disposition ne jouerait qu'avec l'agrément du ministre de l'économie et des finances. Par conséquent, c'est le ministre qui jugerait souverainement de l'opportunité d'accorder cette dérogation aux sociétés. Du même coup, puisqu'il donnerait son agrément, cela signifierait qu'il se considère en effet comme susceptible de s'engager dans la voie de la dérogation et qu'il ne va pas s'opposer à lui-même ce qu'on pourrait appeler « un article 40 d'opportunité ». Mais, inversement, il suffirait que le ministre de l'économie et des finances refuse l'agrément pour que cet amendement devienne simplement sans objet, car il serait inopérant.

C'est la raison pour laquelle je m'interroge avec la commission quant à l'avis à donner sur cet amendement. Je souhaiterais, avant de me prononcer finalement, demander l'avis de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je serais tenté de dire à M. Fosset que l'exemple qu'il nous a donné — il a conclu en disant que cette société a fort bien réussi — ...

M. André Fosset. Cinq ans après !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ...prouve qu'elle n'avait besoin de rien. Le délai ne peut pas être de six mois. Tous ceux qui connaissent le monde industriel ou commercial savent bien qu'un délai de cinq ans pour une société n'est pas exorbitant pour atteindre l'équilibre.

Monsieur Fosset, vous introduisez un dispositif que le Gouvernement n'avait pas souhaité. Les groupes importants ont des moyens et ils n'ont pas besoin d'encouragements particuliers. De plus, il ne faudrait pas que ce dispositif aboutisse à une prime à la diversification ou à la restructuration.

En revanche, je lui rappelle qu'il est prévu que le dispositif s'applique aux reprises d'entreprises en difficulté et qu'il existe aussi, dans la législation fiscale, des aides aux diversifications, notamment en ce qui concerne les droits d'enregistrement dus en cas de fusion ou de scission. Par conséquent, ce serait ajouter encore quelque chose à ce dispositif. Telles sont les raisons de fond.

Quant aux raisons, monsieur le rapporteur général, pour lesquelles j'évoquerai l'article 40, vous avez donné la réponse. Vous dites que M. Fosset a pris ses dispositions puisqu'il faudra un agrément du ministre. Cela veut dire que si le ministre donne une seule fois son agrément, il y aura une diminution de recettes, et il me paraît que l'invocation de l'article 40 est tout à fait justifiée. En revanche, si vous dites qu'il n'y a pas diminution de recettes, vous préjugez qu'il n'y aura aucun agrément du ministre. Dans ces conditions, je ne vois pas l'intérêt de voter cet amendement.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. M. le secrétaire d'Etat a évoqué l'article 40, mais il ne manquera pas de l'invoquer plus tard. Je vais donc retirer mon amendement, mais je note tout de même que les situations auxquelles a fait allusion M. le secrétaire d'Etat ne sont pas celles que je vise. Il s'agit là de créations d'entreprises nouvelles et, en tout état de cause, si la disposition que je préconise était adoptée, c'est le ministre qui serait juge de l'opportunité d'accorder cette faculté. Je ne vois pas vraiment pourquoi le Gouvernement tient tant à se priver de cette faculté. Cela étant dit, et tout en le regrettant, je vais, avant que l'article 40 soit invoqué, retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 107 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous en étions arrivés à l'article 8.

J'en donne lecture :

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les pourcentages de la provision pour investissement prévue au III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont ramenés, pour les exercices clos à compter du 1^{er} octobre 1983 :

« 1° De 25 p. 100 à 12,5 p. 100 au deuxième alinéa ;

« 2° De 75 p. 100 à 62,5 p. 100 au troisième alinéa. »

Sur l'article, la parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, l'objet de l'article 8 est de réduire, poursuivant en cela le processus engagé depuis de nombreuses années, les avantages fiscaux accordés aux entreprises ayant opté pour le système de l'intéressement, formule 1967, avantages réclamés par les entreprises en contrepartie de leur acceptation de principe.

A l'époque, il avait fallu y mettre le prix puisque le mécanisme retenu, à savoir la provision en franchise d'impôt, a eu pour conséquence de faire supporter la charge financière de l'intéressement par tous les contribuables. De sorte que ce système n'est ni économiquement justifié ni socialement juste. Les gouvernements précédents l'ont admis en leur temps ; l'action d'assainissement déjà engagée est aujourd'hui poursuivie, et c'est une bonne chose.

Il va sans dire que nous ne sommes pas contre la participation, mais l'intéressement doit être financé par les gains de productivité réalisés par l'entreprise elle-même et discuté contractuellement avec les représentants des personnels.

A la lecture des amendements, l'on constate que le Gouvernement est accusé de vouloir pénaliser les entreprises. Mais sur ce point, et depuis hier soir, aussi bien M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que M. le secrétaire d'Etat chargé du budget ont apporté des réponses pertinentes.

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 47, présenté par MM. Arthuis, Chupin et les membres du groupe de l'U.C.D.P., le deuxième, n° 90, proposé par M. Pintat et les membres du groupe de l'U.R.E.I., et le troisième, n° 140, présenté par MM. Moutet, Collard, Merli et Sempé, sont identiques. Ils tendent à supprimer l'article 8.

Le quatrième, n° 65, proposé par M. Blin, au nom de la commission des finances, a pour objet de rédiger comme suit ce même article :

« I. — Les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont ainsi rédigés :

« Pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 1^{er} octobre 1983, les entreprises visées au paragraphe I sont autorisées à constituer en franchise d'impôt une provision pour investissement pour un montant égal à un certain pourcentage de celui du montant de la réserve spéciale de participation constituée au cours du même exercice sans qu'il soit fait de distinction, en ce qui concerne les versements à cette réserve, entre ceux résultant d'accord de participation obligatoire et ceux résultant d'accords dérogatoires.

« La provision pratiquée à la clôture d'un exercice en application de l'alinéa précédent est rapportée de plein droit aux bénéfices imposables de l'exercice en cours à l'expiration de la sixième année suivant la date de cette clôture.

« Un décret fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application des deux alinéas qui précèdent.

« II. — Le pourcentage de la réserve spéciale de participation qui détermine le montant de la provision pour investissement, visé au paragraphe I ci-dessus, est fixé à un taux tel qu'il n'entraîne pas pour le Trésor public de pertes de recettes par rapport aux dispositions actuelles du paragraphe III de l'article 237 bis A du code général des impôts. »

Enfin, le cinquième, n° 12, présenté par M. Moinet et M. Bonduel et les membres de la formation des radicaux de gauche, vise à rédiger comme suit l'article 8 :

« Les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du paragraphe III de l'article 237 bis A du code général des impôts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les entreprises visées au paragraphe I sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, à la clôture de chaque exercice, une provision pour investissement d'un montant égal à celui des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice, sans faire de distinction pour les versements à cette réserve de participation entre les contrats de droit commun et les contrats dérogatoires.

« Elle sera intégralement rapportée aux bénéfices imposables de l'entreprise dans la sixième année qui suit cette constitution.

« Cette mesure s'applique aux exercices clos au 1^{er} octobre 1983. »

La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement n° 47.

M. Jean Arthuis. Notre collègue Masseret nous a rappelé pour quelles raisons il pensait devoir justifier la proposition du Gouvernement, proposition qu'en ce qui nous concerne nous déplorons.

L'article 237 bis A du code général des impôts a défini le dispositif qui permet aux entreprises de déduire de leurs bénéfices imposables, outre le montant de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, une provision correspondant à une fraction du montant de cette participation. Lorsque cette

participation a été instituée, on entendait encourager les entreprises et ne pas alourdir le poids de ce qu'elles devaient payer à ce titre. Je sais bien que cette provision, qui était à l'origine de 100 p. 100, a été progressivement ramenée à des taux inférieurs : elle a été portée à 25 p. 100 à compter des exercices clos après le 31 octobre 1981 ; vous nous proposez aujourd'hui de ramener le taux à 12,5 p. 100 pour les entreprises qui ont à appliquer obligatoirement cette participation. Pour celles qui ont opté pour des accords dérogatoires, vous nous proposez également d'abaisser le taux en vigueur. En ce qui concerne les sociétés coopératives ouvrières de production, le taux est fixé à 87,5 p. 100.

J'ai été, comme le Sénat, très attentif aux propos de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qui nous a dit qu'en 1983, et plus encore en 1984, les entreprises dont la réussite conditionne le progrès social dans ce pays avaient besoin de retrouver des marges d'autofinancement. Je constate qu'il y a une contradiction totale entre cet objectif affirmé par le ministre de l'économie, des finances et du budget et cette disposition puisqu'elle tend à opérer un prélèvement de 1 050 millions de francs sur les possibilités de financement des entreprises. Cela est d'autant plus fâcheux que vous nous proposez d'abaisser le taux de constitution de la provision pour investissement alors que ce dispositif encourageait l'autofinancement des entreprises et l'investissement. Vous remettez en cause ce mécanisme en amplifiant un processus qui avait été appliqué en d'autre temps certes, mais dont la reprise à l'heure actuelle nous semble peu opportune.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de cet article 8. (Très bien ! sur les travées du R. P. R.)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° 90.

M. Philippe de Bourgoing. L'orateur qui m'a précédé a développé un point de vue identique au nôtre.

J'ajouterai simplement que cet article, qui introduit une nouvelle pénalité financière pour les entreprises, n'est pas conforme aux exigences économiques de l'heure. Rien ne doit être fait qui puisse aggraver la situation financière des entreprises ou gêner leur faculté d'investir. Ces dispositions remettent par ailleurs en cause l'engagement pris par le Gouvernement en ce qui concerne la stabilisation des charges des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° 140.

M. Marius Moutet. Il est bien évident que je souscris tout à fait aux arguments développés par les précédents intervenants.

Cet article marque « le début de la fin » de la participation dans la mesure où les salariés subiront eux aussi les conséquences des dispositions qu'il instaure. Par ailleurs, au moment où les défaillances d'entreprises ne font que croître, au moment où le Président de la République considère qu'il faudrait leur donner un ballon d'oxygène et où chacun reconnaît qu'il faut ne plus augmenter les prélèvements, vous augmentez la pression fiscale sur les entreprises de 1 050 millions de francs. Au moment où l'économie nationale connaît une récession, vous faites disparaître une partie des fonds propres de l'entreprise. J'attire donc l'attention du Gouvernement sur l'incohérence, sur le manque de logique des propositions qui nous sont faites.

A l'article 8, on propose d'augmenter les charges des entreprises et l'on diminue leurs fonds propres de 1 050 millions de francs. Or, à l'article 10, on propose de renforcer leurs fonds propres et on leur fait un cadeau — si je peux m'exprimer ainsi — qui représente un manque à gagner de 100 millions de francs pour le budget de l'Etat. Nous vous demandons donc de supprimer l'article 8.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 65 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 47, 90 et 140.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances fait siennes les observations critiques formulées par les auteurs des trois amendements qui viennent d'être défendus.

Elle considère qu'il serait tout à fait inopportun d'envisager aujourd'hui la suppression d'un système qui a fait ses preuves et qui représente à l'heure actuelle, dans les entreprises les plus performantes, un avantage qui peut représenter trois ou quatre mois de salaire par an pour les salariés qui participent.

J'entends bien que le dispositif avait été conçu à l'origine comme devant perdre de son importance fiscale au fil du temps ; c'est la raison pour laquelle le Gouvernement, s'appuyant sur cette logique liée au passé, nous propose aujourd'hui de réduire, jusqu'à son extinction prochaine, le système de la réserve spéciale de participation et celui de la provision pour investissement qui l'accompagne.

En cette matière, comme en bien d'autres, deux attitudes, toutes deux respectables, sont possibles. La première est celle des auteurs des amendements de suppression de l'article 8 qui souhaitent conserver le système antérieur qui a fait ses preuves.

La commission des finances, après mûre réflexion et faisant siennes — je le répète encore une fois — les critiques formulées par les auteurs de ces amendements, a choisi une voie quelque peu différente. Elle a considéré qu'il n'était ni utile ni opportun de mettre un terme à ce dispositif. Cependant, peut-être parce qu'il est condamné à terme à diminuer dans son efficacité fiscale, elle a souhaité lui trouver une autre forme.

En réfléchissant à cette autre forme, la commission des finances a considéré que l'on pourrait s'inspirer du système en vigueur concernant la provision pour hausse des prix pour donner à la participation une efficacité similaire.

Je rappelle, en effet, comme l'ont fait mes collègues, que si l'on mettait un terme au système actuellement en vigueur on alourdirait les charges des entreprises d'au moins un milliard de francs.

De plus, si l'on acceptait le point de vue du Gouvernement, une diminution des droits à participation des salariés s'ensuivrait dans la mesure où le bénéfice net qui sert de base de calcul à la réserve spéciale de participation est diminué du montant net de l'impôt par entreprise. Dès lors, l'augmentation de l'impôt résultant de la provision déductible pour investissement diminuerait également la réserve spéciale de participation puisqu'elle diminue le bénéfice net.

La commission des finances vous propose un système extrêmement clair — il présente en effet l'avantage de se référer au système existant pour la provision pour hausse des prix — qui consiste à transformer l'avantage définitif que constitue actuellement la provision pour investissement en un avantage de trésorerie — ce qui n'entraîne, bien sûr, pour le Gouvernement aucune perte de recette — analogue à celui de la provision pour hausse des prix qui consiste à réintégrer six ans plus tard ce qui a pu apparaître, à l'époque, comme un avantage pour l'entreprise. Cette provision serait d'ailleurs fixée selon un pourcentage de la réserve de participation, calculé de telle sorte que le Gouvernement n'y perde pas.

En d'autres termes : aucune perte de recettes pour l'Etat et maintien d'un système à l'image de celui qui se pratique pour la provision pour hausse des prix. L'essentiel, c'est de sauver des dispositions qui ont fait leurs preuves.

On pourrait penser que si le Gouvernement voit sans inquiétude et sans regret disparaître cette disposition, c'est peut-être parce qu'il envisage que naîtront, demain, les fonds salariaux. C'est une hypothèse ; elle paraît plausible. Observons simplement que les fonds salariaux sont, pour le moment, une hypothèse et rien de plus et qu'ils supposent, pour être mis en place, l'accord des partenaires sociaux — mais cet accord est loin d'être acquis ! — et qu'il conviendrait à tout le moins de maintenir dans toute son efficacité ce dispositif, quitte à en transformer les modalités.

Tel est l'objet de l'amendement de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Bonduel, pour présenter l'amendement n° 12.

M. Stéphane Bonduel. Nous n'avons aucunement pour objectif de faire une mauvaise querelle au Gouvernement en l'accusant, comme il a été dit à l'instant, de pénaliser les entreprises. Aussi, sans contester le bien-fondé du texte proposé à l'article 8, qui prévoit la normalisation du taux de déductibilité de la provision pour investissement, nous estimons que la conjoncture économique nécessite que tout soit mis en œuvre pour que les entreprises soient tournées vers l'investissement et l'emploi et pour que les moyens leur en soient donnés.

La participation est un canal particulièrement privilégié d'épargne des salariés qui est orientée vers l'investissement. Cette épargne atteint environ 30 milliards de francs, auxquels s'ajoute une provision pour investissement de l'ordre de 20 milliards de francs, soit un total de 50 milliards de francs en cinq ans. Afin de ne pas tarir cette source par des baisses successives de la provision pour investissement, nous proposons de remplacer la déductibilité définitive, mais partielle, de la provision pour investissement actuelle par un régime fiscal dans lequel la provision pour investissement serait déductible fiscalement et intégralement, mais provisoirement.

Il serait donc consenti aux entreprises un crédit d'un montant égal à la moitié de cette participation des salariés, et ce pendant une durée de six ans. Ce crédit sera ensuite réintégré dans les résultats des entreprises et soumis à l'impôt.

Il permettra le remboursement des participations échues sans alourdissement de charges.

La masse des investissements ainsi dégagés permettra la création — ou la sauvegarde — de nombreux emplois et assurera à l'Etat, sans doute à terme, des rentrées fiscales impor-

tantes, pour un montant que l'on peut d'ores et déjà évaluer à 3 milliards de francs environ. En conséquence, cette disposition ne nous paraît pas pénalisante pour l'Etat.

M. le rapporteur général vient d'exposer un amendement n° 65 de la commission des finances qui poursuit le même objectif. N'ayant en la matière aucun orgueil d'auteur, je m'y rallie donc volontiers.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 47, 90, 140 et 65 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce dispositif a été mis en place en 1967. Il s'agissait alors non pas de mettre en place un dispositif visant à favoriser les investissements — comme vient de le dire M. Moutet — mais de favoriser la participation.

Que s'est-il passé à l'époque ? Par un mécanisme comptable, on a créé une réserve de participation assortie, pour un montant égal, d'une réserve pour investissement qui aboutissait en fait, en 1967, à mettre 100 p. 100 du coût de la participation à la charge de l'Etat.

Je n'ai pas l'intention de discuter le bien-fondé de ce dispositif ; il répondait à un choix politique articulé sur une conception de la majorité de l'époque...

M. Maurice Schumann. C'était un choix social !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... c'était effectivement un choix social, comme le dit M. Schumann.

Il semblerait cependant qu'au fil des ans ce soit devenu autre chose. En effet, nous avons entendu parler ce soir non pas de participation, mais de trésorerie des entreprises et d'aide à l'investissement. Cela traduit un dévoiement qui n'est pas exceptionnel dans notre histoire fiscale mais qui est significatif d'un processus fondé sur un choix social : on en arrive quelque seize ans plus tard à considérer qu'il existe une sorte de droit acquis pour les entreprises.

En réalité, ce Gouvernement n'est pas le premier, comme cela a été rappelé, à diminuer cette provision, puisque, dès 1974, on l'avait ramenée, monsieur Moutet, de 100 à 50 p. 100 et pourtant, à l'époque, cette diminution brutale de 50 p. 100 n'avait pas été présentée comme un mauvais coup porté aux entreprises, à leurs capacités d'autofinancement ou d'investissement, ce qui revient au même.

Nous vous proposons aujourd'hui de la ramener de 25 à 12,5 p. 100.

Je ne veux pas revenir sur un débat de fond, qui concernerait la justification de ce choix social. Aujourd'hui, c'est un débat d'actualité.

On fait souvent — et particulièrement à ce Gouvernement — le reproche que l'Etat devient tentaculaire. « Il y a trop d'Etat », nous a-t-on dit au début de la discussion budgétaire, non seulement dans cette enceinte, mais également sous la forme d'un programme à l'Assemblée nationale. Or, voilà qu'on met en place un choix social qui devrait coûter à ceux qui ont fait ce choix. Eh ! bien non, on le met à la charge du contribuable. Or ce n'était pas l'objectif initial de la réforme.

Même ceux qui tiennent à ce choix social ne peuvent imaginer qu'une telle option soit supportée à 100 p. 100, à 50 p. 100, à 25 p. 100 ou à 12,5 p. 100 demain par les contribuables. Il y a là quelque chose qui ne correspond pas à la logique initiale.

Enfin, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce point au début de cette discussion, tout mécanisme d'incitation fiscale doit-il devenir un droit acquis ? Il y a seize ans que ce mécanisme a été mis en place. Seize ans avant une réforme, c'est une durée convenable. Je ne suis pas persuadé que, après quinze ans, ce soit encore l'attrait fiscal qui justifie le maintien d'un tel dispositif.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat d'adopter en l'état les propositions du Gouvernement. Tous les arguments que je viens de développer valent réponse à la fois pour MM. Arthuis, de Bourgoing et Moutet, mais aussi pour M. le rapporteur général, car les propos que j'ai entendus m'ont paru tout aussi éloignés de la participation. Il était question de protéger la trésorerie des entreprises. (M. le rapporteur général fait un signe de dénégation.)

Monsieur Blin, je vous assure que je ne cherche pas de polémique inutile, et si telle n'était pas votre intention, je retire ce que je viens de dire.

Mais, en tout cas, je demande à la Haute Assemblée de repousser à la fois les amendements de suppression et celui de la commission des finances auxquels je ne saurais donner mon accord.

Certes, l'article 40 n'est pas opposable à l'amendement n° 65, je ne l'invoque donc pas, mais celui-ci ne correspond pas du tout à ce que veut faire le Gouvernement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Pour éclairer le jugement de nos collègues et le vôtre propre, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappellerai que tout à l'heure j'ai bel et bien commencé mon propos en évoquant la situation des sociétés parmi les plus performantes, et j'en ai plusieurs à l'esprit, qui pratiquent actuellement une participation des salariés grâce à laquelle ceux-ci reçoivent trois ou quatre mois de salaire supplémentaires, en fonction des résultats des entreprises. C'est un acquis qui vaut pour la nation tout entière, qui a valeur d'exemple et qu'il serait extrêmement dommageable de remettre en cause.

Que cette mesure s'assortisse d'avantages en ce qui concerne l'investissement, nous ne pouvons tous que nous en féliciter.

Au demeurant, la critique que vous nous avez faite et selon laquelle nous nous contredirions en demandant une aide de l'Etat alors que nous souhaitons dans le même temps une présence de l'Etat la plus légère possible, cette critique n'a pas de valeur.

En effet, la politique que le Gouvernement conduit multiplie la présence de l'Etat dans tous les domaines, là où il ne devrait pas avoir à faire. Or il a à faire là parce que, sans réconciliation profonde entre les salariés, les dirigeants et les responsables des entreprises au niveau du capital, il n'y aura pas d'avenir pour l'industrie française.

Nous détenons ici un atout clé que nous ne pouvons pas remettre en cause, fût-ce au bénéfice de considérations générales.

Je me permets donc de mettre quelque passion dans mon propos parce qu'au-delà des chiffres — et vous avez bien voulu faire remarquer que l'amendement de la commission des finances ne coûtait rien à l'Etat, au contraire — il y a l'avenir du pays tout entier. Il ne faut pas que nous le compromettions. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, je le dis sans passion, je ne partage pas votre vision des choses en la matière.

Vous avez parlé de réconciliation. Elle me paraît une nécessité et je ne vois pas pourquoi, dans un pays démocratique comme le nôtre, nous serions acculés à la confrontation incessante, voire haineuse. Tel n'est pas du tout notre objectif.

Cependant, je n'ai pas eu le sentiment que, durant les quatorze années où ce dispositif a fonctionné — si je m'en réfère aux dernières échéances politiques — il ait suffi à surmonter certains clivages.

Hier soir, M. Fourcade apostrophait ce Gouvernement et plus particulièrement le ministre de l'économie, des finances et du budget en ces termes : « Quoi que vous fassiez, vous avez un handicap majeur, vous n'avez pas la confiance. » Il ne parlait pas de celle du monde salarié, puisque l'on nous a reproché ensuite dans la discussion de faire une politique sociale qui était acceptée parce qu'elle venait de nous, alors qu'elle ne le serait pas d'un autre gouvernement. J'ai eu fort envie de me lever et de répondre à M. Fourcade : « Oui, c'est toujours une question de confiance. »

Je ne veux pas entamer ce débat ce soir mais je ne partage pas cette conception. Vous me pardonnerez de l'avoir relevée au nom du Gouvernement, mais, si je ne l'avais pas fait, quelque chose aurait manqué dans cette discussion.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements n° 47, 90 et 140.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole contre ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. La majorité sénatoriale me surprend. C'est l'auteur de la participation lui-même qui reconnaissait dans une intervention au Parlement : « Finalement, tout a été mis à la charge du contribuable. La nation tout entière assurera la trésorerie des entreprises avec un argent destiné en principe aux salariés ». Cet auteur, que tout le monde connaît, et qui avait été l'initiateur de ce texte, reconnaissait avec amertume que les espoirs qu'il avait mis dans cette disposition n'avaient pas été payés de retour par le comportement du patronat.

Par conséquent, il ne faut pas être plus royaliste que le roi, d'autant que les dispositions gouvernementales s'inscrivent dans la philosophie des mesures qui avaient été mises en place dès 1974 et qui prévoyaient à terme l'extinction de cette disposition.

Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre ces amendements.

M. René Monory. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Je suis surpris car les ministres que nous avons devant nous rendent hommage au Sénat en reconnaissant que nous sommes une assemblée aimable — M. le ministre de l'économie, des finances et du budget disait encore cet après-midi que le débat était courtois — mais on nous prend pour des naïfs. Quand nous faisons une proposition, elle n'aboutit jamais. Devant l'Assemblée nationale, où il y a une autre majorité, on fait quelques avances, on accorde 1 000 ou 2 000 francs à tel ou tel poste ; on donne un peu à l'Assemblée nationale, on ne donne jamais rien au Sénat.

J'étais prêt à me rallier à l'amendement de la commission des finances car celui-ci est intelligent et propose une synthèse intéressante.

Mais, à partir du moment où cet amendement n'a aucune chance d'être retenu puisque le Gouvernement s'oppose à tous les amendements, je préfère voter celui dont la portée est maximale.

En effet, la situation des entreprises n'est pas la même en 1983 qu'en 1974. Je rappelle pour mémoire à M. Emmanuelli qu'en 1979, après la libération des prix, le taux de financement des entreprises était monté à 77 ou 78 p. 100 ; à la fin de la présente année, il n'est pas sûr qu'il soit à 50 p. 100. Tout le monde est conscient que la situation des entreprises n'est plus la même, que les charges dont elles sont frappées depuis deux ans sont sans commune mesure avec ce qu'elles étaient auparavant. A situation exceptionnelle, prolongement exceptionnel et c'est la raison pour laquelle je ne prendrai pas le risque de charger de 1 milliard de francs notre économie et je voterai les amendements maximalistes, c'est-à-dire les amendements de suppression.

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Je voterai contre les amendements de suppression.

Comme vient de le faire observer notre collègue, M. Monory, la situation des entreprises, en 1983, n'est en effet plus — c'est l'évidence même — ce qu'elle était en 1974 et il en résulte que la finalité même du dispositif ne peut plus être considérée aujourd'hui de la même manière.

M. le rapporteur général a rappelé quelle philosophie sous-tendait le dispositif dont nous discutons actuellement et qui concerne la participation. Il est vrai que ceux qui ont été à l'origine de ce dispositif fiscal cherchaient sans doute ainsi un moyen pour obtenir le consensus social qui était, comme M. le secrétaire d'Etat vient de le dire, tout aussi utile et peut-être même plus en 1974 qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'approche de ce problème ne doit donc plus être philosophique. Il faut faire preuve de réalisme. Est-il ou non besoin d'accroître les fonds propres des entreprises ? Et, dans l'affirmative, l'Etat doit-il concourir par des dispositifs d'incitations diverses à atteindre cet objectif ?

Sur la première question, tout le monde s'entend à reconnaître que les fonds propres des entreprises doivent être accrus et, par conséquent, que tout doit être fait pour y parvenir.

S'agissant des dispositifs fiscaux et des incitations diverses qui visent à améliorer la structure financière des entreprises, monsieur le secrétaire d'Etat, il nous faudrait plus de la soirée entière pour les énumérer.

Dois-je rappeler que 45 p. 100 des financements mis en place actuellement le sont sous forme de crédits bonifiés ? Dans ces conditions, l'avantage fiscal dont nous discutons, si on le rapproche de cette simple considération, me paraît bien minime.

Monsieur le secrétaire d'Etat, autant je comprends que vous vous opposiez à la suppression de l'article, autant il me paraît opportun, en mettant de côté les débats de principe ou les arguments philosophiques qui ne sont plus de mise, de prendre une vue réaliste du problème et d'accepter l'amendement de la commission des finances.

Je veux espérer que nous allons nous engager dans cette voie, en souhaitant que le Sénat ne nous interdise pas de l'emprunter du fait de l'adoption des amendements de suppression.

M. Jean Arthuis. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Monsieur le président, j'ai été attentif aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat et à la proposition du rapporteur général.

L'amendement n° 65 de la commission des finances prévoit qu'une provision pour investissement sera constituée pendant une période de six années et qu'à l'expiration de cette période elle sera rapportée aux bénéfices imposables. A ce moment-là, l'entreprise supportera l'impôt.

La présentation des comptes des entreprises s'en trouvera compliquée. L'entreprise sera obligée de tenir compte de cet impôt latent. Il en résultera, certes, un avantage de trésorerie. Puisque M. le secrétaire d'Etat n'a pas jugé bon de donner suite à cette proposition, je maintiendrai mon amendement de suppression.

M. le secrétaire d'Etat a indiqué — ses propos m'ont surpris — que cette provision pour investissement était déviée de sa finalité dès l'instant où elle servait à améliorer la trésorerie.

J'ai cru comprendre également qu'il opposait une dimension sociale et une dimension économique de l'entreprise.

Il est temps de s'éloigner de cette approche manichéenne. Si l'on veut que l'économie française se redresse et prospère, il faut faire front commun, constater la solidarité d'intérêts qui existent au sein de l'entreprise et cesser de la partager de cette façon.

On oppose aussi l'intérêt de l'Etat et celui de l'entreprise. C'est une approche un peu facile. L'intérêt de l'Etat est, bien évidemment, la réussite de l'entreprise. A trop prélever sur l'entreprise, on va finir par la faire disparaître.

La semaine passée, nous avons examiné le projet de loi relatif à la prévention des difficultés des entreprises. On a parlé de la gestion prévisionnelle qui est, à juste titre, nécessaire. S'agissant des données prévisionnelles, il faudra maintenant anticiper la remise en cause des avantages fiscaux accordés par le Gouvernement.

Or, nombre de chefs d'entreprise qui ont pratiqué la participation en 1983 pouvaient difficilement imaginer que cette disposition serait supprimée.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que le Sénat reconnaisse la solidarité d'intérêts qui existent au sein de l'entreprise. L'Etat est solidaire de l'entreprise, comme le sont tous les partenaires de l'entreprise. Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite le maintien des amendements de suppression.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, l'essentiel a été dit sur cet article. Vous ne serez pas surpris cependant que j'exprime ici l'attachement que mes amis et moi-même portons à la participation.

Le dispositif mis en place en 1968 est bien la pièce maîtresse de l'intéressement lié à un projet social dans l'entreprise.

Il a été mis en place à l'époque avec l'accord de la quasi-unanimité des organisations syndicales.

Parlant sous le contrôle de M. Maurice Schumann, qui est à l'origine, si mes souvenirs sont exacts, de cette série de mesures, je dirai que ce dispositif a connu un réel succès dans de nombreuses entreprises et qu'il continue à être soutenu par la plupart des organisations syndicales qui souhaitent que le salarié soit concerné par la marche de l'entreprise dans laquelle il travaille.

Je me souviens fort bien avoir mis en place, lorsque j'exerçais des responsabilités gouvernementales, un organisme dont on parle beaucoup moins en ce moment, l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail. Les salariés qui participaient à l'administration de cette agence avaient émis — cette fois, à l'unanimité — la réserve suivante : oui pour la participation à l'amélioration des conditions de travail de l'entreprise, à condition que le dispositif de participation des salariés au capital de l'entreprise soit encore amélioré. J'y reviendrai tout à l'heure.

J'ai relevé, dans de nombreuses entreprises que, en 1983, 60 p. 100 des salariés ont investi leur participation de 1982 dans l'actionnariat, ce qui représente 70 p. 100 des réserves alimentant les fonds communs de placement. Ces chiffres doivent nous inviter à réfléchir au vote que nous allons émettre.

De plus, 22 p. 100 des salariés ont volontairement complété leur participation au capital de l'entreprise en y apportant un concours financier de plusieurs millions de francs.

Selon le dispositif que vous proposez, 1 050 millions de francs vont être demandés dans l'immédiat aux entreprises dont on connaît les problèmes de trésorerie et les difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir les moyens financiers nécessaires à l'investissement.

Tout à l'heure, vous allez nous proposer de dégager 10 millions de francs pour encourager l'économie sociale.

D'un côté, vous apportez 10 millions de francs à l'économie ; de l'autre, vous « pompez » 1 050 millions de francs. Il y a là un déséquilibre auquel vous ne pouvez pas rester insensible.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes en présence d'un dispositif social dont la mise en route a demandé un certain temps parce qu'il a rencontré l'hostilité des syndicalistes révolutionnaires qui ne voulaient, ni de près ni de loin, être concernés par la participation.

Les faits sont têtus et ils se sont imposés à l'évidence. Actuellement, les salariés sont de plus en plus nombreux à s'engager dans la voie que nous leur avons proposée et à se rendre compte qu'ils étaient concernés par la marche de l'entreprise.

Il nous faut tout faire, bien sûr, pour affaiblir ce fameux slogan de lutte de classes, qui consiste à créer l'affrontement permanent au sein de l'entreprise. Si, au sein d'une famille, l'affrontement en affaiblit les membres, il en est de même au sein de l'entreprise.

Au moment où nous sommes engagés dans une véritable guerre économique — et si cette expression de « guerre économique » a soulevé autrefois des protestations sur une partie des bancs de cette assemblée, elle est aujourd'hui reconnue par tous, à quelque place qu'ils se situent dans cet hémicycle — nous devons tous, responsables du capital, dirigeants, travailleurs, concourir à mobiliser toutes les énergies pour que, allant tous dans le même sens, nous soyons demain au rendez-vous dans le camp des vainqueurs.

Alors, je vous en supplie, aidez-nous à gagner cette guerre économique et évitez de reprendre d'une main ce que vous tentez timidement de donner de l'autre.

Voilà pourquoi je voterai l'amendement de la commission des finances, ayant présenté moi-même un amendement de suppression en commission.

Comme vient de l'indiquer à l'instant M. Monory, le souci du Sénat est de se montrer constructif et de faire un pas dans le sens du Gouvernement dès l'instant où celui-ci a la volonté commune de faire avancer les choses. Dans le cas présent, il s'agit de mobiliser toutes les énergies dans nos entreprises. Monsieur le secrétaire d'Etat, ralliez-vous à l'amendement de la commission des finances et vous aurez l'unanimité du Sénat, car il y va de l'intérêt de l'économie française. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Poncelet m'a donné une introduction toute naturelle aux propos que je voulais tenir et qui dépassent le cadre de l'article 8.

Si la commission des finances s'est donnée la peine de mettre en place un amendement qui permet au système en vigueur de se perpétuer sous une forme moderne, adaptée, progressive et qui lui donne une chance de durer au-delà de 1984, de 1985 et, je le souhaite, de 1986, c'est parce qu'elle fait son travail. Celui-ci n'est d'ailleurs pas facile. Il consiste, a fort bien dit M. Poncelet, à trouver, chaque fois qu'il est possible, des solutions d'avenir. Sans être tout à fait certaine que cette tentative d'opposition aboutira — les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sont pas faits pour nous rassurer. La commission des finances ne peut pas laisser échapper toute occasion qui nous est offerte de proposer des solutions d'avenir. Il me paraît que celle-ci en est une.

Je comprends parfaitement les raisons avancées par MM. Arthuis et Monory. Toutefois je crains que si, sur un sujet aussi important, nous proposons une fin brutale de non-recevoir, nous ne donnions à l'Assemblée nationale, qui a le dernier mot en cette affaire, une merveilleuse occasion de nous opposer, à son tour, un non ! Le sien l'emportera sur le nôtre et, hélas ! notre voix ne sera pas entendue.

Je n'ai pas la certitude qu'elle le sera, mais j'ai l'espoir que, si nous adoptons l'amendement de la commission des finances, elle pourra l'être. Dans la négative, le Gouvernement, l'Assemblée nationale et sa majorité prendront leurs responsabilités et l'opinion d'aujourd'hui et de demain en sera témoin. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Je formulerai une simple remarque : l'Assemblée nationale n'a pas plus de pouvoirs que le Sénat. Elle n'a pas le dernier mot, sauf si le Gouvernement lui demande de se prononcer en dernier ressort. A ce moment-là, il lui donne des pouvoirs différents des nôtres.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne passionnerai pas ce débat à sa conclusion, pas plus que je ne l'ai fait au début.

Monsieur Arthuis, je n'accepte pas l'accusation de manichéisme que vous avez faite. J'ai écouté avec beaucoup d'attention. M. Poncelet car, comme M. Blin, il a parlé de participation. Or, vous n'avez fait qu'évoquer les problèmes de trésorerie et d'investissement des entreprises sans dire un mot de la mesure sociale qui correspond à des choix philosophiques, politiques.

Ne développez pas une argumentation unilatérale pour venir m'accuser ensuite de manichéisme.

Monsieur Moinet, il ne s'agit que d'une querelle purement philosophique. Si l'amendement de la commission des finances est voté, ce qui risque fort d'arriver après les explications de vote que je viens d'entendre, 12 milliards de francs de recettes auront disparu depuis le début de cette discussion budgétaire. Pardonnez la trivialité de mon expression. En fait, ils n'ont pas disparu, ils n'apparaîtront pas.

Mais à ce point, toute considération philosophique commence à peser lourd. Tous ceux qui m'ont précédé à ce banc savent bien que le rôle du Gouvernement est de défendre les recettes. Sinon, quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres et malgré l'appel pathétique de M. Monory, je crains fort que la discussion ne se termine au Sénat avec un budget qui sera une sorte d'enfant mal formé, auquel il manquera quelques éléments sérieux d'équilibre.

Je reconnais que c'est une argumentation triviale qui n'est pas philosophique, monsieur Moinet, mais vous m'accorderez, en contrepartie, qu'elle a un certain poids.

Enfin, comme il l'a rappelé, nous nous engageons dans un faux débat. En effet, c'est la manière dont je le ressens.

Ou bien on est sur la défense et c'est l'argumentation de M. Poncelet que je comprends, car elle correspond à un choix politique, ou bien on s'attache au problème du financement des entreprises.

M. Jean Arthuis. C'est la même chose !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, c'est la même chose, mais il ne faut pas qu'une attitude cache l'autre. Je souhaite la clarté.

En ce qui concerne le problème du financement des entreprises, des chiffres ont été rappelés qui prouvent que le Gouvernement se soucie de ce problème. Les groupes de l'opposition à l'Assemblée nationale nous ont même reproché de trop intervenir, d'en faire trop en quelque sorte. M. Moinet a rappelé un chiffre qui ne peut pas laisser indifférent et qui apporte la preuve que le Gouvernement se préoccupe bien du financement des entreprises. En fait, il s'agit d'un faux débat ; c'est mon sentiment et je ne demande d'ailleurs pas qu'on le partage. En tout état de cause, je maintiens la position du Gouvernement pour toutes les raisons que j'ai indiquées.

Quant au problème social, quant à la nécessaire reconnaissance mutuelle des partenaires au sein de l'entreprise, il est évident que les conceptions de la majorité et de l'opposition ne sont des concordantes. Nous, nous traitons de ce problème en déposant des projets de lois, dont certains ont déjà été adoptés, et non par le biais du dispositif dont nous discutons actuellement. De plus, s'il arrive, de temps à autre, que l'on puisse faire appel à l'humanisme pour atteindre certains objectifs, il semble qu'en l'espèce un débat politique soit ouvert entre la majorité et l'opposition.

Nous n'avons pas la même vision des relations sociales. Nous ne prêchons pas la discorde et la haine, mais tout simplement la reconnaissance des intérêts mutuels et nous avons le sentiment que, dans l'Histoire, cela n'a pas toujours été le cas. D'ailleurs, nous avons la conviction que, si nous avons été placés au pouvoir par la majorité des électeurs français, c'est aussi pour tenir compte de cette Histoire et parce que certains rééquilibres étaient nécessaires en la matière. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix les amendements n° 47, 90 et 140.

M. René Monory. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. Monsieur Monory, je suis au regret de vous dire que, vous étant exprimé sur ces amendements, vous n'avez plus droit à la parole.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, l'amendement qui a été déposé par plusieurs collègues de mon groupe, d'ailleurs, recueille toute ma sympathie. Mais, élevant le débat, je voudrais rappeler à notre assemblée que notre rôle est un rôle de réflexion : réflexion pour nous-mêmes — nous y procédons en ce moment — réflexion offerte au Gouvernement, qui nous entend, mais aussi à l'Assemblée nationale qui, en ce moment, ne nous entend pas.

Par conséquent, la commission des finances ayant élaboré un texte sur lequel la réflexion mérite, me semble-t-il, d'être poursuivie non seulement en ce moment, mais aussi au cours de la navette, je me rallierai à ce texte et, à mon grand regret, je ne voterai pas l'amendement de suppression.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Arthuis. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. J'ai eu le plaisir de participer à un débat, d'écouter des échanges, des propositions, des arguments. Je me félicite que ce débat ait eu une telle portée et, attentif au réalisme de la commission des finances, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 47 est retiré.

Les amendements n° 90 et 140 sont-ils maintenus ?

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, nous nous rallions à l'amendement de la commission et nous retirons donc l'amendement n° 90.

M. Jacques Moutet. Nous retirons également le nôtre.

M. Camille Vallin. Voilà !

M. le président. Les amendements n° 90 et 140 sont retirés. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 65 de la commission.

M. René Monory. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. J'ai été quelque peu choqué, tout à l'heure, d'entendre M. Emmanuelli prétendre que nous ne semblions défendre que les entreprises, que nous n'avions pas employé, dans notre propos, le mot « participation » et que, philosophiquement, nous n'avions pas la même conception de la participation et de l'homme.

C'est vrai — M. Christian Poncelet l'a dit — notre conception, c'est celle de la dignité humaine. Nous voulons faire des hommes et des femmes de ce pays des gens qui deviendront progressivement propriétaires de leur entreprise, qui pourront acquérir une dignité dans la société. A l'inverse, la conception de M. Emmanuelli est une conception d'assistance permanente qui abaisse l'homme. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas possible !

M. René Monory. Vous nous avez reproché de ne pas avoir prononcé le mot « participation » ; sur ce point, nous n'avons aucune leçon à recevoir ; voilà vingt ans que je me bats pour la dignité de l'homme.

Mes amis m'ayant convaincu, je voterai donc l'amendement de la commission des finances.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je regrette très sincèrement le ton qu'a utilisé M. Monory. Je ne pense pas que ce soit celui que j'ai employé.

Confiance pour confiance, monsieur Monory, nous n'avons pas de leçon à recevoir non plus, car il me paraît que, en 1974, vous aviez l'air bien moins convaincu qu'aujourd'hui lorsque l'on a diminué en une seule fois de 50 p. 100 le montant de la provision pour participation.

Je veux bien que le temps vous ait éclairé, mais cela vous autorise-t-il à donner des leçons et surtout sur ce ton ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 65, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est ainsi rédigé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 20, M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 8, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues au paragraphe II de l'article 39 octies A du code général des impôts feront l'objet, en 1984, d'un rapport au Parlement. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Les dispositions prévues à l'article 39 octies A II du code général des impôts accordent aux entreprises françaises qui réalisent des investissements industriels à l'étranger un avantage fiscal particulièrement important.

Cet avantage conduit à accentuer l'utilisation des ressources hors de France. Il est vrai que l'agrément du ministre de l'économie et des finances, donné après avis du ministre de l'industrie, offre une garantie sur le caractère non systématique de ces dispositions.

Mais lorsque l'avantage fiscal est accordé aux entreprises, il n'est soumis à aucune condition concernant l'emploi et la protection de l'industrie française. Ne conviendrait-il pas, si nécessaire, de modifier le système existant ?

Dans ce dessein, l'amendement propose que soit présenté, en 1984, un rapport au Parlement sur les résultats de l'application des dispositions précitées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission n'est pas favorable à cet amendement pour deux raisons.

D'une part, bien sûr, on peut parler d'avantage fiscal particulièrement important, mais il faut savoir que, en l'occurrence, il ne s'agit que d'un avantage de trésorerie puisque les sommes exonérées sont conduites à être réintégrées dans le temps.

D'autre part, je ferai observer à M. Vallin qu'il s'agit d'une mesure qui ne prend effet qu'après agrément du ministre de l'économie et des finances donné après avis du ministre de l'industrie.

Ce serait préjuger, à mon avis, de façon bien légère, le manque de jugement des ministres actuellement en exercice que de vouloir leur demander de rendre des comptes ; ils ont une fonction, ils l'assument au mieux. Nous pouvons, me semble-t-il, leur faire confiance, quel que soit le régime auquel ils appartiennent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Par-delà cet amendement et cette demande d'information, c'est une question d'une tout autre portée qui est posée : faut-il, dans une période de difficultés, alors que le problème de l'emploi reste la priorité nationale, continuer à encourager des entreprises qui investissent à l'étranger ?

Je répondrai par l'affirmative. D'abord, comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, ces facilités fiscales ne sont pas octroyées de manière automatique. Elles requièrent l'agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget, après avis du ministre de l'industrie.

De surcroît, il existe des contreparties. L'habilitation n'est donnée que si l'entreprise concernée s'engage à réaliser un flux d'exportation égal au moins au double, mais atteignant parfois le triple ou le quadruple, de l'avantage consenti.

Cela dit, il faut que nous cessions de penser les uns et les autres — pour ma part, le débat est tranché, même s'il ressort épisodiquement sous forme caricaturale — que la solution à nos maux réside dans je ne sais quel repli frissonnant sur l'hexagone qui consiste à nous couper de l'extérieur. Cela peut d'ailleurs prendre deux formes : mettre des barrières pour que l'on ne vienne pas chez nous et empêcher nos entreprises d'aller à l'extérieur. Mais cela procéderait, en fait, de la même attitude. Elle n'est pas porteuse d'avenir. Elle est plutôt, à mon avis, porteuse de sclérose et, d'abord, parce qu'il n'y a pas de progrès sans échange. C'est aussi vrai dans le domaine économique que dans le domaine culturel.

On ne connaît pas d'économie qui progresse — en tout cas, lorsqu'elles atteignent le niveau de développement qu'on atteint les nôtres — dans un système d'autarcie. Même s'il est vrai, s'il a pu être vrai ou s'il pourrait encore être vrai, pour certains pays, qui vivent leur phase de décollage économique, qu'une certaine autarcie les aide à passer ce que les économistes qualifient d'un nom barbare et que je me contenterai d'appeler « passage difficile » au début de l'industrialisation, tel n'est pas le cas de l'économie française non plus que des économies européennes, en général.

Il faut donc évacuer ce fantôme. A partir de là, si l'on est bien convaincu qu'il n'y aura pas d'avenir, pas de progrès sans échange, sans confrontation — ce que d'autres appellent la concurrence — il faut continuer à aider nos entreprises à conquérir des positions sur les marchés extérieurs.

Lorsqu'une entreprise s'installe sur des marchés extérieurs, cela ne signifie pas que l'économie française s'appauvrit, mais qu'elle place un pion sur d'autres marchés.

Je suis persuadé, d'ailleurs, que si des études très fines étaient menées — elles peuvent l'être — sur les retombées de ce genre d'implantations à l'étranger, on constaterait, par simple calcul, que ce raisonnement est vrai.

Dans ces conditions, je demanderai à M. Vallin de bien vouloir retirer cet amendement, surtout qu'un certain nombre d'indications sont fournies au Parlement en vertu de l'article 80 de la loi de finances de 1974.

J'ajoute que le Gouvernement n'est nullement réticent quand il s'agit d'informer le Parlement qui a le droit de se voir communiquer toutes sortes d'informations. Il ne faudrait pas cependant se laisser aller, à l'occasion de cette information particulière, à une quelconque suspicion.

M. le président. Monsieur Vallin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Monsieur le président, les observations présentées aussi bien par M. le rapporteur général que par M. le secrétaire d'Etat, appellent de ma part un certain nombre de réflexions.

Je veux tout d'abord préciser la portée de notre amendement. Dans notre esprit, il n'est nullement question de condamner tout investissement industriel à l'étranger. Cela est bien évident. Certains investissements sont nécessaires et sont rentables. D'autres le sont beaucoup moins. Je ne veux pas ouvrir ici un débat sur le plan philosophique ou économique quant aux mérites respectifs des investissements à l'étranger et des investissements sur le territoire national. Mais lorsque nous constatons qu'un certain nombre d'entreprises ferment en France, que des firmes licencient et vont construire des entreprises à l'étranger, nous pouvons nous interroger sur l'efficacité de telles mesures.

Par conséquent, notre amendement tendait non pas à décider si l'on doit ou non investir, mais plutôt à contrôler l'utilisation des avantages accordés par l'Etat à des firmes qui vont s'implanter à l'étranger. Il ne s'agissait, en aucune façon, d'un procès d'intention !

J'avais d'ailleurs moi-même noté que les avantages étaient accordés sur proposition du ministre de l'industrie, après avis du ministre de l'économie, des finances et du budget. Par conséquent, il existait un garde-fou. Nous pensons néanmoins que le Parlement devrait être informé du résultat de cet effort qui est fait en faveur de ces implantations et de la façon dont a été utilisé l'argent de l'Etat dans ce genre d'opérations. Tel était l'objet de notre amendement n° 20.

M. le secrétaire d'Etat nous demandant de retirer cet amendement et la commission des finances ayant émis un avis défavorable, je me rends bien compte que notre texte a peu de chances d'être adopté par le Sénat. C'est pourquoi je le retire, tout en répétant que nous souhaiterions vivement obtenir des informations sur cette question qui nous paraît très importante.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — I. — Lorsqu'elles fonctionnent conformément aux dispositions de la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale, les coopératives artisanales et leurs unions, les coopératives d'entreprises de transports, les coopératives artisanales de transport fluvial ainsi que les coopératives maritimes et leurs unions, visées au chapitre premier du titre III de la même loi sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, sauf pour les affaires effectuées avec des non-sociétaires.

« II. — Le régime du compte d'épargne en actions institué par l'article 66 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est applicable aux achats nets de parts ou actions des sociétés coopératives et de leurs unions mentionnées au I du présent article.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent paragraphe. »

La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si je me permets d'intervenir sur cet article 9 du projet de loi de finances pour 1984, c'est en raison de ma qualité de rapporteur, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, de la loi relative au développement de certaines activités d'économie sociale, loi publiée le 21 juillet dernier. Je rappelle que le Sénat avait adopté ce projet à l'unanimité ; un projet qui fournit un cadre juridique approprié à plusieurs types d'entreprises coopératives. Nous avons adopté ce texte à la lumière des engagements pris par le Gouvernement en matière fiscale. Ces engagements se trouvent, pour l'essentiel, tenus par cet article 9 portant diverses mesures en faveur de l'économie sociale.

Je voudrais maintenant faire part au Sénat des réactions propres à chacune des familles de coopératives visées par cet article 9. J'ai, en effet, contacté personnellement les responsables des organisations concernées et je souhaite vous faire part des enseignements majeurs que j'ai retirés de ces entretiens.

Les représentants des coopératives artisanales et des coopératives maritimes sont satisfaits par cet article dans sa forme actuelle. Ils souhaitent cependant que le mécanisme des comptes d'épargne en actions soit mieux expliqué aux entreprises concernées, voire, qu'il fasse l'objet de simplifications techniques. Je vous transmets donc cette requête, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les représentants des transporteurs routiers sont beaucoup plus réservés à l'encontre des mesures proposées. Ils estiment notamment que, dans le domaine des coopératives d'entreprises de transport, de telles mesures semblent en effet remettre en

cause l'égalité des conditions de concurrence entre les transporteurs et constituer une contrainte dans les décisions que les chefs d'entreprises sont amenés à prendre quant à leur gestion et leur statut juridique. Or le secteur des transports routiers est composé à 85 p. 100 d'entreprises artisanales de moins de dix salariés. Il n'est pas évident d'admettre que d'autres formes de regroupements ou de coopération ne bénéficient pas de telles dispositions.

De plus, l'article 6 (3°) de la loi du 20 juillet 1983 prévoit que des entreprises ayant une activité complémentaire à celle des membres de la coopérative peuvent être associées d'une société coopérative d'entreprises de transport. Cette extension permet la participation aux coopératives de transport d'entreprises ayant une activité d'auxiliaire de transport. Les incitations fiscales prévues à l'article 9 du projet de loi de finances comportent ainsi un double risque de perturbation du marché de l'affrètement et d'extension du rôle des auxiliaires de transport en liaison avec une nouvelle forme de sous-traitance qui est suscitée par l'avantage fiscal.

Cet article 9 recueille donc, dans l'ensemble, un assez large consensus, mais il ne fait pas l'unanimité. C'est pourquoi j'ai jugé utile de déposer un amendement à cet article 9. Afin de faire gagner du temps au Sénat, je vais en exposer très rapidement les motivations.

Il s'agit tout d'abord du traitement fiscal à réserver aux sociétés coopératives d'intérêt maritime. Celles-ci paraissent devoir bénéficier des mêmes avantages que les sociétés coopératives maritimes. En effet, ces sociétés sont soumises aux mêmes dispositions juridiques que les sociétés coopératives maritimes ; elles effectuent le même métier, avec les mêmes engins, sur les mêmes mers, s'adressant au même marché. Or elles ne bénéficieraient pas des mêmes dispositions fiscales sous le simple argument de la nature juridique de leurs sociétaires. Cette discrimination ne semble pas admissible. Que l'on ne me rétorque pas que les coopératives d'intérêt maritime représentent les multinationales puisque, précisément, il existe déjà une multinationale au sein des coopératives maritimes *stricto sensu*.

Je voudrais à nouveau rendre hommage à tous ces coopérateurs de la mer qui ont su prendre en main l'avenir de leur profession. Mais j'estime que les deux familles de la coopération maritime doivent jouir des mêmes avantages.

Un problème analogue se pose au sein du monde agricole. L'article 9 doit être lu en parallèle avec l'article 72 A qui étend le bénéfice du compte d'épargne en actions aux coopératives agricoles. Cet avantage doit être à son tour étendu aux coopératives de banques du monde rural. Les coopératives bancaires du livre V du code rural contribuent, avec les coopératives agricoles, au développement de l'économie sociale agricole et doivent donc recevoir un traitement identique. Il s'agit, en outre, de compenser l'inégalité de traitement dont sont victimes les coopératives de banques non constituées sous forme de société anonyme, à l'égard des titres participatifs.

Telles sont, brièvement exposées, les motivations de l'amendement n° 137. Mais la lecture de l'excellent rapport de notre éminent collègue M. Blin, rapporteur général, m'incite à développer rapidement quelle est la philosophie de mon groupe en matière d'avantages à octroyer au secteur dit de l'économie sociale. Autant il convient d'aider les coopératives lorsqu'elles apportent quelque chose à la collectivité, autant cette aide doit être supprimée dès qu'elle est mise au service d'une volonté de socialisation rampante de l'économie. J'ai en mémoire les propos révélateurs tenus par certains lors des débats sur l'économie sociale. Les coopératives devaient proliférer dans le domaine des entreprises familiales en transmission, des copropriétaires ou des locataires d'immeubles ; il était question de créer des sociétés hybrides à mi-chemin entre le secteur concurrentiel et le tiers secteur.

De la même manière, nous assistons de plus en plus fréquemment à une utilisation politique des S.C.O.P., favorisée par les nouveaux pouvoirs économiques conférés aux collectivités locales. Chaque loi de finances apporte des avantages nouveaux aux S.C.O.P. : l'année dernière pour le emploi des indemnités Assedic ; cette année pour le taux de déductibilité de la provision pour investissement.

A l'évidence, la commission des finances attire notre attention sur un problème grave. Il serait instructif de rapporter les centaines de millions de francs d'argent public consacrés à Manufrance au nombre d'emplois non pas créés, mais simplement maintenus. Plus instructif encore, serait le bilan de la gestion désastreuse des responsables de cette S.C.O.P. Il est grand temps de rendre les S.C.O.P. à leur vocation première et de ne plus les compromettre dans des manœuvres doctrinales voire politiciennes, qui se retournent en définitive contre elles.

Mais l'abus ne doit pas nous faire oublier l'usage raisonnable du recours à la véritable philosophie coopérative, usage raisonnable qui sera conforté par nos propositions.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on vient de le rappeler à l'instant, il semble qu'un certain consensus se manifeste sur cet article s'agissant des coopératives artisanales.

En revanche, il n'en est pas de même en ce qui concerne les coopératives agricoles. Le groupe communiste avait donc prévu de déposer un amendement à l'article 9 tendant à faire bénéficier les coopératives agricoles, comme les autres coopératives, des dispositions relatives aux comptes d'épargne en actions.

Mais nous avons appris qu'à l'Assemblée nationale, le 17 novembre dernier, le Gouvernement avait déposé et fait adopter, lors de l'examen de la deuxième partie de la loi de finances, un amendement à l'article 72 allant dans ce sens. Je m'en félicite.

Le texte dont nous discuterons dans quelques jours a été modifié dans le sens que nous souhaitons. C'est une bouffée d'oxygène pour les coopératives agricoles. Toutes les chances sont donc préservées et nous en donnons acte au Gouvernement.

M. le président. Sur cet article 9, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 137, présenté par M. Lucotte et les membres du groupe de l'U. R. E. I., vise à rédiger comme suit cet article :

« I. — Lorsqu'elles fonctionnent conformément aux dispositions de la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale, les coopératives artisanales et leurs unions, les coopératives d'entreprises de transports, les coopératives artisanales de transport fluvial, les coopératives maritimes et leurs unions, ainsi que les coopératives d'intérêt maritime et leurs unions, sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, sauf pour les opérations effectuées avec des tiers non associés.

« II. — Le régime du compte d'épargne en actions institué par l'article 66 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est applicable aux achats nets de parts ou actions des sociétés coopératives et de leurs unions mentionnées au I du présent article, ainsi que des caisses de crédit agricole soumises aux dispositions du livre V du code rural.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de la présente section.

« III. — La diminution des recettes résultant de l'application des dispositions du présent article est compensée par une augmentation à due concurrence du taux de la taxe sur les métaux précieux visée à l'article 302 bis A du code général des impôts. »

Le deuxième, n° 66, déposé par M. Blin, au nom de la commission des finances, est ainsi rédigé :

« A. — Supprimer le paragraphe I.

« B. — En conséquence, supprimer la mention : « II ». »

Le troisième, n° 4, présenté par M. Moinet, a pour objet, dans la première phrase du paragraphe I, après les mots : « les coopératives artisanales et leurs unions », d'insérer les mots : « les coopératives agricoles et leurs unions, ».

Le quatrième, n° 5 rectifié, également présenté par M. Moinet, tend à rédiger ainsi le paragraphe II :

« II. — Le régime du compte d'épargne en actions institué par l'article 66 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 est applicable aux achats nets de parts ou actions des sociétés coopératives et de leurs unions mentionnées au I du présent article, et des sociétés coopératives et de leurs unions de l'économie sociale agricole. »

Enfin, le cinquième, n° 48, déposé par MM. Arzel, Edouard Le Jeune, Daunay, Alduy, Blanc, Bouvier, Louis Mercier et les membres du groupe de l'U. C. D. P., vise à compléter cet article *in fine* par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Le régime du compte d'épargne en actions institué par l'article 66 de la loi de finances pour 1983, n° 82-1126 du 29 décembre 1982, est applicable aux achats nets de parts des groupements fonciers agricoles donnant leurs terres à bail à long terme, sans dispositions dérogatoires au statut du fermage, et dont le capital n'est pas détenu pour plus de 50 p. 100 par des associés parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus. »

M. Lucotte ayant par avance défendu l'amendement n° 137, la parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 66.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances propose la suppression du paragraphe I de cet article pour les raisons que vient excellentement d'exposer notre collègue M. Lucotte. Elle n'est pas insensible bien sûr — et le représentant d'un département économiquement sinistré l'est encore moins que quiconque — aux difficultés que rencontrent un grand nombre d'entreprises qui se transforment en S. C. O. P. pour tenter de survivre. Cette matière est donc à manier avec beaucoup de prudence. Il faut bien savoir que tout avantage consenti à des entreprises en survie artificielle, représente autant

de pertes indirectes qu'auront à supporter demain les entreprises saines, puisque cela constitue une forme de concurrence faussée. Il est extrêmement difficile de faire un choix sérieux entre le sauvetage de l'emploi et le mal à terme qui risque d'être fait à des entreprises qui, elles, se battent avec des armes, j'allais dire régulières.

Après un long débat, après avoir entendu notre collègue M. Voisin, la commission des finances s'est ralliée à ce second aspect du problème et vous propose de supprimer le paragraphe I pour éviter que, fût-ce sous couvert des meilleures intentions, que nous comprenons et qui sont les nôtres, ne se multiplient des dérogations à une concurrence qui doit rester loyale.

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour défendre les amendements n° 4 et 5 rectifié.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, l'amendement n° 4 est retiré.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

M. Josy Moinet. Quant à l'amendement n° 5 rectifié, il a naturellement la même inspiration que celle qui sous-tend l'amendement de notre collègue M. Lucotte.

Il est vrai que les dispositions fiscales contenues dans le projet de loi de finances font suite aux engagements qui avaient été pris lors du vote de la loi du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale. Mais il est non moins exact que ces dispositions fiscales ne concernent pas l'économie sociale agricole. Or, dans ce secteur, l'économie sociale a également besoin d'être confortée.

Chacun sait ici — je ne m'étendrai pas longuement sur ce point — la place qu'occupe l'économie sociale dans l'ensemble du secteur agricole. Je crois que l'extension de ce régime à l'économie sociale du secteur agricole va dans le sens des objectifs poursuivis par le Gouvernement dans le texte qui est soumis à notre discussion. La nécessité, là aussi, de renforcer les capitaux propres des coopératives, qu'il s'agisse de coopératives de commercialisation, de transformation ou de production ou des coopératives de crédit, est évidente. C'est tout aussi évident pour les coopératives de crédit, dont chacun peut observer qu'elles assument des risques de plus en plus importants. Il suffit de regarder l'évolution des comptes de provision pour s'en convaincre.

C'est pourquoi je souhaiterais que le Gouvernement veuille bien retenir cet amendement. J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet amendement n'est pas gagé ; mais, sur ce point, je me distingue des interventions de notre collègue M. Lucotte et de notre rapporteur général.

Je ne l'ai pas gagé à dessein, car à la vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit là d'afficher franchement et clairement — vous l'avez fait à l'occasion d'un autre débat — une préférence de structures en faveur de l'économie sociale. Je pense notamment que cette préférence de structures doit être affichée dans un secteur comme l'agriculture ; en effet, chacun le sait, pour une très large part, les progrès qui ont été constatés dans le secteur agricole sont dus à l'effort que les agriculteurs ont fait pour se regrouper en coopératives dans les différentes branches que j'ai citées tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle je n'ai pas proposé de gage. Je souhaite, pour ma part, que le Gouvernement, qui a prêté beaucoup d'attention, c'est vrai — notre collègue M. Lucotte vient de le rappeler — aux problèmes de l'économie sociale, aille jusqu'au bout de ce choix et propose que le régime du compte d'épargne en actions soit ainsi étendu à l'ensemble du secteur de l'économie sociale agricole.

M. le président. La parole est à M. Arthuis, pour défendre l'amendement n° 48.

M. Jean Arthuis. Cet amendement peut s'inscrire dans le prolongement des propositions faites par M. Moinet. Nous pensons que l'agriculture est confrontée à des problèmes importants, notamment dans les régions de polyculture et d'élevage, où l'on constate qu'un certain nombre d'exploitations ne trouvent plus preneur ; des terres sont à vendre et nous n'avons pas d'acquéreur.

Les groupements fonciers agricoles, les G. F. A., apportent une esquisse de solution. Nous pensons que l'extension des dispositions des comptes d'épargne en actions à l'économie sociale agricole et *a fortiori* aux G. F. A. pourrait apporter une contribution positive et permettre de drainer une épargne plus significative en faveur de l'agriculture et du financement des exploitations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n° 137, 5 rectifié et 48 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, avant d'exprimer le sentiment de la commission, j'aimerais entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 137, 66, 5 rectifié et 48 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vais examiner ces amendements dans l'ordre.

En ce qui concerne l'amendement n° 137 de M. Lucotte, nous avons accepté à l'Assemblée nationale en deuxième partie la disposition qui concerne les coopératives agricoles ; en revanche, étendre ces dispositions au crédit agricole me paraissait poser un problème. En effet, l'objectif est d'aider les coopératives à acquérir des fonds propres, car on sait bien que c'est dans ce secteur qu'elles ont des difficultés.

Je ne pense pas — vous me permettrez de vous le dire très franchement — que le crédit agricole ait le même problème. Je dirai même que, si l'on élargissait cet avantage aux parts souscrites au crédit agricole, on irait jusqu'à créer un lien qui paraîtrait un peu trouble entre endettement et avantage fiscal. Ce ne serait pas très clair.

J'ajoute que j'aurais pu invoquer tout de suite l'article 40 et que je ne l'ai pas fait parce que je tenais tout de même — c'est l'essentiel — à donner mon avis sur le fond.

En résumé, autant je pense qu'il y a une unanimité pour aider les coopératives agricoles à améliorer leurs fonds propres, autant je n'ai pas le sentiment que ce soit le problème du crédit agricole, de ses caisses locales ou régionales ; ou alors, si le crédit agricole est dans cette situation, ce doit être terrible pour d'autres !

Quant à l'amendement n° 66, qui a été présenté par M. le rapporteur général, il concerne les exonérations d'impôt sur certaines sociétés coopératives. J'ai bien entendu les arguments invoqués par le rapporteur général, qui — il ne m'en voudra pas de le dire — sont souvent invoqués entre le secteur coopératif et le secteur industriel, c'est-à-dire la crainte de voir fausser la concurrence. Il faudrait tout de même, sans engager sur ce point un débat qui pourrait nous mener très loin, dire que les motivations ne sont pas toujours les mêmes et que, si la motivation du chef d'entreprise est largement dominante dans notre économie et tout à fait respectable, je ne vois pas pourquoi on devrait en conclure que celle des coopérateurs qui renoncent au profit n'est pas, elle aussi, d'une certaine manière, respectable.

J'entends bien que ce n'est pas ainsi que vous avez posé le problème et que vous l'avez posé en termes de concurrence et de distorsion de concurrence. Mais je pense qu'il y a une place dans notre société pour ces deux formes d'économie, qui sont d'ailleurs représentées de manière très inégale. Cette exonération d'impôt sur les sociétés que vous voulez supprimer est prévue au profit des coopératives d'entreprises de transports, des coopératives artisanales de transport fluvial et des coopératives maritimes ; elle trouve quand même sa contrepartie — je vous le rappelle — dans les contraintes inhérentes au statut légal qui les régit, plus particulièrement dans le caractère non lucratif de ces organismes, qui s'obligent à ristourner leurs excédents d'exploitation à leurs sociétaires proportionnellement aux affaires faites avec chacun d'eux, en quelque sorte, une transparence.

Par ailleurs, l'exonération sera réservée aux coopératives fonctionnant conformément aux dispositions qui les régissent et limitée aux excédents provenant des opérations effectuées avec leurs adhérents. En revanche, elle ne s'étendra pas aux opérations que ces organismes sont autorisés à réaliser avec des tiers et qui sont, d'une manière générale, limitées par leurs statuts à 20 p. 100 du chiffre d'affaires.

Les résultats de ces opérations seront donc normalement impossibles. Je ne réponds certes pas entièrement à votre souci, mais j'y réponds en partie en vous disant que cet avantage ne s'étendra pas à ces 20 p. 100 du chiffre d'affaires qui sont traités en dehors des adhérents ou avec des partenaires non sociétaires.

Ces explications données, je suis opposé à cet amendement. Monsieur Moinet, je ne dirai pas que votre amendement n'est pas intéressant puisque, lors de l'examen de la deuxième partie de la loi de finances à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté les mesures que vous proposez. J'entends bien que cela implique une différence de chronologie dans la mise en application, mais votre souci a été pris en compte pour l'avenir et nous savons bien, monsieur Moinet, que ce qui compte, c'est l'avenir.

Dans ces conditions, je vous demanderai de retirer votre amendement ; sinon, je serai obligé de me prononcer contre. Le Gouvernement ne peut accepter ici ce qu'il a refusé de voir figurer en première partie à l'Assemblée nationale. Je serais donc un peu en contradiction avec moi-même, sans parler des incidences budgétaires que cela aurait, parce que ce n'est pas la même chose. C'est bien la raison pour laquelle, d'ailleurs, vous avez déposé un amendement au Sénat. Ce n'est pas le fond qui est en cause.

L'amendement n° 48 vise à l'extension du compte d'épargne en actions aux achats nets des parts de groupements fonciers agricoles.

La réduction d'impôts du compte d'épargne en actions a pour objectif essentiel de renforcer les fonds propres des entreprises appartenant au secteur productif. Or, tel n'est pas le cas des groupements fonciers agricoles, dont l'objet est de donner en location les terres leur appartenant des exploitants agricoles. Ainsi les souscripteurs de parts de G. F. A. ont essentiellement en vue de placer leur épargne en biens fonciers et non de participer directement au renforcement des fonds propres des entreprises agricoles. Les intéressés sont en fait placés dans la même situation que les personnes qui acquièrent des parts de sociétés civiles immobilières de gestion, acquisitions auxquelles le Gouvernement n'entend pas accorder de réduction d'impôts.

J'entends bien que, là aussi, on pourrait relier les choses en disant : pour qu'il y ait des exploitants agricoles, il faut qu'il y ait des terres à exploiter, et l'acquisition de ces terres pose un problème...

Je vous demande de retirer cet amendement pour ne pas être obligé de brandir encore une fois les foudres de l'article 40, mais en attirant surtout votre attention sur les risques d'extension. Je ne pense pas que votre objectif soit de voir étendre ces dispositions aux sociétés civiles immobilières de gestion et je crois que vous pouvez le comprendre.

M. le président. Monsieur Moinet, l'amendement n° 5 rectifié est-il maintenu ?

M. Josy Moinet. Monsieur le président, je voudrais simplement faire deux observations, à la suite de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat.

Tout d'abord, je suis tout à fait conscient du fait que la portée de la disposition qui a été admise en seconde partie à l'Assemblée nationale est plus limitée que celle que je propose, puisque la formulation de l'Assemblée nationale ne concerne que les coopératives agricoles et leurs unions, alors que la mienne incorporait également les coopératives de banque.

Je voudrais dire deux mots sur ce sujet, puisque vous l'avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je voudrais tout d'abord vous rendre attentif au fait que les coopératives de banque ont tout autant besoin que d'autres de renforcer leurs fonds propres, ne serait-ce que parce qu'elles ont été fiscalisées, ce qui a réduit leur capacité d'autofinancement qui leur permettait de renforcer substantiellement leurs fonds propres.

En second lieu, on observe une concentration des risques, ce qui exige naturellement des provisions, surtout lorsque ces risques sont concentrés sur des secteurs particulièrement exposés.

Peut-être une vision quelque peu cursive peut-elle conduire à ne pas considérer la nécessité pour les banques de renforcer leurs fonds propres comme une exigence impérieuse et immédiate. Je crois qu'il faudrait tout de même considérer qu'il y a là aussi un effort à faire.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, comme j'imagine que si je persistais dans l'intention de présenter cet amendement, vous ne manqueriez pas de me rappeler certaines dispositions, ce dont je voudrais vous dispenser, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié est donc retiré.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je crains de ne pas avoir été clair. Je n'ai pas invoqué l'article 40 contre l'amendement n° 5 rectifié, mais je le fais, en revanche, à l'encontre des amendements n° 137 et 48.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est donc invoqué contre les amendements n° 137 et 48. Quel est l'avis de la commission des finances quant à son applicabilité ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, c'est bien parce que je me doutais que M. le secrétaire d'Etat allait brandir la foudre qui lui est propre que j'avais souhaité connaître son avis avant de m'exprimer.

Je constate, puisqu'il le faut — mais à regret — que l'article 40 est opposable aux amendements n° 137 et 48.

M. le président. En conséquence, les amendements n° 137 et 48 ne sont pas recevables.

Il ne subsiste plus que l'amendement n° 66 de la commission des finances, qui est repoussé par le Gouvernement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le rapporteur général de la commission des finances, éclairé par les précisions qu'a bien voulu donner M. le secrétaire d'Etat sur le domaine d'activité, en particulier des compagnies maritimes et de transports, retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 66 est retiré.

Je vais donc mettre aux voix l'article 9.

M. Paul Robert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. L'article 9 prévoit *in fine* qu'« un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent paragraphe ».

Pour éviter toute ambiguïté, il conviendrait que, lorsque des parts de coopératives sont acquises par des groupements agricoles d'exploitation en commun, les G. A. E. C. — souvent les acquisitions de parts sont effectuées non pas au nom des associés, mais en celui du G. A. E. C. — il conviendrait, dis-je, de recourir au principe de transparence pour que chaque associé puisse faire valoir, au regard de la mesure proposée, un nombre de parts proportionnelles à ses apports au capital social.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit tenu compte de ce souhait lors de l'élaboration des décrets d'application par le Conseil d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. *A priori*, je n'y suis pas hostile mais, avant de prendre un engagement définitif, je vous demande un délai d'étude afin de pouvoir examiner ce problème de près. Je vous apporterai quelques réponses ou quelques promesses au moment de l'examen de la deuxième partie du budget. (*M. Paul Robert acquiesce.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 117, M. Poncelet et les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement proposent, après l'article 9, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le régime du compte d'épargne en actions institué par l'article 66 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 est applicable aux actions acquises dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970.

« II. — La taxe prévue à l'article 564 septies du code général des impôts est majorée de 1 p. 100. »

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. J'ai la conviction que ma tâche va être facilitée par l'intervention de M. le secrétaire d'Etat au budget, qui nous a, en termes convaincants, exprimé tout l'intérêt qu'il portait à l'économie sociale.

Dans le cadre du développement de l'économie sociale, à laquelle le Gouvernement nous dit être particulièrement attaché, mes amis et moi-même, nous proposons de prévoir une incitation fiscale en faveur des salariés qui décideraient de participer au capital de leur entreprise. Nous sommes là dans le droit fil de la politique que vient de développer le Gouvernement.

En effet, le système des options aux souscriptions ou achats d'actions institué par la loi du 31 décembre 1970 est inspiré, vous le savez, de la technique des *stock options* américains et, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous le dire en confiance, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget connaît bien ce dispositif puisqu'il en fut l'inspirateur lorsqu'il occupait des fonctions importantes auprès du Premier ministre de l'époque.

Ce système consiste, pour une société, à faire bénéficier ses salariés ou certaines catégories d'entre eux — mais les uns et les autres ont la possibilité, bien sûr, de l'acquisition — d'une possibilité de souscription d'achat de ses propres actions à un prix fixé définitivement le jour où l'option est offerte. Pour lever l'option, les salariés de l'entreprise qui désirent souscrire ou acheter ont un délai de cinq ans ; mais le prix reste celui qui a été fixé au moment où l'on a décidé l'option.

Les résultats de ce dispositif ont été décevants, il faut le reconnaître, en raison précisément du régime fiscal peu favorable dont ce système a été assorti. Je me rappelle avoir entendu, à l'époque, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget d'aujourd'hui déclarer que si le dispositif n'était pas accompagné d'un système fiscal plus incitatif, nous n'aboutirions pas à des résultats positifs. Soyons honnêtes : il n'a pas été suivi à l'époque ; j'offre l'occasion aujourd'hui de donner application à son intention.

En effet, le seul avantage fiscal retiré par le salarié, lors de la levée de l'option, consiste en une exonération d'impôts sur le revenu de la différence entre le cours ou la valeur réelle des titres à la levée de l'option et le prix offert, à condition de surcroît, que les actions revêtent la forme nominative et restent indisponibles — je dis bien indisponibles — pendant cinq ans à compter de la date de la levée de l'option. Par conséquent, d'abord une option, puis cinq ans pour lever l'option et lorsqu'elle est levée, indisponibilité des titres pendant cinq ans encore.

En revanche, dans le cadre du dispositif de l'article 66 de la loi de finances pour 1983, dont l'inspirateur — pourquoi le dissimuler ? — est M. le ministre de l'économie, des finances et

du budget, les achats nets de certaines valeurs mobilières françaises, effectués dans le cadre d'un compte d'épargne en actions détenues chez un intermédiaire agréé, ouvrent droit à une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 25 p. 100 de ces achats nets dans la limite, bien sûr, de 7 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 14 000 francs pour les couples mariés.

Vous le voyez, lorsque le salarié acquiert une action autre que celle de son entreprise, dans le cadre d'un compte d'épargne en actions, il bénéficie d'un avantage fiscal. Lorsqu'il va acquérir une action, au titre du *stock option* de sa propre société, il n'aura pas cette même incitation.

Le salarié d'une entreprise aura dans ces conditions, c'est l'évidence, plus d'avantages à acquérir des titres qui remplissent les conditions prévues pour bénéficier des dispositions des comptes d'épargne en actions, puisqu'il pourra déduire, bien sûr, 25 p. 100 de la valeur des titres acquis, que d'acquérir ceux de son entreprise pour lesquels il ne retirera aucun avantage fiscal si au moment de l'acquisition, entre le prix offert à l'option et le prix réel, il n'y a pas de différence.

Le présent amendement, vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, va répondre à votre souci de stimuler un peu l'épargne sociale, de faire en sorte que toutes les personnes qui participent à l'activité de l'entreprise soient intéressées, et soient incitées à vivre leur entreprise en en devenant propriétaires d'une partie.

Il répond, c'est l'évidence, au souci de développer la participation des salariés au capital des entreprises qui les emploient. Il est donc proposé de faire entrer les acquisitions des titres réalisées, en application de la loi du 31 décembre 1970, sur les *stock options*, dans le champ d'application des dispositions relatives aux comptes d'épargne en actions.

C'est une mesure qui n'a pas pu être prise en 1970. Son auteur l'a beaucoup regretté. Je l'ai dit à l'instant, par l'article 66 de la loi de finances de 1982, il a eu l'occasion de mettre en place ce dispositif. Je souhaite rendre ce dispositif attractif et je demande tout simplement à l'intéressé d'avoir un peu de mémoire, d'être cohérent dans sa démarche et de faire entrer le dispositif relatif aux *stock options* dans le même que celui des comptes d'épargne en actions. Ainsi, on aura pu favoriser le développement de l'économie sociale.

Monsieur le président, excusez-moi d'avoir été un peu long et d'avoir peut-être stimulé votre impatience (*Sourires*), mais je voulais expliquer dans le détail ce dispositif qui m'apparaît extrêmement intéressant et qui répond parfaitement, dans un souci d'efficacité, aux préoccupations du Gouvernement. Je pense que nous allons recueillir un avis unanime sur cet amendement, avec l'accord du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Poncelet, chez moi, ce que vous avez stimulé, c'est l'intérêt, pour la raison simple que j'ai été quelque peu mêlé aux propositions de loi sur les *stock options*.

Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Poncelet que dans sa rédaction actuelle, l'article 66 de la loi de finances pour 1983 permet de faire bénéficier du régime du compte d'épargne en actions les salariés qui acquièrent des actions de leur entreprise dans le cadre du dispositif des options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la loi du 31 décembre 1970.

La circulaire d'application de l'article 66 de la loi de finances pour 1983 précise expressément que les sommes effectivement versées par le salarié donnent droit à la réduction d'impôt si ce dernier ouvre un compte d'épargne en actions auprès de l'entreprise émettrice.

L'amendement me paraît donc sans objet, et c'est la raison pour laquelle je demanderai à son auteur de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Poncelet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Christian Poncelet. Je voudrais à mon tour interroger le Gouvernement. Bien sûr, je ne maintiendrai pas mon amendement si j'ai satisfaction sur le fond.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si un salarié acquiert une action de son entreprise au titre du *stock option*, est-il obligé ensuite, pour bénéficier des avantages des comptes d'épargne, de transférer cette acquisition au titre d'un compte d'épargne, ou bien peut-il bénéficier des dispositions du compte d'épargne tout en restant propriétaire au titre du *stock option* ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Bien sûr, le souscripteur doit ouvrir un compte d'épargne auprès de l'entreprise mais cela peut se faire en même temps que l'acquisition d'actions. Que craignez-vous exactement ? J'ai peur que nous ne nous comprenions pas très bien.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Au titre du *stock option*, le salarié va acquérir une action après avoir levé l'option. Il va bénéficier de peu ou pas d'avantage fiscal selon, bien sûr, l'estimation, au moment de l'acquisition, de la valeur de l'action par rapport à son prix initial au moment de l'option. Pour bénéficier du même avantage fiscal que celui qui est prévu par le compte d'épargne en actions, et qui consiste à déduire 25 p. 100 de la valeur de l'action de ses revenus, faut-il qu'il transite son action en *stock option* dans un compte d'épargne par un intermédiaire agréé ? Si oui, cela ne va pas.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si la société n'est pas cotée, l'entreprise peut être considérée comme intermédiaire agréé. Cela me semble répondre tout à fait à votre question.

M. Christian Poncelet. Voilà une précision qui n'était pas inutile. Au bénéfice de cette réponse très précise, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 117 est retiré. Tout est parfaitement clair. (*Rires.*)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — I. — 1° Les personnes physiques qui mettent à la disposition de la société dont elles sont associées ou actionnaires des sommes portées sur un compte bloqué individuel peuvent, pour l'imposition des intérêts versés au titre de ces sommes, opter pour le prélèvement libératoire au taux de 25 p. 100 prévu à l'article 125 A du code général des impôts, à condition :

« — que les sommes déposées n'excèdent pas un montant de 200 000 francs par associé ou actionnaire ;

« — qu'elles soient incorporées au capital de cette société dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de leur dépôt ;

« — qu'elles soient indisponibles jusqu'à la date de leur incorporation au capital ;

« — et que les intérêts servis à raison de ce dépôt ne soient versés qu'au moment de l'incorporation au capital et qu'ils soient calculés en retenant un taux qui n'excède pas celui prévu à l'article 39-1-3° du code général des impôts.

« 2° Les dépôts dont les intérêts bénéficient du régime d'imposition prévu au 1° ci-dessus ne sont pas pris en compte pour le calcul du total des avances prévu au 1° du I de l'article 125 B du code général des impôts.

« 3° La limite prévue au 1° de l'article 212 du code général des impôts n'est pas applicable aux intérêts bénéficiant des dispositions du 1° ci-dessus.

« II. — Au 3° du I de l'article 39 du code général des impôts, les mots : « au taux des avances de la Banque de France, majorée de deux points » sont remplacés par les mots : « à un taux égal à 80 p. 100 de la moyenne annuelle des taux de rendement brut à l'expiration des obligations des sociétés privées ».

« III. — A compter du 1^{er} janvier 1983, les produits des clauses d'indexation afférentes aux sommes mises ou laissées à la disposition d'une société par ses associés ou ses actionnaires sont assimilés à des intérêts. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 91 rectifié, présenté par M. Pintat, les membres du groupe de l'U. R. E. I., apparenté et rattachés, tend :

I. — A rédiger comme suit le 1° du paragraphe I de cet article :

« 1° Les personnes physiques qui mettent à la disposition de la société, dont elles sont associées ou actionnaires, des sommes portées sur un compte bloqué individuel peuvent, pour l'imposition des intérêts versés au titre de ces sommes, opter pour le prélèvement libératoire au taux de 25 p. 100 prévu à l'article 125 A du code général des impôts à condition :

« — que les sommes déposées n'excèdent pas un montant de 200 000 francs par associé ou actionnaire ;

« — qu'elles soient indisponibles pendant un délai de cinq ans à compter de la date de leur dépôt ;

« — et que les intérêts servis à raison de ce dépôt soient calculés en retenant un taux qui n'excède pas celui prévu à l'article 39-1-3° du code général des impôts. »

II. — Dans le paragraphe II, à supprimer les mots : « 80 p. 100 de ».

III. — A la fin du paragraphe I, à ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Les pertes de recettes résultant de l'application du 1° ci-dessus sont compensées à due concurrence, à chaque exercice budgétaire, par le produit de la cession de parts que l'Etat détient dans le capital des sociétés nationalisées par la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

Le deuxième, n° 67 rectifié, déposé par M. Blin, au nom de la commission des finances, vise à remplacer les premier, deuxième et troisième alinéas du 1° du paragraphe I par les alinéas suivants :

« I. — 1° Les personnes physiques qui mettent à la disposition de la société dont elles sont associées ou actionnaires des sommes portées sur un compte bloqué individuel peuvent, pour l'imposition des intérêts versés au titre de ces sommes, opter pour le prélèvement libératoire au taux de 25 p. 100 prévu à l'article 125 A du code général des impôts sur la partie de ces intérêts rémunérant la fraction de ces sommes qui n'excède pas un montant, par associé ou actionnaire, de 200 000 F, et à condition :

« — qu'elles soient incorporées au capital dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de leur dépôt. »

Le troisième, n° 141, présenté par MM. Moutet, Cantegrit et Jeambrun, a pour objet de substituer aux trois derniers alinéas du 1° du paragraphe I les deux alinéas suivants :

« — qu'elles soient indisponibles pendant un délai de cinq ans à compter de la date de leur dépôt ;

« — et que les intérêts servis à raison de ce dépôt ne soient versés qu'à l'expiration du délai de cinq ans visé à l'alinéa précédent et qu'ils soient calculés en retenant un taux qui n'excède pas celui prévu à l'article 39-1-3° du code général des impôts. »

Le quatrième, n° 119, déposé par M. Poncelet, les membres du groupe du R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, a pour but :

A. — De supprimer le dernier alinéa du 1° du paragraphe I ;

B. — En conséquence, de faire précéder le quatrième alinéa du 1° du paragraphe II par le mot : « et ».

Le cinquième, n° 68, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa du 1° du paragraphe I :

« — et que les intérêts servis à raison de ce dépôt soient calculés en retenant un taux qui n'excède pas celui prévu au 3° du I de l'article 39 du code général des impôts. »

Le sixième, n° 88, déposé par M. Ballayer, vise à compléter *in fine* le 1° du paragraphe I par deux alinéas additionnels ainsi rédigés :

« Les sociétés sont autorisées à constituer chaque année, en franchise d'impôt, à concurrence de la limite prévue au II ci-dessus, une provision égale au montant des intérêts courus au titre de cette année et rémunérant les avances faites par leurs associés ou actionnaires.

« Le montant total de ces provisions est ensuite réintégré dans les résultats imposables de l'exercice au cours duquel les sommes mises ou laissées à la disposition de la société sont incorporées au capital de celle-ci. »

Le septième, n° 108, présenté par M. Vecten et les membres du groupe de l'U. C. D. P., a pour objet, dans le paragraphe II, de supprimer les mots : « 80 p. 100 de ».

La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre l'amendement n° 91 rectifié.

M. Philippe de Bourgoing. Le présent amendement prévoit un régime particulier des comptes courants d'associés dont la rémunération et le régime fiscal seraient voisins de celui des obligations.

Il s'agit de permettre aux entreprises moyennes, qui n'ont pas, en réalité, la possibilité de recourir au financement obligatoire, de collecter une épargne de proximité dont il est souhaitable qu'elle s'investisse dans ces entreprises plutôt que dans des placements improductifs.

Mais en subordonnant le bénéfice du nouveau régime à une condition d'incorporation au capital des sommes en cause dans un délai de cinq ans, le texte du projet de loi dénature complètement le dispositif : il se limite à prévoir un régime fiscal particulier pour ce qui n'est plus guère qu'une augmentation de capital anticipée.

Il est proposé de revenir à l'esprit de la mesure qui vise à égaliser la situation des entreprises moyennes avec celle des grandes sociétés pour ce qui est de leurs possibilités de financement externe, et de supprimer en conséquence la condition d'incorporation au capital qui constitue, dans le texte gouvernemental, un élément exogène et sans cohérence avec le dispositif réel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre les amendements n° 67 rectifié et 68.

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 10 — il faut en dire un mot — vise à renforcer les fonds propres des entreprises. Cette intention nous paraît tout à fait louable. Il dispose, en effet, que les intérêts versés par les entreprises aux détenteurs de comptes courants bloqués vont connaître un régime nouveau et que plus précisément, à terme, les sommes qui auront été remises aux mains des entreprises devront être définitivement capitalisées. Cette disposition nous paraît heureuse et nous l'approuvons.

Je vais maintenant exposer les raisons qui justifient les amendements de la commission.

Dans le dispositif que prévoit le Gouvernement, les sommes placées en compte courant par des associés dans les entreprises ne peuvent bénéficier d'un régime préférentiel que si elles dépassent 200 000 francs. A cette condition-là : premièrement, les entreprises peuvent les déduire des B.I.C. imposables ; deuxièmement, le prêteur peut bénéficier, sur les intérêts qu'il perçoit, de l'imposition forfaitaire à 25 p. 100. Mais il faut, j'y insiste, que la somme prêtée dépasse 200 000 francs. Cela nous paraît excessif et c'est la raison pour laquelle nous avons présenté un amendement, inspiré d'ailleurs par notre collègue M. Ballayer, aux termes duquel aussi longtemps que la somme reste inférieure à 200 000 francs, ce bénéfice joue, c'est-à-dire que la clause nouvelle présentée par le Gouvernement reste valable. C'est au-delà, et au-delà seulement, que l'on rencontre une disposition qui sort du système qui nous est présenté.

J'en viens à notre second amendement. Il nous a semblé indispensable que soit levée la disposition présentée par le Gouvernement et selon laquelle les intérêts des sommes prêtées ne seraient versés qu'au moment de l'incorporation au capital. Cette disposition limite très fortement le dispositif en vigueur.

Nous demandons donc qu'ils soient simplement servis année après année, comme les intérêts des autres sommes prêtées à d'autres emprunteurs.

Tels sont, monsieur le président, les deux amendements qui nous paraissent s'imposer, sans remettre en cause les dispositions de l'article 10, qui nous paraissent heureuses.

M. le président. M. Moutet m'a fait savoir qu'il retirait l'amendement n° 141.

La parole est à M. Poncelet, pour défendre l'amendement n° 119.

M. Christian Poncelet. Il m'est apparu que la portée du dispositif présenté par le Gouvernement risquait d'être très limitée.

Vous souhaitez, bien sûr, comme vous l'avez indiqué dans l'exposé des motifs, que « les personnes physiques qui mettent à la disposition de la société dont elles sont associées ou actionnaires des sommes portées sur un compte bloqué individuel peuvent, pour l'imposition des intérêts versés au titre de ces sommes, opter pour le prélèvement libératoire au taux de 25 p. 100 prévu à l'article 125 A du code général des impôts, à condition... », et c'est sur ces conditions que je voudrais intervenir.

Croyez-vous que l'obligation faite à un associé de laisser son capital bloqué pendant cinq ans sans percevoir aucun intérêt l'incitera à déposer ses fonds auprès de l'entreprise ? Le capital sera bloqué et ne rapportera aucun intérêt.

Les sociétaires souhaiteront obtenir une rémunération de leurs prêts ; or, les obligations ne sont pas soumises à une telle condition de blocage total des rémunérations.

C'est la raison pour laquelle je demande que l'obligation de ne pas rémunérer le capital placé auprès de la société disparaisse, de manière à rendre plus efficace le dispositif que vous mettez en place afin de soutenir les entreprises et de permettre à celles-ci d'obtenir auprès des sociétaires les moyens financiers nécessaires permettant de favoriser leurs investissements, sachant que, pour différentes raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas ici puisque tout a été dit, notamment à cause du niveau excessif des prélèvements obligatoires, l'accès à l'argent est difficile, celui-ci étant rare et cher.

Donc, il faut encourager les sociétaires qui ont des disponibilités à les placer dans la société, mais pour cela, encore faut-il accepter un minimum de rémunération des capitaux ; sinon, ils iront les placer sous forme d'obligations, celles-ci n'étant pas soumises aux mêmes dispositions restrictives que celles qui nous sont présentées ici.

M. le président. La parole est à M. Ballayer, pour défendre l'amendement n° 88.

M. René Ballayer. Je ne peux que souscrire aux dispositions de l'article 10, qui renforcent, à l'évidence, les fonds propres des entreprises. Je suis maire d'une commune de 6 000 habitants et, voilà trois jours, j'ai réuni plusieurs dirigeants d'entreprise auxquels j'ai posé un petit problème.

Il s'agissait de sociétés à caractère familial, de commerçants qui ont laissé leur commerce à leurs enfants. Ils ont laissé également leurs comptes courants. Or, pendant cinq ans, ils ne vont pas toucher les intérêts de ces comptes courants. Mais ils renoncent à cette possibilité. En revanche, ils se demandent comment leurs enfants vont leur régler les intérêts dans cinq ans, car 400 000 francs à 12,5 p. 100, cela fait, chaque année, 50 000 francs, et, au bout de cinq ans, 250 000 francs.

Quelle est la petite entreprise familiale qui pourra sortir une telle somme de sa trésorerie ? Voilà le problème.

Ces dispositions sont intéressantes, mais elles vont se révéler presque inopérantes, car nombre d'entreprises à caractère familial vont être écartées de leur bénéfice. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement n° 88.

M. le président. L'amendement n° 108 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n° 91 rectifié, 119 et 88 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances a entendu M. Pintat au cours de ces travaux et elle a fait siennes les raisons qui l'ont conduit à déposer l'amendement n° 91 rectifié. Cependant, avant de donner un avis définitif, la commission aimerait entendre l'avis de M. le secrétaire d'Etat.

Sur l'amendement n° 119, la commission a entendu les raisons avancées par M. Poncelet ; il lui semble qu'elles rejoignent très exactement celles qui ont inspiré l'amendement n° 68 qu'elle a présenté. Notre collègue pourrait donc, si cet amendement n° 68 était adopté, retirer le sien au bénéfice de celui de la commission.

Enfin, s'agissant de l'amendement n° 88 de M. Ballayer, le sentiment de la commission est identique à celui que j'ai exprimé tout à l'heure concernant l'amendement n° 91 rectifié : je me réserve de le confirmer après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 91 rectifié, 67 rectifié, 119, 68 et 88 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vais commencer par les cas les plus tragiques, et donc par l'amendement n° 88, à l'encontre duquel j'invoque l'article 40 de la Constitution. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 88 n'est donc pas recevable. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'invoque également l'article 40 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 91 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il est également applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 91 rectifié n'est donc pas recevable. (*M. Christian Poncelet fait un signe d'approbation.*) Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 67 rectifié — et je suis persuadé que M. le rapporteur général en sera d'accord — avait simplement pour objet, me semble-t-il, d'apporter une précision.

M. Maurice Blin, rapporteur général. C'est exact.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En tout état de cause, il est clair que les avantages fiscaux prévus par l'article 10 du projet de loi de finances ne peuvent bénéficier qu'aux intérêts correspondant à un montant de dépôt au plus égal à 200 000 francs. J'indique donc, pour répondre au souci que me paraît exprimer cet amendement, qu'en cas de dépôt supérieur à 200 000 francs le bénéfice des avantages prévus à cet article sera accordé dans la limite de 200 000 francs, mais pas pour les sommes supérieures.

Dans ces conditions, je suis prêt à accepter l'amendement de M. Blin.

Les amendements n° 119 et 68, posent le même problème de fond : le blocage des intérêts pendant cinq ans, dont je reconnais qu'il prive la mesure de beaucoup de son intérêt. Quelle est la motivation de cette disposition un peu drastique mise en place par le Gouvernement ? C'est la crainte de voir des sommes déposées bénéficier de l'avantage fiscal évoqué à l'article 10 de la loi de finances alors que, au bout de cinq ans, l'incorporation ne se ferait pas.

J'avoue, cependant, que cette approche technique n'est pas très satisfaisante et que le mécanisme d'incitation se trouve ainsi quelque peu brisé dans son élan.

Je m'en remettrai donc volontiers à la sagesse du Sénat à condition qu'il n'y ait pas de confusion sur le problème des taux d'intérêts dont je ne souhaite pas qu'ils soient modifiés.

Dans ces conditions, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 67 rectifié.

Pour l'amendement n° 68, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Pour l'amendement n° 119, je me tourne vers M. Poncelet pour lui demander s'il maintient son amendement dont l'objet me semble identique à celui de l'amendement n° 68.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je suis sensible à la prudence avec laquelle M. le secrétaire d'Etat a bien voulu aborder l'examen de l'amendement n° 67 rectifié de la commission des finances et je voudrais le rassurer tout de suite.

Il suggère que les intérêts ne soient versés qu'au terme d'un délai de cinq ans pour être tout à fait certain que si un contribuable se ravissait soudain, il ne puisse pas bénéficier d'un avantage indu. Mais l'administration dispose de moyens suffisants, compte tenu du délai de prescription de quatre ans, pour s'assurer de l'honnêteté du contribuable et, par conséquent, pour exercer à son endroit toute poursuite qui s'impose au cas où il ne remplirait pas la condition — et celle-là seulement — qui lui permettrait de bénéficier des avantages liés à l'article 10 du projet de loi de finances.

M. le secrétaire d'Etat était tout à fait bien inspiré en s'en rapportant à la sagesse du Sénat.

La commission des finances quant à elle espère vivement que cet amendement sera adopté par la Haute Assemblée et elle estime, en conséquence, que l'amendement de M. Poncelet serait ainsi satisfait puisqu'il vise exactement la même fin.

M. le président. Monsieur Poncelet, maintenez-vous votre amendement n° 119 ?

M. Christian Poncelet. Qu'en termes excellents ces choses-là sont dites ! Par conséquent, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. le rapporteur général.

De plus, M. le secrétaire d'Etat nous ayant dit qu'il s'en remettait à la sagesse du Sénat, et connaissant bien cette dernière, je suis maintenant convaincu que l'amendement de la commission des finances sera voté et je retire donc le mien qui répond au même objet.

M. le président. L'amendement n° 119 est retiré.

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. L'amendement de M. Pintat comportait deux paragraphes, or, son paragraphe I lui a valu un traitement radical...

M. le président. Monsieur le président, si vous pouviez employer un autre terme que « radical » pour un traitement qui l'est si peu, croyez-moi ! (*Sourires.*)

M. Philippe de Bourgoing. Un traitement sévère, dirons-nous ! Ce paragraphe a cependant été repris par les amendements nos 67 rectifié et 68, qui nous donnent donc en grande partie satisfaction. Dans ces conditions, je voterai bien sûr les deux amendements de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 67 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 68, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Sur ce même article 10, je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 142, présenté par MM. Moutet, Sempé, Collard et Merli, vise à supprimer le paragraphe III.

Le deuxième, n° 69, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, tend à rédiger ainsi le paragraphe III :

« III. — Les produits des clauses d'indexation afférentes aux sommes mises ou laissées à la disposition d'une société à compter du 14 septembre 1983 par ses associés ou ses actionnaires sont assimilés à des intérêts. »

Le troisième, n° 118, présenté par M. Poncelet, les membres du groupe R. P. R., apparentés et rattachés administrativement, a pour objet, au début du paragraphe III, de remplacer : « 1983 » par : « 1984 ».

M. Moutet m'a fait savoir que l'amendement n° 142 était retiré.

La parole est donc à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 69.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement vise simplement à disposer que les nouvelles mesures contenues dans l'article 10 du projet de loi de finances ne prendront effet qu'à compter du 14 septembre 1983, disposition moins large que celle qu'envisage l'amendement n° 118, puisque ce dernier évoque la prise en compte à partir du 1^{er} janvier 1984, mais également beaucoup plus restrictive que le texte du projet de loi qui voudrait qu'elles ne le soient qu'à partir du 1^{er} janvier 1983.

Entre ces deux extrêmes, il nous a paru opportun de tenir compte de la date de promulgation du projet de loi de finances pour éviter, dans un cas, un effet de rétroactivité et, dans l'autre cas, une possibilité d'évasion fiscale qui ne nous paraît pas heureuse.

M. le président. Monsieur Poncelet, souhaitez-vous transformer votre amendement n° 118 en un sous-amendement à l'amendement n° 69 de la commission des finances ?

M. Christian Poncelet. J'aurais aimé obtenir auparavant une précision de M. le secrétaire d'Etat qui pourrait faciliter la suite de la discussion. Lorsqu'il propose : « à compter du 1^{er} janvier 1983, les produits... », s'agit-il des produits « échus » ou des produits « courus » ?

Si M. le secrétaire d'Etat me répond qu'il s'agit de produits courus, mon amendement n'aura plus d'objet.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il s'agit de produits échus.

M. Christian Poncelet. En la circonstance, il y a un effet de rétroactivité dans la mesure législative proposée, ce qui est contraire à la jurisprudence du Conseil d'Etat et aux recommandations du Conseil économique et social qui s'est prononcé au titre de la « défense du contribuable » contre toute rétroactivité en matière fiscale.

Je transforme donc mon amendement n° 118 en un sous-amendement à l'amendement n° 69 de la commission des finances.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 118 rectifié qui tend, dans le texte proposé pour le paragraphe III de l'article 10 par l'amendement n° 69, à substituer à la date du 14 septembre 1983, celle du 14 septembre 1984.

M. Christian Poncelet. Non, monsieur le président, la date du 1^{er} janvier 1984.

Dans ces conditions, je maintiens mon amendement initial et puisqu'il est plus éloigné du texte du projet de loi que l'amendement de la commission des finances, il doit venir par priorité en discussion. Je vais donc en poursuivre la défense.

Le Gouvernement propose là une disposition très grave en matière fiscale. En effet, elle annule par voie législative, je le répète, une jurisprudence du Conseil d'Etat et est contraire aux recommandations émises par le Conseil économique et social dans son rapport du 6 février 1979 sur l'amélioration des rapports entre les contribuables et l'administration.

L'article 10, dans sa rédaction actuelle, je le dis à l'intention de notre rapporteur général, conduirait à taxer rétroactivement au titre de 1983 les indexations acquises au cours de plusieurs années antérieures. Dès l'instant où M. le secrétaire d'Etat m'a répondu qu'il s'agissait de produits échus, nous risquons d'avoir un phénomène de rétroactivité.

Pour éviter une telle rétroactivité portant sur des indexations acquises durant plusieurs années antérieures à 1983, je demande au Sénat de voter mon amendement n° 118 qui va plus loin que celui de la commission des finances et qui a le mérite d'éviter toute ambiguïté.

M. le président. Monsieur Poncelet, je ne peux pas mettre aux voix votre amendement n° 118 avant l'amendement n° 69 car celui-ci propose une autre rédaction du paragraphe III, et, par conséquent, va beaucoup plus loin que votre amendement n° 118, lequel vise seulement, au début du paragraphe III, à remplacer « 1983 » par « 1984 ».

Il n'est pas possible non plus, en vertu des dispositions du 6^e alinéa de l'article 44 de notre règlement, de discuter par priorité de l'amendement n° 118 car cette priorité ne peut être demandée que si l'amendement porte sur la totalité d'un article puisque seul un article peut être appelé par priorité.

En revanche, monsieur Poncelet, si vous transformiez votre amendement n° 118 en un sous-amendement à l'amendement n° 69, tendant à substituer, à la date 14 septembre 1983, celle du 1^{er} janvier 1984, ce sous-amendement serait mis aux voix en premier, ce qui vous donnerait satisfaction.

M. Christian Poncelet. Mon seul objectif est de lever toute ambiguïté, car le sujet est grave, et d'éviter les conséquences qui pourraient résulter pour certains contribuables d'un effet rétroactif portant sur plusieurs années.

C'est la raison pour laquelle je pourrais accepter de transformer mon amendement n° 118 en un sous-amendement à l'amendement n° 69 mais j'aimerais connaître auparavant le sentiment du rapporteur général sur cette substitution de date.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Si dans notre amendement on substitue à la date du 14 septembre 1983 celle du 1^{er} janvier 1984, cela vide notre texte de sa signification puisque cela laisse un laps de temps qui permettrait à certains contribuables d'échapper à la disposition dont nous approuvons le principe.

D'un côté, nous sommes, comme M. Poncelet, hostiles à toute forme de rétroactivité mais, de l'autre, nous sommes prudents à l'égard de ce qu'il faut bien appeler une évasion fiscale, possibilité qu'offrirait la retenue de la date du 1^{er} janvier 1984 où nous ne sommes pas parvenus, il s'en faut encore de plus d'un mois. C'est pour éviter tout risque d'évasion que, fidèles à notre rôle qui consiste à garder le bon cap entre deux extrêmes, nous avons choisi la date du 14 septembre.

M. le président. Monsieur Poncelet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Christian Poncelet. Je reconnais qu'il y a un risque d'évasion fiscale pendant la période indiquée par M. le rapporteur général mais il y a aussi le risque de la rétroactivité. Il s'agit de choisir le moindre mal.

Je vais retirer mon amendement pour me rallier à celui de la commission des finances en invitant encore une fois le Gouvernement à éviter toute rétroactivité en matière fiscale.

M. le président. L'amendement n° 118 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 69 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

La mesure proposée par le Gouvernement doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1983 par souci de clarté, de simplicité et aussi par volonté de moralisation. Si l'on substitue une nouvelle date, celle du 14 septembre, comme le propose la commission des finances, la situation sera encore plus compliquée car on aura deux dates et il faudra une double liquidation des produits selon que l'on sera avant ou après cette date du 14 septembre, c'est-à-dire avant ou après la date de la conférence de presse relative au budget. Ce ne serait pas d'une simplicité évidente pour l'administration.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 69, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 21, M. Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 10, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour 1984, le montant des intérêts dus au titre des emprunts d'Etat indexés sur l'or est limité selon le système le plus favorable soit à deux fois le niveau de la hausse des prix constatée en 1983, soit à deux fois le montant des intérêts calculés sur la valeur d'émission. La différence est transformée en obligations d'un emprunt dont le taux d'intérêt sera déterminé par décret. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Cet amendement vise les emprunts d'Etat indexés sur l'or, notamment « l'emprunt Giscard » qui s'avère être un véritable gouffre financier.

Cet emprunt, en effet, a déjà coûté, au seul titre du remboursement des intérêts, 55 milliards de francs. Sur la base du prix de l'or au début de l'année 1983, on arrivera à échéance, en 1988, à un total de 102 813 millions de francs, alors que cet emprunt n'avait fait entrer dans les caisses de l'Etat, en 1973, que 6,5 milliards de francs ; 102 milliards de francs versés

pour 6,5 milliards de francs souscrits : on a presque envie de tirer son chapeau ! Malheureusement, le drame, c'est que ce sont les contribuables qui font les frais de cette juteuse et scandaleuse opération.

En effet, en 1982, l'impôt sur le revenu des salariés représentait 22 p. 100 du total des recettes, alors que la part de l'impôt sur les grandes fortunes n'atteignait que 0,4 p. 100. Cette comparaison justifie en elle-même le bien-fondé de notre réflexion.

Les travailleurs de notre pays ne doivent pas assumer les conséquences d'un emprunt indexé sur l'or lancé d'ailleurs, semble-t-il, en violation de la loi organique de 1959. En effet, l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances limite la liberté d'action du Gouvernement d'emprunter en disposant, en son article 15, alinéa 5, que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les titres d'emprunt public émis par l'Etat sont libellés en francs » et qu'il ne peut être prévu d'exonération fiscale.

Or, il n'existe, dans la loi de finances pour 1974, aucune disposition autorisant le gouvernement d'alors à libeller son emprunt en une monnaie autre que le franc, c'est à dire en or.

Il aurait donc fallu une loi pour permettre le lancement de « l'emprunt Giscard ».

Cela dit, notre amendement ne vise pas à faire perdre aux porteurs de cet « emprunt Giscard » le bénéfice des titres qu'ils détiennent. La crédibilité de l'Etat n'est donc pas en cause. Il vise à limiter les conséquences financières, économiques et morales d'une des décisions les plus inacceptables et les plus scandaleuses de la droite au pouvoir, en proposant pour la seule année 1984, un emprunt obligatoire pour les intérêts supérieurs à 18 p. 100.

Tel est, mes chers collègues, l'objet de notre amendement. Il s'agit d'un amendement de salubrité publique et de justice fiscale, qui peut procurer au budget de l'Etat des ressources non négligeables. Voilà bien des raisons, nous semble-t-il, pour qu'il soit adopté.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, quelque jugement que l'on puisse porter sur la matière de cet emprunt, il paraît à la commission d'une extrême gravité de remettre en cause un engagement de l'Etat pris à l'égard de souscripteurs. Si cela devait être, il va de soi que toute autre forme d'appel à l'épargne serait affectée demain d'une incertitude qui nuirait à son efficacité et compromettrait définitivement le crédit de l'Etat et les chances qu'il a d'avoir la confiance des citoyens. C'est la raison de principe mais suffisante pour laquelle la commission des finances est formellement opposée à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de donner l'avis du Gouvernement au cours de la discussion. Lorsque l'on m'a reproché tout à l'heure de revenir sur certains avantages fiscaux qui avaient été consentis par l'Etat dans le passé, j'ai bien marqué la distinction entre, d'une part, ces avantages fiscaux que consentait unilatéralement l'Etat envers certaines catégories de contribuables et, d'autre part, l'emprunt qui exige la passation d'un contrat entre un souscripteur et l'Etat.

Il y a là — cela n'échappe à personne — deux démarches qui sont fondamentalement différentes sur le plan juridique, mais également sur le plan moral et des relations humaines.

L'emprunt dont vous avez parlé coûte très cher. Aujourd'hui, sa valeur est supérieure à 60 milliards de francs. J'aurais pu répondre à M. Fourcade, qui nous reprochait le prix des nationalisations, que cette simple opération allait coûter bien plus cher. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un contrat qui a été passé entre des souscripteurs et l'Etat.

En outre, le reproche de plus-value doit être nuancé. Pour les souscripteurs les plus anciens, il est justifié ; mais pour ceux qui ont acquis les titres récemment, ce n'est pas le cas.

Etablir la distinction entre les souscripteurs qui ont bénéficié des avantages extraordinaires de cet emprunt et ceux qui ont acheté des titres récemment et qui, eux, n'ont pas connu de plus-value relèverait d'un exercice qui, sur le plan technique, me paraît impossible.

De toute façon, le Gouvernement a exprimé à l'Assemblée nationale, à plusieurs reprises, sa position sur cette affaire. Je ne vais pas changer la doctrine du Gouvernement devant la Haute Assemblée. Je demande donc au groupe communiste de retirer son amendement. Dans le cas contraire, je prie le Sénat de bien vouloir le rejeter.

En outre — et ce sera le mot de la fin — dans l'histoire de nos finances publiques, des époques diverses se sont succédées. A certaines époques, les souscripteurs ont fait de mauvaises affaires. Dans le cas présent, ils ont réalisé une excellente affaire sur le dos des contribuables. Mais il s'agit toujours de la signature de l'Etat.

M. le président. Monsieur Vallin, l'amendement n° 21 est-il maintenu ?

M. Camille Vallin. Je ne suis pas tout à fait convaincu par les arguments de M. le secrétaire d'Etat et par ceux de M. le rapporteur général. Jusque-là, à la demande de M. le secrétaire d'Etat, le groupe communiste a accepté de retirer les amendements qu'il avait déposés.

Dans le cas présent, cela nous est très difficile et nous ne pourrions pas le faire. On invoque le crédit de l'Etat et sa signature dans un contrat passé avec le souscripteur.

Je voudrais que l'on examine l'argument que j'ai développé. Nous contestons la validité juridique de cet emprunt. Je souhaite que le Gouvernement examine de plus près cette affaire. Il ne semble pas qu'il ait respecté l'alinéa 5 de l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, puisqu'aucune loi de finances n'a autorisé le Gouvernement à procéder à cet emprunt.

Je ne me fais aucune illusion sur le résultat du vote qui aura lieu dans cette assemblée. Comme le dit un vieil adage, il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre. Quel que soit le sort qui lui sera réservé, nous maintenons notre amendement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas dissuader, une nouvelle fois, le groupe communiste. Mais, sur un plan technique, sous réserve d'une vérification, les dispositions auxquelles faisait allusion M. Vallin figurent bien dans la loi de finances pour 1974.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'amendement de nos collègues du groupe communiste a le mérite de rappeler — et on ne le fera jamais assez — combien les dispositions de cet emprunt sont effectivement scandaleuses. J'ai cherché un autre mot que celui d'héritage qui, en général, ne plaît pas à nos collègues de la droite, mais j'avoue que je n'en ai pas trouvé d'autre. Nous avons hérité de cette disposition et nous sommes bien obligés de « faire avec ».

Aux arguments que M. le secrétaire d'Etat a développés, j'en ajouterai un autre. Les banques étrangères peuvent avoir des emprunts dans leur portefeuille. Je n'en citerai pas un, son nom est sur toutes les lèvres. Le crédit de l'Etat paraît engagé sur ce point. Il serait souhaitable de faire des recherches car il est choquant de revenir sur certains avantages qui avaient été donnés à de petits contribuables.

En revanche, nous sommes absolument d'accord pour rappeler, en tout état de cause, combien cet emprunt coûte aux contribuables. Si, comme le Gouvernement nous le dit, il n'est pas possible de revenir sur ses modalités, le scandale est encore plus grand que ce que nous avons cru.

Nous demandons que la question soit examinée de près.

Pour l'instant, ce que nous dit le Gouvernement nous paraît être vrai. Nous ne pouvons donc pas voter cet amendement, mais nous le regrettons beaucoup.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, il serait intéressant que l'opinion publique soit informée en tout état de cause. D'une part, il est tout à fait douteux que les souscripteurs se séparent rapidement de leurs titres, puisque le taux d'intérêt annuel est exorbitant, entre 65 et 69 p. 100.

D'autre part, les finances de l'Etat auront subi un préjudice tel que, pour l'intérêt national, il est obligatoire de trouver une solution positive.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

REPRESENTATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil supérieur de l'adoption.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des lois à présenter une candidature.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 23 novembre 1983, à onze heures, à quinze heures et le soir.

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 61 et 62 (1983-1984). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Première partie (suite).

Conditions générales de l'équilibre financier :

- Articles 11 à 39 et état A.
- Eventuellement, seconde délibération.
- Explications de vote.
- Vote sur l'ensemble de la première partie.

En application de l'article 59, premier alinéa du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire.

En outre, à partir de quinze heures.

2. — Scrutins pour l'élection :

1° De six députés titulaires représentant la France à l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ;

2° De six députés suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1984 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 23 novembre 1983, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Cession par l'Etat d'une partie de sa participation dans le capital de la Société Olivetti.

437. — 22 novembre 1983. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui exposer d'une part les raisons qui ont amené l'Etat à céder une partie de sa participation dans le capital de la Société Olivetti et d'autre part le bénéfice qu'il attend de cette opération.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 22 novembre 1983.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'amendement n° 128 de M. Jacques Moutet tendant à supprimer le paragraphe VIII de l'article 2 du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants..... 314
Suffrages exprimés 314
Majorité absolue des suffrages exprimés.... 158

Pour 208
Contre 106

Le Sénat a adopté.

MM.

Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.

Ont voté pour :

Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.

Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de la Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.

Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.

Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoveur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.

Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delellis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.

Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longuequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.

Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.